



Nos. 182-183
Fév.-Mars 1939

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

LE CAIRE

Revue de la Société Fondée 1^{re}
d'Economie Politique
de Statistique et de Législation

XXX^e ANNÉE



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE BOULAC
1939

Prix P.T. 20

Les manières non réclamées par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remises que contre paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à "L'Égypte Contemporaine" devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE :

For translation see corresponding page of back cover

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES

	PAGES
A. CHIRON ET ALI HADAWI.—Des causes à l'amélioration des peuples d'après le premier Code Pénaire Égyptien	101-122
JEAN MARTIN.—Le rôle de la presse dans la formation de l'opinion publique en Égypte	123-132
* A. CHOCHILEY.—A century of Economic Development, 1877-1977. (A study in Population and Production in Egypt)	133-156
JEAN ECONOMIDES.—La crise et la Belgique: la lutte entartée	157-217
J. SCHRATZ.—La Syrie et ses relations commerciales avec l'Europe	218-246
F. ROSENTHAL.—La mortalité infantile à Alexandrie	247-251

ACTUALITÉ

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—Les Travaux du Travail	255-257
--	---------

ÉTUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

DU SURSIS A L'EXÉCUTION DES PEINES D'APRÈS LE NOUVEAU CODE PÉNAL EGYPTIEN

PAR

ALBERT CHÉRON et ALY BADAWI

*Professeurs de Droit criminel à la Faculté de Droit
de l'Université Royale Égyptienne**

NOTIONS GÉNÉRALES

1.—Le chapitre VIII du titre 1er du nouveau Code pénal égyptien, intitulé "*De la rémission conditionnelle de la peine*," correspond au chapitre VII du titre 1er du Code de 1904, qui était intitulé "*Des condamnations conditionnelles*" et auquel il apporte d'importantes modifications. Il traite d'une institution relativement récente, mais aujourd'hui admise dans la plupart des législations, et plus généralement connue sous le nom de *Sursis à l'exécution des peines*.

2.—*Historique et droit comparé*.—Cette institution a une origine moderne. Elle est née, pendant le dernier quart du XIX^{ème} siècle, du besoin généralement ressenti d'individualiser le plus possible la répression (Saulilles, *Individualisation de la peine*, p. 195 ; Cuche, *Science pénitentiaire*, Nos. 61 et s. ; Garraud, *Traité de droit pénal*, t. III No. 1123 ; Vidal et Magnol, *Cours de droit criminel*, Nos. 30 et s.). Son origine la plus ancienne se trouve, croyons-nous, aux États-Unis d'Amérique, où le système de la probation c'est-à-dire de la mise à l'épreuve, d'abord appliqué aux jeunes délinquants, fut étendu aux adultes dès 1880 dans l'État de Massachusetts ; système qui se répandit rapidement dans la plupart des pays anglo-saxons et fut notamment introduit en Angleterre en 1887.

Vers la même époque, l'École positiviste enseignait qu'en présence d'un délinquant d'occasion ou même, suivant certains, d'un criminel par passion, dont la récidive était improbable, il était de l'intérêt de

* Nous publions sous ce titre quelques bonnes pages d'un Nouveau Code pénal égyptien récent (*Doctrines, jurisprudences, droit comparé*), dont le tome 1er, comprenant toute la partie générale du Code pénal de 1927, est actuellement sous presse.

la société d'aider à son relèvement en lui épargnant la honte et la démoralisation de la peine, en se bornant à un avertissement sévère et à une menace de châtimement pour le cas de rechûte (Lombroso, *L'uomo delinquente*, t. III p. 523 et s. ; Ferri, *Sociologie criminelle*, p. 826 et s.) Cette idée, envisagée pour la première fois par le Congrès pénitentiaire international de Rome en 1885 et accueillie favorablement par l'Union internationale de droit pénal dans sa réunion de Bruxelles en 1889, pénétra rapidement dans les lois de nombreux pays, qui permirent au juge, lorsqu'il condamnerait un *délinquant primaire* c'est-à-dire sans ou presque sans antécédents judiciaires, de le dispenser provisoirement d'exécuter sa peine, à condition que, pendant un certain délai dit *délai d'épreuve*, il ne commettrait pas de nouveau un crime ou un délit. (En Belgique, loi Lejeune du 31 mai 1888 ; en France, loi Béranger du 26 mars 1891 ; — loi luxembourgeoise du 10 mai 1892 ; — loi genevoise du 29 octobre 1892 ; — loi portugaise du 6 juillet 1893 ; — loi suédoise du 22 juin 1906 ; loi espagnole du 19 mars 1906). Adopté aussi par la Norvège dès 1902, par l'Italie dès 1904, puis par la plupart des cantons suisses, puis par l'Allemagne, où c'est l'Administration qui suspend l'exécution de la peine ; consacré par les codes récents de l'Argentine (1921), du Brésil (1922), du Pérou (1924), de la Chine (1928), de la Yougo-Slavie (1929), du Danemark (1930), de la Pologne (1932), le sursis est devenu, avec des modalités variées, une institution de droit commun législatif.

3.—Dans les pays anglo-saxons, notamment aux États-Unis et en Angleterre, il existe sous la forme particulière de la *reconnaissance*, qui est un sursis non pas seulement à l'exécution, mais au prononcé même de la peine. Le juge, provisoirement, ne condamne pas ; mais il oblige le coupable, qui est reconnu tel, à verser un cautionnement garantissant sa bonne conduite pour un certain temps ; et il le soumet à la surveillance discrète d'un *probation officer*. En cas de mauvaise conduite, le surveillé sera cité de nouveau devant le tribunal, qui pourra cette fois donner suite à sa menace de condamnation (*Probation offenders Act* anglais de 1907 ; Paulhan, *La reconnaissance dans le droit anglais*, *Revue pénitentiaire* 1913 p. 47 et s. ; Donnedieu de Vabres, *Traité élémentaire de droit criminel*, No. 895 ; Vidal et Magnol, No. 527 bis, p. 628 note 2).

4.—On a parfois proposé d'aller encore plus loin dans la voie de la clémence, en permettant au juge d'accorder au délinquant primaire un *pardon judiciaire* complet et définitif sous forme d'absolution (Passez, *Rev. pénitentiaire*, 1902 p. 50 et s.). Une proposition d'une portée générale

en ce sens fut rejetée par le Parlement français en 1918 (*Rev. pénitentiaire* 1919 p. 18 et s.) Le Code pénal italien de 1930 (art. 169) et le projet de réforme du Code pénal français (art. 58) font de cette idée une application limitée aux délinquants primaires mineurs, âgés de moins de 18 ans.—À notre avis, cette innovation ne s'impose pas. Le sursis à l'exécution de la peine ou, suivant la formule anglaise, à la condamnation est de beaucoup préférable, parce que, laissant peser sur le délinquant le menace de la sanction s'il se montre indigne de la clémence du tribunal, il l'incite par là même à se conduire le mieux possible et à éviter toute rechûte (*Comp. Donnedieu de Vabres, No. 901*).

5.—*Évolution du droit égyptien.*—Le sursis à l'exécution de la peine, suivant un type comparable à celui de la loi belge ou de la loi française, fut introduit dans la législation égyptienne par les articles 52 et suivants du Code pénal national de 1904, mais avec beaucoup de prudence et de circonspection. Considérant le sursis comme une faveur qui doit rester exceptionnelle, ce Code déterminait avec plus de rigueur qu'on ne l'avait fait en France, en Belgique et dans la plupart des législations, dans quels cas le juge pourrait l'accorder, quels en seraient les effets, et pour quelles causes cette dispense de peine devrait être révoquée.

Il ne permettait le sursis qu'en matière de délits, et encore en exceptant les cas de faux en écriture privée, d'attentat à la pudeur sans violence ni menace sur un enfant, et d'excitation habituelle de mineurs à la débauche. Et il ne l'autorisait que pour des peines d'emprisonnement de moins d'un an.

Réservant, d'autre part, le bénéfice du sursis aux délinquants primaires c'est-à-dire sans antécédents judiciaires sérieux, il en excluait tous ceux qui avaient précédemment encouru, fût-ce très anciennement, une peine criminelle ou un emprisonnement de plus d'une semaine, et aussi quiconque avait déjà antérieurement bénéficié d'un sursis.

Quant aux effets de cette mesure de clémence, il les limitait strictement à l'emprisonnement, parce que, suivant la conception du législateur, le sursis avait pour seul but d'épargner au délinquant primaire le séjour dans la prison avec son effet démoralisant. Toutes les autres condamnations contenues dans le jugement, telles qu'amendes et peines accessoires ou complémentaires, devaient être exécutées nonobstant l'octroi du sursis.

Enfin le Code 1904 révoquait automatiquement le sursis lorsque le condamné qui avait obtenu cette faveur se rendait coupable, dans le délai de cinq ans, d'un crime ou d'un délit suivi d'une condamnation

à une peine privative de liberté. Dans ce cas, cette nouvelle peine devait être exécutée cumulativement avec celle qui avait été antérieurement suspendue.

6.—Cette législation fut légèrement modifiée quant à son domaine d'application par un décret-loi du 19 octobre 1925, qui permit le sursis à l'exécution des peines d'emprisonnement de moins d'un an prononcées pour n'importe quel délit ou même pour crime excusé ou commis avec circonstances atténuantes ; simple réforme de détail, qui n'apportait pas un changement considérable dans l'économie générale de l'institution.

7.—Le législateur de 1937 a cru devoir, au contraire, réaliser en cette matière, comme le dit la *Note explicative*, " des modifications substantielles quant aux conditions du sursis, quant aux pouvoirs du tribunal, quant à la procédure du sursis et quant à sa révocation." On peut caractériser l'esprit de cette réforme en disant que le législateur a voulu donner au juge, en toute cette matière, un pouvoir d'appréciation extrêmement large. La *Note explicative* ne donne pas la raison de cette orientation nouvelle. Il est probable que la pratique judiciaire antérieure s'était trouvée en présence de cas intéressants, où le tribunal aurait voulu accorder le sursis ou en maintenir le bénéfice, mais en avait été empêché par les dispositions impératives de la loi. C'est sans doute pourquoi les rédacteurs du Code de 1937 ont supprimé la plupart des entraves légales, s'en remettant, comme le dit la *Note explicative*, " à la sagesse et à l'appréciation du juge." Peut-être les règles du Code de 1904 en matière de sursis étaient-elles trop restrictives. Mais nous craignons que le Code de 1937 ne soit tombé dans un excès opposé. Sans doute pouvait-il sembler rigoureux de refuser le sursis à un délinquant occasionnel, sous le prétexte que, dans des temps anciens, il avait encouru plus d'une semaine de prison ou déjà bénéficié d'un sursis. Sans doute la loi se montrait-elle sévère en révoquant irrévocablement le sursis et en envoyant en prison celui qui l'avait obtenu, lorsque, pendant le délai d'épreuve, il venait à commettre un petit délit d'imprudence puni de quelques jours d'emprisonnement. Mais on pouvait, pour remédier à ces inconvénients, faciliter, comme l'ont fait d'autres législations, les conditions légales d'obtention du sursis, et en subordonner la révocation à des faits plus symptomatiques d'une véritable criminalité. Il n'était pas nécessaire de donner aux tribunaux un pouvoir presque discrétionnaire à cet égard. Nous souhaitons que les juges n'en usent qu'avec une extrême prudence et n'en arrivent pas à faire du sursis la règle et de l'exécution de la peine l'exception.

Art. 55.—*En cas de condamnation à une peine délictuelle d'amende ou d'emprisonnement ne dépassant pas un an, le tribunal peut, par la même décision, ordonner qu'il sera sursis à l'exécution de la peine, lorsqu'il estime qu'en raison du caractère du condamné, de son passé, de son âge, ou des circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise, il est à présumer qu'il s'abstiendra à l'avenir de transgresser la loi pénale. Les motifs du sursis devront être indiqués dans la décision.*

Le sursis pourra être étendu à toute peine accessoire et à tous les effets pécuniaires de la condamnation.

1.—Cet article traite des conditions d'obtention du sursis et de son étendue d'application. Correspondant à l'article 52 du Code de 1904, il en diffère par plusieurs innovations. Il permet le sursis à l'exécution de l'amende. Il étend très légèrement la durée de l'emprisonnement pour lequel le sursis peut être accordé. Il permet d'étendre l'effet du sursis aux peines accessoires et à toutes les conséquences pénales de la condamnation. Et surtout, il substitue à la notion du *délinquant prisonnier*, qui était celle du Code de 1904, la notion plus étendue et plus vague du *délinquant non dangereux*. Dans l'état actuel du texte, la loi, pour permettre au juge d'accorder le sursis à l'exécution de la peine, exige trois conditions, qui tiennent à la nature de l'infraction commise, à l'importance de la peine principale prononcée, aux antécédents et au caractère personnel du délinquant.

2.—I.—*Infraction commise.*—Le sursis n'est accordé qu'en matière de délit ou de crime correctionnalisé. Le texte suppose, en effet, une « condamnation à une peine délictuelle. » Il n'y a donc pas de rémission conditionnelle de la peine en matière de contraventions. La *Note explicative du Code 1904* en donne deux raisons, à vrai dire, peu convaincantes au point de vue rationnel. Elle allègue d'abord que les condamnations pour contraventions ne figurent pas au casier judiciaire; et l'on a voulu sans doute éviter de compliquer ce service. Mais on aurait pu peut-être décider d'y inscrire ces condamnations, du moins lorsqu'elles seraient prononcées avec sursis, afin d'en retrouver facilement la preuve. La *Note explicative* fait valoir, en second lieu, que le sursis a pour but d'épargner au condamné le séjour dans la prison, et que le juge peut toujours, en matière de contraventions, ne prononcer qu'une amende. Mais cet argument n'a plus aucune valeur, aujourd'hui que la loi permet le sursis à l'exécution de l'amende. En réalité, il semblerait juste et logique que les contraventions, qui sont moins graves que les délits, puissent aussi donner lieu au sursis. Lorsqu'une personne est condamnée

en même temps pour un délit et pour une contravention, il est étrange que le juge puisse lui accorder le sursis pour la plus grave seulement des deux peines prononcées (Comp. Garraud, t. III p. 438 note 11). Le Code pénal italien (art. 163) admet le sursis pour les contraventions, dont la classe est, à vrai dire, plus étendue qu'en Egypte. C'est aussi la solution admise, dans le silence du texte, par la jurisprudence belge (Cass. belge, 1er avril 1889, *Pasicrisie*, 1889, I, 68), qui est en désaccord sur ce point avec la jurisprudence française (Cass. française, 27 octobre 1894, S. 95, I, 107). On peut enfin noter qu'en 1890, le Congrès pénitentiaire de St. Pétersbourg n'avait admis le sursis qu'en matière de contraventions.

3.—En principe, depuis le décret-loi du 19 octobre 1925, tout délit et tout crime correctionnalisé peuvent, quelle que soit leur nature, de droit commun ou politique, d'imprudence ou intentionnels, simples ou d'habitude, donner lieu à sursis, pourvu que la peine délictuelle prononcée ne dépasse pas une certaine importance. Toutefois, la loi du 14 avril 1928 sur les stupéfiants déclare (art. 40) : " Il ne pourra être sursis à l'exécution d'une condamnation à l'emprisonnement prononcée pour l'une quelconque des infractions prévues par la présente loi." Le tribunal pourrait-il, en cas d'infraction de ce genre, accorder le sursis au paiement de l'amende ? La lettre du texte ne s'y oppose pas. Mais comme il a été rédigé à une époque où le sursis n'existait que pour l'emprisonnement, il nous paraît plus conforme à l'esprit de cette loi de ne pas accorder aujourd'hui à ceux qui violent ses dispositions le bénéfice du sursis pour les amendes qu'ils encourrent de ce chef.

4.—II.—*Peine prononcée.*—Le sursis ne peut être accordé qu'en cas de condamnation à une amende ou à un emprisonnement ne dépassant pas un an.

En droit français, tout *emprisonnement correctionnel*, quelle que soit sa durée, qui parfois atteint cinq ans, peut donner lieu à sursis. Mais d'autres législations, réservant cette faveur aux auteurs d'infractions ne présentant pas trop de gravité, ne permettent le sursis que s'il s'agit d'un emprisonnement d'assez courte durée, de six mois par exemple en Belgique, d'un an en Italie, de deux ans en Pologne. C'est ce dernier parti qu'adopte le droit égyptien. Le Code de 1904 exigeait que l'emprisonnement prononcé fût de moins d'un an. Le Code de 1937, se conformant à une indication qui était déjà formalisée par la *Note explicative* de 1904, a modifié d'un jour cette limite en permettant le sursis pour un emprisonnement ne dépassant pas un an.

5.—Le Code de 1904, à la différence de la loi française et de plusieurs autres législations, n'avait pas admis le sursis à la peine d'amende, pour le motif qu'il valait mieux condamner à une amende modérée, mais immédiatement recouvrable, le but du sursis étant uniquement d'éviter au condamné primaire le séjour en prison (*Note explicative*, sous ancien article 52). Tel est encore le point de vue de certaines législations récentes (V. notamment Code pénal polonais, art. 61). Le Code pénal de 1937 permet au contraire le sursis en cas de condamnation à l'amende; et à la différence du Code pénal italien (art. 163), il n'indique ici aucun maximum; de sorte que les amendes même les plus élevées peuvent être prononcées avec sursis. La *Note explicative* justifie cette innovation en disant: "Il ne serait pas équitable, lorsque dans un même procès l'un des inculpés est condamné à l'amende et l'autre à l'emprisonnement, que ce dernier seul puisse profiter du sursis sans que le premier, qui semble moins coupable, en profite également." On peut ajouter que l'amende, si elle n'est pas payée, se convertit en contrainte par corps c'est-à-dire en une sorte d'emprisonnement.

6.—Cette innovation est de nature à soulever certaines questions dont on chercherait vainement la solution dans la jurisprudence égyptienne antérieure, mais pour lesquelles on trouverait des précédents dans la jurisprudence française.

Le sursis peut-il être accordé en matière d'amendes domaniales ou fiscales? On sait que ces peines présentent, à certains égards, un caractère indemnitaire. La jurisprudence française en a conclu qu'en principe il n'y a pas de sursis pour les amendes prononcées en matière fiscale, fluviale, forestière, etc. (Cass. fr. 9 janvier 1903, S. 1903, I. 253, et autres décisions citées par Vidal et Magnol, No. 528-1, p. 631 note 4). La même solution doit être, selon nous, adoptée en droit égyptien.

7.—En cas de condamnation à un emprisonnement et à une amende, le tribunal peut-il accorder le sursis pour l'une des deux peines et non pour l'autre? L'affirmative est admise en France (Cass. fr., 14 mai 1893, D. 92, I. 523; Vidal et Magnol, No. 528-1 p. 631; Donnedieu de Vabres, No. 903, p. 536). Le texte égyptien ne s'y oppose pas. Mais bien entendu, le sursis ne pourrait être accordé pour une partie seulement de l'emprisonnement ou pour une partie de l'amende; car un sursis partiel de ce genre n'atteindrait pas le but que le législateur s'est proposé (Garraud, t. III No. 1131).

8.—Quant aux peines accessoires ou complémentaires résultant du jugement ou prononcées par lui, elles ne peuvent faire séparément l'objet d'un sursis. Mais le sursis accordé quant à la peine principale s'applique-t-il aussi, par voie de conséquence, aux incapacités, déchéances, révocations, suspensions, fermetures d'établissements, confiscations, surveillances de la police, qui résultent de cette peine principale ou qui sont prononcées conjointement avec elle ? A l'exemple de la loi française du 26 mars 1891 (art. 2 § 2), le Code de 1904 résolvait la question par la négative ; et cette solution est encore consacrée par certaines législations récentes, comme le Code pénal italien (art. 166). Mais certains auteurs faisaient observer que l'application immédiate de ces sanctions accessoires n'était guère favorable au reclassement du condamné, alors que le sursis avait pour but de faciliter ce reclassement (Pascalis, *Rev. pénitentiaire*, 1925 p. 603 ; Donnedieu de Vabres, No. 908). C'est pourquoi, conformément à une tendance récente (V. notamment l'article 86 du Projet tchéco-slovaque et, dans une mesure limitée, l'article 60 § 2 du Projet français), le législateur Egyptien de 1937 décide que " le sursis pourra être étendu à toute peine accessoire " (art. 55 § 2). Il appartient donc au tribunal, en accordant le sursis, de déclarer expressément que l'exécution de telle peine accessoire, résultant de la peine principale ou prononcée par le jugement, sera également suspendue. Cette innovation nous paraît très justifiée. Nous croyons toutefois que cette disposition ne saurait s'appliquer à la confiscation, lorsque celle-ci porte (art. 30 § 2 C.P.) sur des objets dont la fabrication, l'usage, etc. constituent une infraction ; car en pareil cas, la confiscation doit nécessairement avoir lieu sans retard et même en cas d'acquiescement.

9.—L'article 55 § 2 ajoute que le sursis pourra aussi être étendu " à tous les effets pénaux de la condamnation " ; et la Note explicative, commentant ce membre de phrase, déclare que le sursis " peut englober toute trace criminelle découlant du jugement, telle que le fait de tenir compte de ce jugement pour la récidive." La condamnation avec sursis étant de plein droit réputée non avenue lorsque le délai d'épreuve s'est écoulé sans qu'il y ait eu révocation (art. 59), la pensée du législateur semble donc être que, si les juges déclarent étendre le sursis à tous les effets pénaux de la condamnation, celle-ci ne pourra pas être retenue comme premier terme d'une récidive que le condamné viendrait à commettre pendant le délai d'épreuve. Or cette solution, diamétralement contraire à celle qui résultait de l'ancien article 54 *in fine*, ne se justifie en aucune façon. Il est inadmissible que des juges, en condamnant avec sursis, s'interdisent d'avance, à eux et à leurs collègues, d'appliquer une

peine aggravée dans le cas où le condamné, au mépris de l'avertissement qui vient de lui être donné, commettrait une récidive dans un avenir prochain. Si tel est le sens de la loi, nous souhaitons que les tribunaux n'aient jamais de l'inconcevable pouvoir de faiblesse qu'elle a voulu ainsi leur conférer.

10.—III. *Personnalité du délinquant.*—Dans le Code de 1904 comme dans la plupart des autres législations, la faveur du sursis était réservée aux *délinquants primaires* c'est-à-dire à ceux dont le casier judiciaire était vierge ou à peu près. Aux termes de l'ancien article 52, le sursis devait être refusé à celui qui avait déjà été condamné à une peine criminelle ou à un emprisonnement dépassant une semaine ; et l'article 53 le refusait aussi à celui qui, dans le passé, avait déjà bénéficié d'un sursis.

Le nouvel article 55 élargit le cercle des personnes qui peuvent obtenir le sursis. Il permet au tribunal de l'accorder " lorsqu'il estime qu'en raison du caractère du condamné, de son passé, de son âge, ou des circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise, il est à présumer qu'il s'abstiendra à l'avenir de transgresser la loi pénale." Pour pouvoir obtenir le sursis, il n'est donc plus nécessaire d'être un délinquant primaire ; il suffit d'être, suivant l'estimation du tribunal, un *délinquant non dangereux* c'est-à-dire vraisemblablement non prédisposé à la récidive. A ce sujet, la *Note explicative* s'exprime en ces termes : " On n'a pas exigé, comme le voulait le Code de 1904, l'absence de condamnation préalable d'une gravité déterminée ; mais on a conféré au juge le droit d'ordonner le sursis même en présence d'antécédents de l'inculpé, du moment que les circonstances ci-dessus mentionnées l'autorisent à croire qu'il ne transgressera plus la loi pénale. De plus, le juge ne peut pas ordonner le sursis, même si l'inculpé n'a aucun antécédent, s'il estime qu'il résulte des circonstances ci-haut mentionnées qu'il ne s'amendera point. La feuille d'antécédents reste cependant l'un des éléments les plus importants sur lesquels le juge peut se baser pour connaître le caractère du condamné et son passé et fonder sa conviction au sujet du sursis."

11.—Cette innovation a probablement été inspirée par l'article 61 § 2 du Code pénal polonais de 1932, dont les termes sont analogues à ceux du nouvel article 55. Elle s'explique par cette idée que des limites légales trop précises empêchent parfois d'accorder le sursis à des personnes qui ne sont pas des délinquants primaires au sens légal du mot, mais qui pourtant apparaissent comme assez inoffensives, étant poursuivies pour un délit léger, n'ayant à leur casier judiciaire que quelques condamnations très peu graves et déjà anciennes, jouissant par ailleurs d'une

excellente réputation et donnant tous les signes d'un repentir qui exclut toute probabilité de récidive. Nous craignons cependant qu'avec les très larges pouvoirs d'appréciation donnés au juge, le sursis ne perde son caractère de mesure exceptionnelle de clémence et ne soit accordé presque aussi facilement que le sont, en matière criminelle, les circonstances atténuantes. On aurait pu, comme le droit français, permettre d'obtenir plusieurs fois le sursis au cours de son existence. On aurait pu ne considérer comme excluant toute possibilité de sursis que des antécédents judiciaires assez graves et ne remontant pas trop loin dans le passé. Mais il aurait été, croyons-nous, préférable de réserver comme précédemment le sursis aux délinquants primaires, sauf à en élargir la définition légale.

Remarquons que toutes les législations, même les plus récentes, sont en ce sens (V. notamment C.P. italien, art. 164 ; Projet de réforme du C.P. français, art. 59) ; que même le Code pénal polonais, dont le législateur égyptien paraît s'être inspiré, défend au juge d'accorder le sursis au récidiviste, à celui qui a subi une peine à l'étranger, au délinquant d'habitude ou professionnel (C.P. polonais, arts. 60 et 61 § 2). Rien de semblable dans le nouveau texte égyptien. Celui-ci n'empêche pas le juge d'accorder le sursis à un récidiviste, ni même à un sursitaire qui, pendant le délai d'épreuve, viendrait à commettre un nouveau délit, ni même au délinquant d'habitude dont le casier judiciaire est chargé de nombreuses condamnations. On peut dire qu'en cette matière, le nouveau Code pénal égyptien a battu le record de l'indulgence (Comp. Aly Badawi, *Remarques sur le Projet de réforme du Code pénal*, *Revue Al Qanoun wa' l-Ijtihad*, VII p. 1009 et s.).

12.—Si larges que soient les pouvoirs d'appréciation du juge, ils ne sont cependant pas absolument discrétionnaires comme en matière de circonstances atténuantes. Sans doute la loi lui permet-elle de prendre en considération, tant pour accorder que pour refuser le sursis, tous les éléments propres à l'éclairer sur la moralité du coupable ; et la feuille d'antécédents du casier judiciaire, bien qu'elle conserve, comme l'indique la *Note explicative*, une importance primordiale, peut se trouver contrebalancée dans son esprit par d'autres sources d'information. Mais à la différence de ce qui a lieu en matière de circonstances atténuantes, l'article 55 § 1 oblige le juge, comme le faisait déjà l'ancien article 52, à indiquer expressément dans son jugement de condamnation les motifs pour lesquels il accorde le sursis. La version française de la *Note explicative*, qui est d'ailleurs en désaccord avec la

version arabe, dit aussi: " En cas de rejet, il doit en indiquer les motifs "; mais c'est ajouter à la loi; et l'on a pu juger très correctement, selon nous, qu'une condamnation pure et simple implique, sans motifs spéciaux, le rejet de la demande de sursis (Alexandrie, 22 juin 1938, *Bulletin de légial. et de jurispr.*, t. 56 p. 379. Comp., en droit français, Cass. fr., 3 août 1894, S. 95, 1. 280; 29 février 1896, S. 97, 1. 62).

En astreignant le juge à motiver l'octroi du sursis, la loi veut le contraindre dans chaque cas à un examen sérieux des éléments de fait qui le justifient, parce que cela doit tout de même rester une faveur exceptionnelle comme auparavant (Comp. Cass. 30 octobre 1900, *Recueil des décisions de la Cour de cassation*, II No. 33 p. 79, qui déduisait de ce caractère exceptionnel du sursis que le juge devait constater d'office l'absence d'empêchement légal).

13.—La juridiction d'appel peut exercer un contrôle absolu sur l'appréciation faite par le tribunal du premier degré, remédier à son excès de clémence en refusant le sursis qu'il avait accordé, mais aussi, à l'inverse, accorder le sursis dans des cas où le juge inférieur, impressionné par les antécédents judiciaires du coupable et cédant peut-être aux habitudes acquises sous l'empire de l'ancien Code, l'avait refusé sans tenir compte de certains éléments favorables.

On a soulevé la question de savoir si la juridiction d'appel pouvait encore accorder le sursis lorsque l'emprisonnement, prononcé avec exécution provisoire, avait déjà été subi. Évidemment le sursis ne se peut plus, en pareil cas, épargner au condamné le séjour en prison. Mais il présente encore cet intérêt qu'après le délai de cinq ans, la condamnation sera réputée non avenue (art. 59). C'est pourquoi la Cour de cassation a résolu la question par l'affirmative (Cass., 5 février 1934, *Rec. Cass.* III No. 193 p. 263). A plus forte raison, le paiement déjà effectué de l'amende n'empêche pas d'obtenir en appel un sursis, qui aura pour effet immédiat le remboursement de l'amende.

14.—De ce que le sursis doit être motivé, faut-il conclure que la Cour de cassation puisse censurer l'appréciation que les juges inférieurs ont faite, à cet égard, des faits souverainement constatés par eux? On pourrait le concevoir; et ce contrôle de la Cour suprême serait peut-être utile pour assurer, en jurisprudence, une certaine unité de ce concept nouveau du délinquant non dangereux auquel peut s'appliquer le sursis. Mais les précédents sont tout à fait contraires à cette thèse. Sous l'empire du Code de 1904, qui exigeait déjà que le sursis fût motivé, la Cour de cassation a sans doute cassé des décisions qui avaient accordé

le sursis sans donner de motifs (Cass., 15 et 22 novembre 1928, *Rec. Cass.*, I No. 9 p. 17, No. 23 p. 43) ou sans préciser que les conditions légales d'obtention du sursis étaient réunies (Cass. 30 octobre 1930, *Rec. Cass.*, II No. 33 p. 79). Mais elle a toujours déclaré que, l'existence de ces conditions légales étant constatée, les juges du fait avaient un pouvoir souverain pour refuser le sursis ou pour l'accorder en le motivant, et que leur appréciation à cet égard échappait au contrôle de la Cour suprême (Cass. 7 novembre 1929, *Rec. Cass.*, I No. 312 p. 358; 30 avril et 4 juin 1934, *Rec. Cass.*, III No. 241 p. 323, No. 261 p. 348). Il n'y a aucune apparence que la Cour de cassation revienne sur cette jurisprudence maintes fois affirmée.

15.—L'ancien article 54 prescrivait au juge, lorsqu'il condamnait avec sursis, d'expliquer verbalement au condamné le sens de cette décision et de l'avertir que, s'il commettait une nouvelle infraction dans le délai d'épreuve de cinq ans, il perdrait le bénéfice du sursis et devrait subir la peine qui venait d'être prononcée, cumulativement avec celle qu'il encourrait pour son nouveau méfait. On avait discuté le point de savoir si cette formalité était substantielle et s'il fallait en conclure que le sursis ne pût être accordé à un délinquant non présent à l'audience (Grandmoulin, *Droit pénal égyptien*, t. II No. 1027 et 1028). La question ne se pose plus aujourd'hui; car le nouveau Code n'a pas reproduit cette disposition, se référant implicitement à la règle que "Nul n'est censé ignorer la loi" (Comp. Sefvat Bey, *Droit pénal*, No. 261). Mais la *Note explicative* précise que le jugement doit, en vertu de l'article 56, prononcer expressément le sursis pour le délai de cinq ans prévu par cet article.

Art. 56.—Le sursis à l'exécution de la peine sera prononcé pour un délai de cinq ans à courir du jour où la condamnation devient définitive. Il pourra être révoqué si, au cours de ce délai :

- 1.—une condamnation à l'emprisonnement dépassant un mois est prononcée pour un fait commis soit avant soit après ce jugement;
- 2.—le condamné a encouru avant le jugement prononçant le sursis une condamnation de la nature indiquée au paragraphe précédent, qui n'avait pas été portée à la connaissance du tribunal.

Art. 57.—La révocation sera prononcée après citation du condamné, à la demande du Ministère public, par le tribunal qui a ordonné le sursis. Si la condamnation motivant la révocation a été prononcée postérieurement au sursis, la révocation peut être également prononcée, soit d'office

soit à la demande du Ministère public, par le tribunal qui prononce la nouvelle condamnation.

Art. 58.—*La récoction rendra exécutoire la condamnation prononcée, ainsi que toutes les peines accessoires ou effets pénaux qui auront pu être suspendus.*

1.—*I. Généralités.*—Ces trois articles traitent de la récoction du sursis, qui peut intervenir si certains faits se produisent pendant le délai d'épreuve c'est-à-dire dans les cinq ans à compter du jour où la condamnation est devenue définitive. Ils correspondent à l'ancien article 53 ; mais ils en diffèrent profondément. Ils n'ont pas modifié la durée du délai d'épreuve. Mais d'une part, ils ont créé de nouvelles causes de révocation du sursis ; et d'autre part, tandis que cette révocation, dans le Code de 1904, avait lieu de plein droit et sans qu'il fût besoin de la prononcer, le nouveau Code a donné aux tribunaux un pouvoir d'appréciation à cet égard. Il y a donc aujourd'hui, — ce qu'il n'y avait pas jadis, — des jugements de révocation du sursis ; et le tribunal compétent pour les prononcer n'est pas le même dans tous les cas.

2.—Mais avant d'étudier la révocation du sursis, il faut, pour bien mesurer l'importance de cette révocation, préciser quels sont, parmi les effets du jugement de condamnation, ceux que le sursis a suspendus.

Le sursis n'influe en rien sur les conséquences civiles de l'infraction. Le coupable doit s'acquitter sans retard des restitutions et dommages-intérêts auxquels le tribunal répressif l'a condamné. Et si ce tribunal n'a pas statué sur ce point, son jugement de condamnation au pénal conserve, bien que suspendu dans son exécution, autorité de chose jugée pour les réparations sur lesquelles les tribunaux civils pourront avoir à statuer.

Au contraire, le sursis suspend toujours l'exécution de la peine principale qui a été prononcée. S'il en a été prononcé deux, il s'applique à l'une et à l'autre, sauf mention expresse en sens contraire (*V. supra*, art. 53, No. 7).

Aux termes de l'article 324 C. Instr. Cr. mixte, "il ne pourra être procédé à l'exécution par voie de contrainte par corps... contre les personnes condamnées avec sursis." Cette disposition s'applique au recouvrement des frais et dommages-intérêts dus à l'Etat. Elle s'applique aussi au recouvrement d'une amende prononcée sans sursis, lorsque le même jugement a condamné à l'emprisonnement avec sursis. La *Note explicative* de ce Code la justifie en disant que "sans cette règle, les avantages

du sursis à la peine d'emprisonnement, qui aurait été infligée en même temps que l'amende et les frais, seraient perdus" ; raison excellente, qui fait souhaiter que cette disposition soit introduite aussi dans le Code d'Instruction criminelle national.

3.—Quant aux peines accessoires et complémentaires et quant aux autres conséquences pénales du jugement, le sursis ne produit, en principe, aucun effet ; les incapacités et déchéances entrent immédiatement en application ; il en est de même de la fermeture d'établissement, de la révocation d'un emploi public, de la suspension de la profession. La surveillance de la police doit, croyons-nous, s'exercer tout de suite, bien qu'elle ne commence ordinairement qu'après l'expiration de la peine principale (C. P., art. 28 et 29 ; L. du 29 juin 1923, art. 10) ; c'est la solution adoptée en France pour l'interdiction de séjour (Cass. fr., 5 juillet 1907, S. 1908. I. 253). La condamnation, bien que prononcée avec sursis, compte comme antécédent pour la récidive, si le condamné commet une nouvelle infraction pendant le délai d'épreuve.

Mais une disposition expresse du jugement peut, à ces divers égards, donner également au sursis un effet suspensif (V. *supra*, art. 55, Nos. 8 et 9).

4.—Enfin le sursis, quelle que soit l'étendue de ses effets actuels, laisse provisoirement subsister au moins une condamnation de principe. Le condamné avec sursis ne bénéficie donc pas de l'article 181 C. Instr. Crim. National, 193 Mixte, qui ordonne de remettre immédiatement en liberté, notwithstanding appel du Ministère public, l'acquitté qui a été détenu préventivement (Guindi Abdel Melek Bey, *Répertoire de droit criminel*, t. II p. 112). C'était la solution adoptée en France avant la loi du 13 juillet 1909, qui a modifié sur ce point l'article 206 C. Instr. crim. (Vidal et Magnol, No. 528-2).

5.—Ceci dit, nous devons étudier dans quel délai la révocation du sursis peut intervenir ; pour quelles causes ; quels sont les pouvoirs des tribunaux à cet égard ; comment sont réglées la compétence et la procédure ; enfin quels sont les effets de cette révocation.

6.—II. *Délai d'épreuve*.—Ce délai, pendant lequel peuvent se produire les causes de révocation du sursis, est de cinq ans à partir du jour où la condamnation avec sursis est devenue définitive (art. 56 § 1) c'est-à-dire n'est pas susceptible de recours. Si une cause de révocation se présente avant ce moment-là, il ne sera pas besoin, en principe, de révoquer cette rémission provisoire de peine ; il suffira de réformer sur ce point le jugement de condamnation.

Toutefois, si la cause de révocation du sursis se produit pendant le délai ou la procédure du pourvoi en cassation, il y aura lieu d'entamer une procédure de révocation devant le tribunal compétent; car la Cour suprême ne saurait casser la décision à raison d'un fait qui s'est produit ultérieurement (art. 229-2^o. C. Instr. Cr. N., 257-1^o. M.) Il n'en est pas moins vrai qu'une décision de sursis encore susceptible d'être cassée n'est pas définitive et ne fait pas courir le délai d'épreuve de cinq ans.

D'un autre côté, il n'est pas nécessaire que le jugement de révocation soit prononcé dans le délai de cinq ans. Il faut mais il suffit qu'avant l'expiration de ce délai, interviennent l'un des faits que la loi prend en considération comme causes de révocation. Le jugement peut n'être prononcé qu'ultérieurement.

Le délai de cinq ans doit, croyons-nous, se calculer d'après le calendrier de l'Hégire. Cette solution, plus favorable au condamné, est généralement admise, à propos de l'article 49 C.P., pour le calcul du délai de la récidive (V. notamment Grandmoulin, t. II No. 919; Orabi Pacha, *Droit criminel*, p. 148; Louxor, 24 février 1916, B. O. 1916 p. 154).

7.—III. *Causes de révocation du sursis*.—De la lecture de l'article 56, dont la rédaction française est assez défectueuse, il semble de prime abord résulter qu'il y a deux causes de révocation du sursis. En réalité, il y en a trois, dont une seule existait dans le Code de 1904, où elle était d'ailleurs conçue en termes notablement différents.

8.—*1er cas de révocation* : Au cours du délai d'épreuve, le sursitaire est de nouveau condamné à une peine privative de liberté supérieure à un mois d'emprisonnement, pour un crime ou un délit qu'il a commis depuis qu'il a obtenu le sursis. Ce premier cas ressemble à celui que visait le Code de 1904. Il en diffère cependant à deux points de vue. D'une part, il suppose une nouvelle condamnation prononcée avant l'expiration du délai d'épreuve, tandis que l'ancien texte, avec plus de raison selon nous, supposait un crime ou un délit commis dans ce délai et suivi d'une condamnation qui pouvait intervenir après l'expiration du délai (Grandmoulin, t. II No. 1038). Et d'autre part, il suppose, ce qui se justifie mieux, une condamnation à plus d'un mois d'emprisonnement, tandis que, d'après l'ancien texte, la déchéance du sursis avait lieu, si courte que fût la durée du nouvel emprisonnement prononcé.

9.—3^e cas de révocation : Pendant le délai d'épreuve, on découvre que le condamné avait commis, avant sa condamnation avec sursis, une autre infraction, qui était restée ignorée et pour laquelle on le condamnait maintenant à une peine privative de liberté supérieure à un mois d'emprisonnement. D'après le Code de 1904, il n'y avait pas, dans le silence du texte, déchéance du sursis dans ce cas (Grandmoulin, t. II No. 1039). C'était évidemment regrettable ; car si les juges avaient eu connaissance de cette autre infraction, ils n'auraient sans doute pas accordé le sursis, mais auraient condamné, sans sursis, aux peines cumulées des deux infractions en concours, conformément aux articles 33 et suivants du Code pénal. C'est donc avec raison que le nouveau Code fait de cette circonstance une cause de révocation. Il s'est inspiré, sur ce point, de l'article 168-2^e du Code pénal italien, qui contient une disposition analogue.

Le texte n'exige d'ailleurs pas que cette infraction antérieure fût inconnue au jour où le sursis a été accordé. Il s'appliquerait donc aussi dans le cas où la poursuite pour cette autre infraction était déjà en cours à ce moment-là.

10.—3^e cas de révocation : Pendant le délai d'épreuve, comme le précise le texte arabe, on découvre que le condamné avait déjà encouru, avant sa condamnation avec sursis, une autre condamnation à une peine privative de liberté supérieure à un mois d'emprisonnement, condamnation qui n'avait pas été portée à la connaissance du tribunal. Le cas se présentera rarement ; car en général, le tribunal qui prononce le sursis est exactement renseigné sur les antécédents judiciaires du coupable par le bulletin du casier judiciaire. On peut supposer une omission dans ce bulletin, ou encore qu'il n'avait pas été joint au dossier avant le jour de la condamnation et que, malgré le défaut de renseignements, le tribunal avait statué.

Dans ce troisième cas comme dans le précédent, la bonne foi du tribunal qui a prononcé le sursis a probablement été surprise. S'il avait eu connaissance de cette condamnation antérieure, loin de se montrer clément envers le coupable, il l'aurait peut-être traité en récidiviste. C'est pourquoi l'article 56-2^e permet, encore dans ce cas, de révoquer le bénéfice du sursis et d'ordonner l'exécution de la peine qui avait été suspendue. Sur ce point encore, la réforme est excellente.

11.—Le projet du Code pénal de 1907 avait prévu un quatrième cas de révocation du sursis. Il déclarait, à l'imitation du Code pénal italien (art. 165) et du Code pénal polonais (art. 62 § 2), que le tribunal, en

accordant le sursis, pouvait le subordonner au paiement par le condamné, dans un délai déterminé, des frais ainsi que des restitutions et dommages-intérêts prononcés au profit de la victime. S'il manquait à cette obligation, le Ministère public et la partie civile pouvaient demander au tribunal de lui retirer le bénéfice du sursis. Mais cette disposition, combattue par la Commission de la Chambre des Députés (*Procès-verbal* de la 61^e séance de 1937), n'a point passé dans la rédaction définitive du nouveau Code pénal.

12.—IV. *Pouvoir d'appréciation des tribunaux.*—Dans le Code de 1904, la déchéance du sursis avait lieu de plein droit lorsque le sursitaire, pendant le délai d'épreuve, avait commis un crime ou un délit suivi d'une condamnation à une peine privative de liberté. Le tribunal qui prononçait cette peine n'avait même pas à déclarer la révocation du sursis (Grandmoulin, t. II No. 1911). L'Administration pénitentiaire faisait exécuter les deux peines sans confusion entre elles (ancien art. 53 § 2).

Au contraire, le nouveau Code, dans les trois cas qu'il prévoit, confère aux tribunaux un pouvoir d'appréciation. L'article 56 dit que le sursis *peut* être révoqué. Et la *Note explicative* s'exprime à ce sujet dans les termes suivants : " Le droit du condamné au sursis ne s'éteint pas nécessairement par la seule condamnation à un emprisonnement de plus d'un mois durant la période de cinq années ou par la seule existence d'une pareille condamnation antérieure pendant les cinq années. Mais il importe, pour que le condamné ne bénéficie point du sursis, qu'il soit révoqué par une décision judiciaire. La révocation, comme le sursis, est laissée à l'appréciation du juge."

13.—Cette dernière phrase indique que le législateur de 1937 a voulu être logique avec lui-même. Élargissant considérablement les pouvoirs du juge pour accorder le sursis (art. 55), il a cru devoir aussi soumettre à son examen l'opportunité de sa révocation dans les cas également prévus. Le Code pénal polonais, dont il paraît s'être partiellement inspiré en cette matière, prévoit aussi (art. 63) une révocation judiciaire du sursis, mais qui est tantôt obligatoire tantôt facultative pour le tribunal.

Nous reconnaissons qu'il peut se présenter quelques cas d'espèce où il soit désirable de maintenir le bénéfice du sursis malgré une rechûte du condamné ou malgré la découverte d'autécécidents délictueux. Mais nous ne pouvons nous défendre d'une certaine appréhension à l'égard de ce très large pouvoir d'appréciation qui est laissé aux juges (*Comp. supra*, art. 55 No. 11). Nous voudrions espérer qu'une jurisprudence

s'établira d'après laquelle, dans les cas visés par la loi, la révocation du sursis sera la règle et son maintien l'exception. Plus sagement, à notre avis, des textes récents, comme l'article 188 du Code pénal italien et l'article 59 du Projet français, sont restés fidèles au principe de la révocation de plein droit, règle qui évite des procédures inutiles et qui fortifie l'effet intimidant de la peine suspendue, en enlevant au sursitaire tout espoir d'indulgence pour le cas de nouvelle rechûte (Comp. Aly Badawi, *Remarques précitées*).

14.—Les tribunaux devront-ils spécialement motiver leurs décisions quant à la révocation ou quant au maintien du sursis ? On pourrait, dans le sens de la négative, tirer argument de ce que les articles 56 et 57 gardent le silence sur ce point, tandis que l'article 55 exige que les tribunaux, lorsqu'ils accordent le sursis, motivent leur décision à cet égard. Mais il nous paraît plus raisonnable d'étendre cette règle aux décisions qui statuent sur la révocation ; car la Cour de cassation doit pouvoir exercer son contrôle, du moins quant à l'existence de la condamnation visée comme cause de la révocation (Comp. *supra*, art. 55 No. 14).

15.—V. *Compétence et procédure*.—Quel tribunal est compétent pour statuer sur la révocation du sursis ? L'article 57 pose en principe que c'est le tribunal qui l'avait accordé, ce qui est logique, puisqu'il s'agit, en tenant compte d'éléments nouveaux ou nouvellement découverts, de revenir sur ce que ce tribunal avait décidé. Il sera saisi par une demande du Ministère public. Le condamné sursitaire sera cité à comparaître devant lui, de sorte que, s'il comparait, il y aura un débat contradictoire.

Il n'est pas indispensable que toute cette procédure ait lieu dans le délai d'épreuve de cinq ans. Supposons qu'au dernier jour de ce délai, on découvre une condamnation antérieure qui était restée ignorée ; le Ministère public pourra encore obtenir la révocation du sursis par un jugement qui ne sera prononcé qu'après expiration du délai. Nous pensons toutefois que l'acte initial de cette procédure doit être accompli avant le terme du délai, pour qu'on puisse dire juridiquement que la cause de révocation s'est produite pendant le délai d'épreuve.

16.—Lorsque la cause de révocation consiste en un jugement de condamnation à plus d'un mois d'emprisonnement prononcé pendant le délai d'épreuve pour fait commis soit après soit avant l'obtention du sursis (*supra*, Nos. 8 et 9), le tribunal qui prononce cette nouvelle condamnation est également compétent pour statuer sur la révocation du sursis (art. 57 § 2). Dans ce cas, il peut prendre sa décision à cet

égard, soit sur réquisition du Ministère public, soit même d'office. Mais si la question n'a pas été tranchée expressément par ce tribunal, le Ministère public peut encore, croyons-nous, porter sa demande de révocation, conformément à l'article 57 § 1, devant le tribunal qui avait accordé le sursis; car le texte dit que "la révocation peut également être prononcée par le tribunal qui inflige la nouvelle condamnation," ce qui n'exclut pas la compétence de celui qui avait accordé le sursis.

17.—VI. *Effets de la révocation du sursis.*—Lorsque le tribunal a prononcé cette révocation, les choses doivent se passer comme si la condamnation avait été prononcée sans sursis. On met à exécution la peine d'emprisonnement; on procède au recouvrement de l'amende; on donne effet aux déchéances et autres peines accessoires ou complémentaires auxquelles les juges avaient étendu le bénéfice du sursis (art. 58).

18.—L'ancien article 53 § 2 déclarait qu'en cas de déchéance du sursis par l'effet d'une nouvelle condamnation pour délit commis pendant le délai d'épreuve, la première peine serait exécutée sans pouvoir se confondre avec la seconde. Cette précision n'est pas reproduite dans l'article 58 actuel. Qu'en faut-il en conclure? A notre avis, cela dépend de la cause de révocation. Si celle-ci résulte d'un nouveau crime ou délit commis pendant le délai d'épreuve (*supra*, No. 8), il y a lieu, croyons-nous, de cumuler intégralement les deux peines, sauf application de l'article 35 C.P. dans le cas où la nouvelle peine prononcée serait une peine de travaux forcés, peine dont l'effet absorbant est déterminé par cet article. Il en sera de même, si la révocation est prononcée en raison d'une condamnation qui avait été encourue avant l'obtention du sursis (*supra*, No. 10). Mais lorsque la révocation a pour cause une nouvelle condamnation prononcée pendant le délai d'épreuve pour crime ou délit commis avant la condamnation avec sursis (*supra*, No. 9), on se trouve en présence d'un concours de deux infractions, qui ont donné lieu à deux jugements successifs; et l'on doit appliquer les dispositions des articles 32 à 38 du Code pénal.

19.—L'article 58 dit aussi que la révocation du sursis fait cesser la suspension, qui avait pu être ordonnée, des autres effets pénaux de la condamnation. Mais on a vu que, tout au moins d'après les déclarations de la *Note explicative*, cette suspension, lorsqu'elle a lieu, empêche les juges qui condamnent pour un nouveau délit d'appliquer l'aggravation de peine résultant de la récidive (V. *supra*, art. 55 No. 9). C'est

donc seulement pour l'avenir qu'opérera à cet égard la révocation : c'est-à-dire que, si plus tard le condamné vient encore à commettre une infraction, la condamnation avec sursis, qui provisoirement ne comptait pas pour la récidive, devra de nouveau être prise en considération comme antécédent judiciaire.

Art. 59.—Passé le délai du sursis sans qu'il ait été révoqué, la peine prononcée ne pourra plus être exécutée, et la condamnation sera réputée comme non avenue.

1.—Cet article énonce une double règle, qui, à une seule différence près, résultait déjà du Code de 1904. La rémission conditionnelle de la peine devient définitive lorsque le condamné a passé le délai d'épreuve de cinq ans sans que se soit produit un cas de révocation du sursis. En outre, la condamnation est alors réputée non avenue et ne pourra plus, dans l'avenir, produire aucun effet pénal.

2.—La remise de peine, remise plus ou moins étendue suivant les cas, était jusqu'alors affectée d'une condition résolutoire, étant subordonnée à la bonne conduite du condamné. Elle devient définitive, puisque, par un effort continu de cinq années, il s'est montré digne de cette faveur et qu'on n'a pas découvert dans son passé d'autre faute grave jusqu'alors ignorée. La suspension de la peine se transforme en pardon. A supposer que, plus tard, il vienne encore à se rendre coupable d'une autre infraction, il sera puni pour ce nouveau manquement à la loi pénale ; mais on ne lui demandera plus compte de son infraction passée.

3.—Mieux encore, la condamnation est réputée non avenue et ne peut plus produire aucun effet pénal dans l'avenir. Donc les peines accessoires qui en seraient résultées sans que le tribunal en ait suspendu l'exécution cesseront désormais de s'appliquer. Par exemple, le condamné pourra ouvrir de nouveau l'établissement dont la fermeture avait été ordonnée, reprendre l'exercice d'une profession qui lui avait été interdite ; il recouvrera les droits électoraux que sa condamnation lui avait fait perdre ; il sera désormais affranchi de la surveillance de la police à laquelle il était resté soumis.

De même, puisque la condamnation doit être réputée non avenue, elle ne pourra plus, dans l'avenir, compter pour la récidive simple ou multiple, dans le cas où le bénéficiaire du sursis, après avoir achevé sans rechûte son délai d'épreuve, viendrait à commettre plus tard de nouvelles infractions.

4.—Mais c'est seulement pour l'avenir que se produit cette extinction des effets pénaux de la condamnation. On ne revient pas sur les conséquences qu'elle a déjà entraînées dans le passé. L'expiration du délai d'épreuve ne fera pas restituer au condamné les objets qui lui ont déjà été enlevés en vertu d'une peine complémentaire de confiscation à laquelle le sursis n'avait pas été étendu. De même, supposons que la peine principale, prononcée avec sursis contre un fonctionnaire, ait été accompagnée, sans sursis, d'une peine complémentaire de révocation (art. 27 C.P.) ; l'expiration du délai d'épreuve ne rétablira pas ce fonctionnaire dans son emploi ; mais elle lui fera immédiatement recouvrer l'aptitude à être nommé fonctionnaire, avant même que soit achevée la durée de sa peine de révocation.

C'est ce qu'on exprime, en doctrine et en jurisprudence, tant en Egypte qu'en France, en disant que l'expiration du délai d'épreuve entraîne non pas annulation rétroactive de la condamnation et de ses effets, mais *réhabilitation de plein droit* du condamné pour l'avenir (Sur la réhabilitation judiciaire et sur ses rapports avec la réhabilitation de droit consécutive au sursis, V. le décret-loi No. 41 du 5 mars 1931, dont il sera traité accessoirement aux articles 74 et 75 C.P. sur la grâce).

5.—Dans le Code de 1904, la condamnation avec sursis conservait, même après le délai d'épreuve, un effet pénal : elle empêchait qu'à l'avenir le condamné, s'il commettait un nouveau délit, pût obtenir encore une fois le bénéfice du sursis. Mais le Code de 1937 n'a pas reproduit cette disposition. Une même personne peut bénéficier plusieurs fois du sursis au cours de son existence. L'achèvement du délai d'épreuve efface donc complètement pour l'avenir la condamnation avec tous ses effets pénaux.

Bien entendu, il laisse subsister les effets civils et ne libère pas le condamné de son obligation d'acquitter les frais ni de celle d'opérer les restitutions et de payer les dommages-intérêts qui ont été prononcés au profit de la partie civile.

6.—Puisque la condamnation avec sursis cesse de produire tout effet pénal après expiration du délai d'épreuve, il semble à première vue qu'aucune trace ne doive en subsister au casier judiciaire. Telle n'est pas exactement la solution adoptée par l'arrêté du Ministre de la Justice du 4 mai 1931, qui règle cette question de la même façon que pour la réhabilitation judiciaire. La fiche relatant la condamnation avec sursis demeure au dossier du condamné et sera mentionnée dans les bulletins

de renseignement qui seront fournis aux tribunaux ; car ceux-ci devront connaître tout le passé de l'inculpé pour apprécier sa moralité. Mais il n'en sera pas fait mention sur les bulletins qui seront délivrés à l'intéressé lui-même pour être communiqués par lui à des tiers, en vue notamment d'obtenir un emploi. A défaut d'autre condamnation signalée dans le dossier, ces bulletins porteront que la personne n'a jamais été condamnée.

7.—La réhabilitation qui résulte de l'expiration du délai d'épreuve ne se produit qu'en ce qui concerne la peine principale prononcée avec sursis, les peines accessoires ou complémentaires à cette peine et les conséquences pénales de ces condamnations. Elle ne se produit pas à l'égard d'une autre peine principale qui aurait été prononcée sans sursis par le même jugement. Supposons qu'une personne ait été condamnée à un an d'emprisonnement avec sursis et à dix Livres d'amende. L'achèvement du délai d'épreuve efface bien pour l'avenir la condamnation à l'emprisonnement avec toutes ses conséquences et tous ses accessoires. Mais il laisse subsister la condamnation à l'amende. Le recouvrement de celle-ci pourra encore être poursuivi, sauf qu'on ne pourra, en droit mixte, employer la contrainte par corps (*V. supra*, art. 56 à 58, No. 2). Et cette condamnation à l'amende continuera de figurer sur les bulletins de renseignement qui seront fournis à l'intéressé par l'Administration du casier judiciaire (Comp., pour le droit français, Vidal et Magnol, No. 528-2 p. 632 ; Donnedieu de Vabres, No. 910 ; Garraud, *Précis*, No. 309 p. 637).

A. CHÉRON ET ALY BADAWI

LE RÔLE DE LA PRESSE DANS LA FORMATION DE L'OPINION PUBLIQUE EN SUISSE ⁽¹⁾

PAR

Mr. JEAN MARTIN

Directeur du " Journal de Genève "

I.—DE LA PRESSE EN GÉNÉRAL.

Demander à un journaliste ce qu'il pense du rôle de la presse dans la formation de l'opinion publique est un peu dangereux : n'est-ce pas s'exposer à entendre vanter avec exagération la puissance de ce qu'on a appelé le quatrième pouvoir ? Je m'efforcerai, Mesdames et Messieurs, d'éviter cet écueil, mais si, par la force des choses, le courant m'emporte de ce côté, vous voudrez bien me le pardonner, en considérant que je n'aurais pas consacré plus de trente années de ma vie au journalisme si je n'avais pas estimé que je pouvais ainsi, dans la limite de mes forces, exercer une influence sur les destinées de ma patrie.

Dans tous les pays, la presse joue un rôle quelque peu amenuisé, il est vrai, par l'action de sa jeune et triomphante rivale la Radio, mais qui n'en demeure pas moins un rôle de premier plan. Ce rôle peut être funeste ou au contraire bienfaisant suivant l'esprit dans lequel un journal est dirigé. Beaucoup des maux dont nous souffrons aujourd'hui en Europe résultent (je n'hésite pas à l'affirmer) de l'existence de véritables officines de fausces nouvelles. Aussitôt que les relations s'améliorent entre deux Etats surgissent des dépêches à sensation qui paralysent l'action des hommes de bonne volonté et suscitent, avec des malentendus, de nouvelles haines et de nouvelles querelles. Je ne vous en citerai qu'un exemple : il y a quelques mois, alors que se dessinait un premier rapprochement entre l'Allemagne et la France, de

(1) Conférence prononcée le 3 février 1939 à la Section Economique de la Société Fédérale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation.

grands journaux lancèrent en même temps deux informations controuvées, l'une pour exciter Paris, l'autre pour exciter Berlin : celle d'un débarquement de troupes allemandes au Maroc, et celle de la formation d'un gouvernement bolchevik à Perpignan. Les journalistes qui se firent les agents de cette manœuvre étaient ou des complices intéressés, ou des agents inconscients. En tous cas ils furent des malfaiteurs parce que, malgré tous les démentis qui suivirent, la mauvaise graine était jetée : aujourd'hui encore de bonnes gens sont persuadés, en France et en Allemagne, de l'exactitude de ces informations insidieuses. Les fabricants de fausses nouvelles, qui songent avant tout au succès commercial de leur quotidien, sont les fiélons de la profession.

Les petites guêpes, pour être moins dangereuses, ne sont guère moins énervantes. Ces petites guêpes, ce sont ceux des reporters qui ne peuvent voir un ministre sans lui poser une question indiscrète, lui promettre le secret pour le cas où ils obtiendront une réponse, et s'empresse de répandre à milliers d'exemplaires, en la déformant, les paroles qu'ils ont entendues. Si j'avais le malheur d'être membre d'un gouvernement (ce qu'à Dieu ne plaise) je ferais certains journalistes comme la peste.

Il m'est arrivé, à moi aussi, d'être interviewé, et c'est tout simplement exaspérant. J'étais à Helsinki, bien loin du chaud soleil d'Egypte. J'allais de séance en séance et de réception en réception. Il me restait 20 minutes pour me mettre en smoking : je trouvai dans ma chambre des confrères qui, tandis que je m'habillais, me posèrent en mauvais allemand des questions auxquelles je répondis en mauvais allemand, et publièrent le lendemain matin, en finnois, mes déclarations politiques. Jugez de ma confusion lorsque, dans une grande réception, mon interview servit de thème aux discours officiels ! Ces journalistes, décidément, sont des êtres d'une rare indiscrétion !

Et cependant c'est la plus belle des professions, parce qu'il n'en existe pas une qui, au même degré, vous mette en contact direct avec la vie, en contact direct avec le monde. Il n'en est point qui ouvre plus largement les horizons de l'esprit. Il n'en est point qui permette de comprendre aussi complètement les aspirations des hommes, les coutumes des races, les principes des religions. Il n'en est point qui vous permette de connaître autant d'hommes de valeur venant de l'ouest et de l'est, du nord et du sud. Et je vais vous faire un aveu : j'aime ma profession parce que c'est à elle que je dois de connaître, et par conséquent d'aimer l'Egypte.

Pour que le journalisme vous donne autant, il faut soi-même lui donner beaucoup. Il faut, surtout, savoir faire abstraction de soi-même, et prendre comme ligne de conduite l'objectivité. L'objectivité ? C'est la règle de vie la plus difficile à suivre. Si l'on veut la respecter, il faut prendre le courage de savoir faire de la peine à ses amis en leur disant la vérité, si pénible soit-elle. Il est vain de chercher le succès : comme la vie du soldat, la vie du journaliste, du véritable journaliste, est une vie de discipline—j'allais dire de servitude—librement consentie. C'est ainsi qu'il peut conduire les hommes, parce que c'est ainsi seulement qu'il obtient leur confiance.

II.—LA PRESSE DANS UN ETAT FÉDÉRATIF.

En Suisse, la presse a un caractère particulier : elle exprime la culture, la tradition, la façon de penser d'un peuple très divers. Un journaliste de mon pays écrit en allemand, un autre lui répond en français, un troisième intervient en italien et un quatrième dit son mot en romanche. Cette variété extrême dans l'expression ne provoque-t-elle jamais de malentendus ? Oui, sans doute, parfois, mais bien vite le nuage se dissipe et le soleil brille de nouveau.

La première tâche nationale de notre presse est de faire comprendre, dans une région, la mentalité d'une autre région. Chacune de ces régions doit conserver son caractère propre, mais sans le pousser à l'extrême, afin de ne pas heurter les Confédérés d'une autre race. La plupart des Suisses sont maintenant d'accord pour dire que l'initiative d'une œuvre nouvelle vient souvent de la Suisse latine, et qu'en général la Suisse germanique, après l'avoir bien étudiée, l'organise avec méthode et ténacité.

Il y a en réalité plus de diversité encore, en Suisse, qu'il n'apparaît si l'on se borne à évoquer les différences de race, de langue et de culture. Chacun de nos Cantons, qui a vécu de sa vie propre pendant des siècles, a son caractère personnel. Dans la seule Suisse romande, nous n'avons pas moins de quatre Universités, et chacune de ces Universités diffère des autres. Genève, jusqu'au XIX^e siècle, s'est appuyée sur Berne pour résister à la Savoie puis à la France ; le canton de Vaud, son voisin, s'est appuyé, au contraire, jusqu'à la Révolution, sur la grande République voisine pour se libérer de la tutelle de Berne. Or l'histoire laisse ses traces dans l'esprit des générations : aujourd'hui encore la mentalité politique n'est pas la même à Lausanne et à Genève.

Allez jusqu'à Fribourg : nouveau changement de décor. Là, règne, souverain, le catholicisme. Et cependant les Fribourgeois catholiques sont les amis des Genevois protestants après avoir été leurs combattants pendant des siècles de luttes.

Dans leur propre petit pays, les Suisses apprennent l'art de la diplomatie : il doivent respecter les façons d'être et de penser d'hommes, de compatriotes, dont souvent ils ne comprennent ni l'idiôme ni la mentalité. Il leur faut saisir, surtout, qu'ils se complètent les uns les autres, et que, si des amis de notre pays vantent parfois l'esprit d'équilibre et de sagesse du peuple suisse, c'est parce que les impulsions des protestants tempèrent les impulsions des catholiques, parce que les courants d'idées françaises s'entremêlent aux courants d'idées germaniques, parce que chaque partie de la Suisse, à son tour, prêche le calme à l'heure où l'autre partie du pays est tentée de s'énervier.

C'est en raison de cette diversité que la Suisse est en général à l'abri des révolutions : en novembre 1918, lors de l'effondrement de l'Empire allemand et des succès du spartakisme, la Suisse allemande fut en danger de se laisser entraîner par le courant révolutionnaire : la Suisse romande, avec énergie, rétablit l'ordre. Quelques mois plus tard la Suisse française, à son tour se décourageait, et c'est alors la Suisse allemande qui, ayant retrouvé son équilibre, la ramena au calme.

A ces heures troublées, la presse a un devoir impérieux : soutenir le moral de la population, et construire des ponts d'ordre moral et patriotique entre les diverses parties du pays. Les amitiés contractées entre journalistes suisses alémaniques, romands et tessinois sont alors d'un grand prix pour l'Etat lui-même et pour sa sécurité.

A l'époque où, de toutes parts, on crée des confusions entre l'idée de patrie et la notion de race, il importe particulièrement, pour maintenir serré le faisceau de nos forces nationales et pour assurer ainsi la pérennité de l'indépendance helvétique, qu'on ne laisse se creuser aucun fossé entre les journaux qui sont écrits en allemand, en français et en italien : l'idéal suisse doit demeurer leur guide à tous.

III.—LA PRESSE DANS UN PAYS DE DÉMOCRATIE DIRECTE.

En tous pays, les journaux d'opinion prennent part aux luttes politiques et s'efforcent de faire triompher, aux élections parlementaires, le parti dont les principes se rapprochent le plus des leurs. Celui que j'ai l'honneur de diriger n'est l'organe d'aucun parti mais se rattache,

par ses idées, au parti national-démocratique, c'est-à-dire libéral-conservateur, dont le fondateur fut Gustave Ador. Mais le *Journal de Genève* garde son indépendance à l'égard même de son parti, et il m'est arrivé, lorsque je m'occupais de la politique locale, de faire campagne, devant le peuple, dans un sens opposé à celui que suivait mon parti.

Mais les droits du peuple sont plus étendus en Suisse que dans les autres démocraties : c'est ainsi que les électeurs sont appelés à choisir eux-mêmes sinon les membres du gouvernement central du moins les membres des gouvernements cantonaux, qui sont inamovibles pendant trois ans. Vous pouvez penser à quel point le peuple se passionne pour le choix direct de ses chefs, plus émouvant que celui de ses députés. C'est vous dire que la presse, qui peut, par ses critiques ou ses éloges, appuyer ou combattre des candidatures au gouvernement, a de ce fait, en Suisse, une puissance plus grande qu'en n'importe quel autre pays.

Mais ce n'est pas tout : en raison d'une particularité très originale de la Constitution helvétique, notre presse se voit conférer une tâche éducatrice féconde.

Cette particularité, la voici : aucune modification à la Constitution fédérale, ou à la Constitution d'un de nos États confédérés, ne peut entrer en vigueur sans être ratifiée par le peuple lui-même, auquel cet objet est soumis par le *referendum obligatoire*.

Il y a plus : si une loi est votée par les Chambres, le peuple a le droit de l'évoquer à lui au moyen du *referendum facultatif*. Il suffit de réunir 30.000 signatures de citoyens (c'est à-dire environ le 5 pour cent) pour que le peuple soit appelé à se prononcer et à exercer, s'il le veut, son droit de veto.

Ce n'est pas tout : un groupe de citoyens a le droit, au moyen de l'*initiative constitutionnelle*, de faire directement soumettre au peuple un projet de modification à la Constitution : il lui suffit de réunir, à cet effet, 50.000 signatures.

Le peuple participe ainsi lui-même à la politique générale du pays. Il apprend à connaître les problèmes de politique extérieure et intérieure, les problèmes économiques, financiers, sociaux. Occasions magnifiques pour la presse, de faire œuvre éducatrice dans les domaines les plus divers. Au cours de 30 années d'activité dans le journalisme, j'ai pris part à d'innombrables campagnes, et je puis rendre à notre peuple ce témoignage que, dans la plupart des cas, il s'est montré plus judicieux que le Parlement.

Voulez-vous me permettre de sortir un instant de la théorie et de vous citer quelques exemples concrets ?

A Genève, un beau jour, notre Grand Conseil, d'accord avec notre gouvernement cantonal, imagina d'adopter, à une majorité écrasante, un projet qui pratiquement plaçait notre Université sous la tutelle directe de l'État et de la politique. Comment y remédier ? Soumettre la question aux électeurs ? Comprendraient-ils ? Je me souviens encore de la réunion de quelques citoyens à laquelle je participais ; nous dîmes aux professeurs universitaires : " Nous courrons le risque de lancer le referendum si vous sortez de votre tour d'ivoire, si vous descendez vous-mêmes dans l'arène publique et si vous expliquez aux citoyens pourquoi l'indépendance d'esprit est nécessaire à l'étude des sciences." Ils acceptèrent et l'on entendit les professeurs d'histoire de sciences naturelles, de mathématiques, de physique et de chimie, de médecine, tout comme ceux de théologie, de droit et d'économie politique, exposer dans des réunions populaires les merites de l'enseignement supérieur.

Le peuple genevois comprit, et, contre le Parlement qu'il avait élu, contre le gouvernement qu'il avait élu, sauva lui-même l'indépendance de notre Université.

Autre exemple : des démagogues lancèrent, sur tout le territoire de la Suisse, une initiative tendant à supprimer les impôts pour les moins fortunés, et à prélever un lourd impôt sur le capital des plus riches. Ils étaient sûrs du succès, parce que le 70 pour cent des électeurs se trouvaient dégrevés au détriment d'une minorité de 30 pour cent à peine.

Ce fut une épreuve de la sagesse populaire. Le thème des opposants à cette mesure démagogique fut très simple. Ils dirent au peuple : " Tu n'as pas le droit de prendre dans la poche des uns pour mettre dans la poche des autres." Et le sentiment de la justice l'emporta sur l'intérêt : jamais on ne vit majorité aussi écrasante pour repousser un projet. La proportion fut de 7 contre 1.

L'un des scrutins les plus émouvants fut celui par lequel le peuple suisse accepta d'entrer dans la Société des Nations. La campagne dura près de deux années, au cours desquelles dans chaque village, dans chaque société, dans chaque milieu social, on étudia chapitre après chapitre le Covenant de la Ligne. Tous nos hauts magistrats prirent part à la bataille. Comment faire comprendre une nouveauté aussi extraordinaire dans le domaine de la politique internationale à ces citoyens habitués à voter sur des problèmes d'ordre local ?

La lutte fut passionnante, la lutte fut passionnée. Jamais on ne vit un tel afflux des électeurs aux urnes. Finalement, à la majorité, le peuple suisse décida d'adhérer à l'institution internationale.

Je pourrais multiplier les exemples, mais je me bornerai à en citer deux ou trois encore qui sont du domaine de l'économie publique ou de la finance.

À l'époque où l'on possédait, en Suisse, autant de banques d'émission que de cantons confédérés, c'est-à-dire 25, on éprouva le besoin d'une direction centrale. Gouvernement et Parlement fédéraux allèrent trop loin : ils décidèrent la création d'une Banque centrale qui serait une *Banque d'Etat*. Un referendum fut lancé, et le peuple opposa son veto : il ne voulait pas que le crédit de l'Etat fût confondu avec le crédit de la Banque.

Attitude purement négative, me direz-vous : eh bien non ! Conseil fédéral et Chambres fédérales remirent leur projet sur le chantier et décidèrent alors de créer une Banque Centrale d'émission, la Banque Nationale, dont le crédit demeurerait distinct de celui de l'Etat. Et le peuple, tacitement, ratifia cette sage décision.

Il en fut de même dans le domaine des assurances, où le peuple refusa une loi d'assurance obligatoire purement étatique et accepta ensuite une loi nouvelle prévoyant l'aide de l'Etat aux Sociétés mutuelles pour l'assurance-maladies, et réservant l'assurance obligatoire d'Etat aux accidents professionnels.

Favorable à l'assurance-vieillesse, dont il accepta le principe constitutionnel, le peuple refusa, à une énorme majorité, une loi d'application trop onéreuse pour les finances de la Confédération.

Problème de la rivalité du rail et de la route ; crédits pour des usines électriques ; impôt sur le tabac ; salaires des fonctionnaires ; défense de l'ordre public ; augmentation de la durée du service militaire ; monopole du blé ; aide à l'agriculture ; impôt sur les boissons distillées ; naturalisation des étrangers ; maisons de jeu ; traités internationaux même : tels sont quelques-uns des objets qui ont été soumis au verdict du peuple suisse.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'exercice de la démocratie directe, c'est que le plus souvent les électeurs ne suivent pas les mots-d'ordre des partis. Ils jugent à leur idée.

Inutile d'insister : vous tirerez vous-mêmes de ces faits la conclusion que le rôle de la presse dans la formation de l'opinion publique est amplifié, en Suisse, dans des proportions considérables par le fait que les journaux cherchent à former l'opinion du peuple sur les objets très divers soumis à sa décision souveraine.

IV.—LE RÔLE DE LA PRESSE DANS UN ETAT NEUTRE.

La neutralité de la Suisse agrandit et restreint tout à la fois la liberté de la presse en matière de politique extérieure.

Elle l'agrandit : depuis sa reconstruction en 1815, notre pays n'a jamais contracté d'alliance. Il n'est inféodé à aucun autre Etat. Il ne fait partie d'aucun bloc. Il n'a aucune visée territoriale, puisque en 1919 il a même refusé de s'agréger le Vorarlberg, province de l'Autriche, qui avait manifesté la volonté de se rattacher à lui.

Loes donc que la presse helvétique critique ou approuve la politique de telle ou telle Puissance, elle ne gêne aucune visée de notre gouvernement. De ce point de vue, nous ne sommes pas dans l'arène des gladiateurs : nous sommes à la galerie, et nous pouvons juger les coups sans compromettre notre patrie. Le fait même que la Suisse n'a aucune arrière-pensée politique facilite notre tâche de journalistes : nous ne sommes inquiétants pour personne, et nous pouvons entretenir des relations avec des hommes d'Etat et des confrères de tous pays et de toutes nuances politiques.

Alors que, dans les réunions internationales de Genève, on voit se former des groupes distincts, nous pouvons passer d'un groupe à l'autre, recueillir informations et opinions, les recouper, et nous former en toute liberté un jugement qui peut être erroné, mais qui demeure toujours sincère.

Un seul exemple : depuis plus de deux ans nous suivons les événements militaires d'Espagne en toute objectivité scientifique, parce que, quel qu'en soit le résultat, la Suisse entretiendra de bonnes relations avec le régime qui l'emportera en définitive.

Donc très grande liberté d'appréciation... tempérée cependant par les exigences de la neutralité elle-même. C'est ici qu'interviennent les restrictions dont je vous ai parlé en disant que la neutralité restreint notre liberté en même temps qu'elle l'agrandit.

Très libres, en effet, de juger objectivement, nous ne pouvons, même quand nos sentiments nous y poussent, prendre violemment parti pour un camp de puissances contre l'autre. La Presse suisse a toujours affirmé, et continue d'affirmer que la neutralité politique de la Suisse n'implique pas la neutralité de l'opinion publique et l'abstention dans l'expression de jugements sur la politique générale. Il n'en reste pas moins que nous pourrions compromettre la neutralité de la Suisse

(institution nécessaire en raison même de la diversité de nos races) si nous nous laissons aller à employer des termes injurieux analogues à ceux que nous lisons tous les jours dans des journaux de divers États qui ne sont pas neutres.

Il y a plus d'un siècle régnait la censure. Le *Journal de Genève*, qui existait déjà, était sympathique à la cause de l'indépendance hellénique ; mais il ne pouvait ouvertement prendre parti ; il trouva cependant un moyen d'agir, dont j'ai retrouvé les traces dans nos vieilles collections : il publiait chaque semaine, avec quelques adjectifs impressionnants, les résultats de la collecte qui avait été organisée pour les Grecs.

Aujourd'hui la censure n'existe plus. Seules les injures contre des chefs de gouvernements étrangers sont réprimées pénalement s'il y a plainte des intéressés. Le cas est heureusement rare, mais bien souvent, cependant, des articles trop vifs risquent, sans même provoquer de plaintes officielles, de nuire à notre pays. Un *modus vivendi* a donc été établi d'accord entre le gouvernement et la presse : une commission mixte d'éditeurs de journaux et de rédacteurs a été constituée ; sous la présidence de mon prédécesseur à la direction du *Journal de Genève*, M. Chapuisat, elle surveille les journaux et leur fait, quand il y a lieu, les remontrances nécessaires. De cette façon sont liquidés presque tous les incidents. Exceptionnellement, si un journal se montre récalcitrant, son cas est déféré au gouvernement qui prend alors des mesures de rigueur.



Dans cette organisation professionnelle vous trouverez, Mesdames et Messieurs, une application nouvelle du principe qui dirige les destinées de notre pays. La Suisse est terre de liberté, et la liberté d'opinion est pour elle chose sacrée. Mais cette liberté (comme d'ailleurs toutes les autres) se transformerait en licence et provoquerait infailliblement une réaction liberticide si une discipline librement consentie ne venait la tempérer.

Sans discipline, sans maîtrise de soi, on perd bien vite la liberté. C'est pourquoi tant de démocraties sont aujourd'hui décriées, c'est pourquoi tant de démocraties disparaissent pour faire place à des régimes totalitaires. Lorsque vous nous ferez le plaisir de venir en Suisse, vous verrez dans nos parcs des écriteaux qui rappellent que : "La propriété de l'Etat est placée sous la sauvegarde des citoyens."

Ces écriteaux sont symboliques ; ils nous disent : " En Suisse, le peuple est souverain. Il a des droits, droits qui lui imposent des devoirs. " Pour notre presse aussi, la liberté d'action dont elle jouit a pour corollaire une d'autant plus grande responsabilité.

JEAN MARTIN.

A CENTURY OF ECONOMIC DEVELOPMENT⁽¹⁾ 1837-1937

(A Study in Population and Production in Egypt)

BY

A. E. CROUCHLEY, M.A. (Com.)

Lecturer, Faculty of Commerce, Fund el Ainal University

In the field of economic investigation, many questions arise that can only be adequately viewed over a period of time. Such is particularly the case with regard to the economic position of Egypt to-day; *Quo Vadis*—whither Egypt? is one of the most urgent questions of the moment. The answer is, of course, shrouded in the mists of the future. But if like a traveller, we pause for a moment and look back over the ground that we have travelled, we shall be able to see the direction of our advance and the distance that has been covered. We shall thus be enabled to gain a better idea of our present position and of the way in which we are heading. Such is the object of my lecture this evening.

The most striking feature of the development of Egypt in the last hundred years has been the increase of population. A hundred years ago, the population of Egypt was probably about 3,000,000. (Statistics of the period, though numerous, are contradictory. Between 1835 and 1840 Madden estimated the population at 2,000,000, Cadalvène at 2,213,000. Bowring and Duhamel at 2,500,000, Clot Bey at 3,000,000, Mohamed Ali himself at upwards of 3,500,000). To-day the population of Egypt exceeds 16,000,000. This represents a five-fold increase in a century. Another three centuries of increase at such a rate would bring the population of Egypt to over 2,000,000,000 more than the total population of the world to-day!

The increase is all the more striking in that Egypt is neither a new country recently opened up to development, nor a country that has recently acquired a high degree of industrialisation. Striking population increases have been observed in the last two centuries in these classes of countries. New countries, such as the U.S.A., have seen their

⁽¹⁾ Lecture delivered to the Société Fondée 1^{re} d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, Cairo, on Friday, February, 24th 1939.

population double and double again. In the nineteenth century, much attention was attracted by the increase of the population of many of the industrial countries of Western Europe. Yet none of these countries has had a population increase in the last century comparable to that of Egypt. The population of Germany increased a little more than three-fold in the century from 1837-1937, that of England a little less than three-fold, that of Italy two and a half times, that of France one and a half times in the same period. None of these can approach Egypt's five-fold increase.

This rapid increase in population has led people to ask, with some anxiety, whether the increase in population is not more than the country can bear. The question is not new. It was being asked already a century ago in England and France and the pessimists gloomily foreshadowed the blackest possible outlook with a constantly growing population pressing with increasing weight upon the means of subsistence. Events have proved their fears to be unfounded, their conclusions based upon false or incomplete assumptions. What has happened in all these countries has been that an increase in productive power due to developments in agriculture and industry has been followed by an increase of population, an increase that was very rapid in some of the earlier stages but which later gradually slackened pace until in many countries the population has become stabilised at a new higher level. This new equilibrium point of population represents, on the one hand, the capacity of the country to support an increased population, on the other hand, limiting that increase, a voluntary limitation of population growth due to the desire of the people to maintain a certain standard of living and the realisation that, under modern conditions, this is not compatible with unrestricted development and large families. Here a new and important factor is introduced. The limit to the increase of population is no longer the point at which the population presses so heavily on the means of subsistence that famine and pestilence appear. It is based upon deliberate restriction. The reasons for the change are many and complex. A new social order, universal education, higher standard of living and growing industrialisation are among the most important. To a farmer in a country, in which attendance at school is not compulsory for his children, a large family represents a cheap form of additional labour. To a wage-earning or salaried worker in a country where children have to be kept at school until fourteen or fifteen years of age, and where, by social convention, it is the custom to give them if possible still more advanced and expensive education,

a large family becomes an impossible burden. Such have been some of the main forces operating in many countries in the past century or two. Let us now turn to see under what conditions the rapid development of population in Egypt in the last century has taken place.

The very rapid increase of population in Egypt in the last century has been the result of two main forces. On the one hand, the nineteenth century witnessed the regeneration of the country after centuries of neglect and oppression; this has enabled the population to rise again to its former level. On the other hand, changes in the system of irrigation and now, more profitable crops, have raised the productive power of agriculture to a height never before attained and have thus enabled the country to support a greater population than ever before. Improvements in medical science have reduced the loss due to death rate and have enabled the effective increase to be more rapid than would otherwise have been the case, but it is upon the increase in the productive power of the country that the increase of population has really been based. Finally, there has been a growing development of industry and commerce that is steadily absorbing an increasing part of the population. All these represent elements in the first phase — that of rapid population increase. The second phase, that of gradual slowing down and final stabilisation, with which is associated the generalisation of education and the desire for better standards, may be said to be only in its early stages.

Estimates of the population of Ancient Egypt vary enormously. Different authorities have estimated the population as low as six and as high as forty millions. This latter figure is clearly based upon nothing more solid than a lively imagination. The most reliable authorities would tend to place the population of Ancient Egypt, down to the days of the Arabs, at from ten to twelve millions. A census of population in Roman times gave a population of ten millions. At the time of the Arab conquest, Amr Ibn el Aas, the conquering general, imposed a tribute of 12,000,000 dinars, said to represent two dinars per male between the ages of 12 and 60. According to this, Egypt at that time was estimated to have 6,000,000 male inhabitants between 12 and 60. This would mean a population of upwards of fifteen millions. A later census carried out by Ibn Rafi'a gave 10,000 villages, the smallest of which contained 500 persons paying tribute. After making allowance for possible exaggeration, it appears that an estimate of 10 to 12 million inhabitants in Arab times is not excessive. Yet, at the time of the French expedition to Egypt, at the end of the eighteenth century,

after three centuries of Turkish rule, the population of the country was less than two and a half millions. This heavy fall can be ascribed in part to changes in the course of international trade which took away the rich transit trade that had been a source of great wealth, especially in the middle ages from the 12th to the 15th century, but the principal cause of the decline was the neglect, mis-management and oppression of the Turkish regime. The irrigation system of the country was allowed to fall into decay, agriculture was neglected, oppression and brigandage raged unchecked, little or no provision was made to protect the people from the periodic famines that followed failure of the Nile flood. Little wonder that the population declined!

When ordered government and internal prosperity were restored by Mohamed Ali, the way was thus prepared for an increase of population that should make good the loss of the previous centuries. Under the old system of irrigation and agriculture, the country had supported a population of ten to twelve million inhabitants. The early part of the increase in population was therefore, so to speak, destined to repair the loss that had taken place. At the same time, however, other developments were introduced that tended to increase the country's productivity and, simultaneously, the need for labour. All through the nineteenth century there was an acute shortage of labour in Egypt. During the long period of decline, large areas had gone out of cultivation. To bring the land back into cultivation, to repair and maintain the irrigation systems, to construct new irrigation works, required more labour than was available in the diminished state of the country's population. The shortage was felt still more forcibly when Mohamed Ali took away a large part of the able-bodied male population to serve in his army, his factories and his navy, and, later, during the construction of the Suez Canal. Mohamed Ali tried the experiment of bringing in large numbers of negroes from Central Africa, but they could not be acclimatised. Under Ismail, colonies of Germans and Italians were formed with the object of exploiting uncultivated land. These experiments again were unsuccessful. There was even a project at one time to bring in large numbers of Chinese, but the idea was abandoned. Efforts were made to increase the local population. The farmers were encouraged to marry their children young and to have large families. Vaccination was introduced and made compulsory. Attempts were made to fight disease. The rate of increase in the early part of the century was held back by very heavy mortality, especially in the recurrent epidemics of plague and cholera. In 1835, for example, a particularly violent

attack of plague devastated the country and, in the space of a few months, killed off 800,000 persons or one-quarter of the population. The hard conditions and the absence of large numbers of men in the army in the early period of the reign of Mohamed Ali also doubtless contributed to reduce the rate of increase, but after 1840 a rapid increase set in. From about 3,000,000 in 1840 the population rose to 6,800,000 in 1882 and to 10,000,000 by the end of the century. Had other conditions remained the same, Egypt, in the early years of the present century, would have been back where she had been some ten centuries earlier. But conditions have not remained the same. Both internal and external conditions have changed in such a way that Egypt now has the means of supporting a far greater population than ever before. It is following these changes that the population of Egypt, having more than made up for previous losses, still continues to increase.

The first and greatest change, of course, has been the revolution in the system of irrigation. At the beginning of the nineteenth century, the country was still irrigated by the age-old system of basin irrigation. Under this system, which goes back to the earliest recorded period of Egyptian civilisation, the cultivable land was divided into a number of large basins surrounded by banks of earth. During the flood, at the end of the summer, the water was led into these basins by shallow canals and the country was thus converted into a vast series of shallow lakes. Five or six weeks later, any water remaining in the basins was allowed to drain away into the Nile and, almost immediately, the farmers sowed their seeds upon the wet earth. The rich soil of the basins retained sufficient water to provide for the needs of the winter crops without the need for further watering. But during the spring and early summer the basin lands stood parched and uncultivated. The basin system was essentially a system of winter cultivation. Cultivation during the spring and early summer was limited to the comparatively small areas of land near the river or wells. The principal winter crops were cereals, especially wheat and barley, pulses, especially beans and lentils, Egyptian clover (*bersim*), flax, tobacco and lettuce.

Spring crops were not popular. They required to be watered throughout the period of cultivation. They included indigo, sugar-cane and cotton. At the end of spring a small maize crop was grown to be used as food until the main summer crop should be ready. In the summer, so as to be watered to maturity by the rising waters of the flood, the main maize crop was grown (this represented the principal

article of food of the lower classes) and also rice. Under this system, the principal commercial product of the country for thousands of years was wheat. The people fed themselves on maize and used the wheat to pay their taxes. This provided a surplus in good years available for export. Everyone knows that in Roman times Egypt was the "granary of the Roman Empire."

The basin system had many advantages. It was a very simple system, allowing the farmers to produce crops with the minimum of expense and labour. The annual coating of Nile mud in the flood and the long period of rest in spring and summer maintained unimpaired for thousands of years the traditional fertility of the land. On the other hand, however, the basin system produced only one crop a year from the land and the success of this crop depended absolutely upon the height of the Nile flood. When, as happened from time to time, the flood was seriously below normal, many of the higher basins were not inundated and could not be cultivated and a black year of misery and famine inevitably followed.

In a little more than a century, the basin system has been replaced in nearly all parts of the country by a modern system of infinite complexity which has made Egypt practically independent of Nile fluctuations and, at the same time, has enabled cultivation to proceed continuously throughout the year. This is the perennial system of canal irrigation. It took its rise just over a century ago in the second decade of the nineteenth century. By that time Mohamed Ali had succeeded in gathering into his hands highly centralised control of every branch of production. The rapid development of industrial technique in the countries of Western Europe led to an intense demand for raw materials such as cotton and indigo (blue vegetable colouring matter) and this fact, coupled with Mohamed Ali's determination to develop Egyptian industries, led him to plan an extension of their cultivation. To do so, it was necessary to find means of watering the land in spring and summer. This led, by gradual steps, to the development of perennial irrigation as we now know it. For the sake of brevity, we can classify the main steps of development in this direction since 1820 as follows:

1. In the first place, the provision of a network of irrigation canals in the Delta. These canals had to be excavated deep enough to carry the water at its lowest level during the summer. The provision of these canals did indeed permit the extension of the area of summer cultivation, but at the cost of an enormous amount of labour. Apart

from the original labour of excavating the canals, it was found that they tended to silt up every winter in the flood and had to be cleaned out again in the spring. Even then, the water in summer in these canals was so far below the level of the land that the farmers had to spend the greater part of their time and labour in lifting the water to their fields. In order to raise the level of water in the canals Mohamed Ali's engineers tried the expedient of making earthen barrages across the canals from place to place to hold up the water, but these banks caused very heavy silting. To get over these difficulties, an ambitious project was proposed. This was no less than the plan to build a barrage across the Nile itself at the head of the Delta to raise the level of the water in the main irrigation canals.

- ★ 2. *Barrages*.—The first Nile barrage was begun in 1834. Immense quantities of materials were collected and great numbers of workmen put to work but the task proved greater than had been anticipated and two years later the project was abandoned. In 1847 a fresh start was made, and work progressed rapidly until the death of Mohamed Ali two years later. For some time then work was discontinued but later Said Pasha took it up and in 1862 one side of the barrage was completed. When tested, however, it was found that the foundations were dangerously weak and until 1890 little use was made of the mighty structure. During all this time the annual work of cleaning out the canals and lifting the water continued. In 1890, however, the barrage, having been repaired and completed in the previous few years, was put into full use. The results immediately attracted attention. Greatly increased production (in five years the cotton crop doubled), the end of the annual corvée for the cleaning out of the canals, the use of free-flow irrigation over wide areas instead of the laborious lifting and pumping hitherto employed, were but some of the more striking results of the barrage. The success led to the decision to convert other parts of the country to the new system of irrigation in order to benefit by the same advantages. For this purpose, barrages have since been built at Assiut, to control irrigation in Middle Egypt, at Eana and Nag Hamadi in Upper Egypt and at Zifta in the Delta. First the Delta and then the provinces of Middle Egypt were converted to the new system. The process consists in providing each area with a network of irrigation canals—main canals taking their source from the Nile just above the appropriate barrage in order to benefit by the raised head of water, secondary irrigation canals taking their water from the main canals and feeding in turn

other, smaller, canals and so on to an infinite network of small canals connecting up every field throughout the area. The Delta and Middle Egypt having been converted, work is now actively proceeding in Upper Egypt. Of a total cultivated area of 5,300,000 feddans, 1,000,000 feddans of basin land in Upper Egypt still remain to be converted.

3. *Dams and Storage Reservoirs.*—The principal object of the new system is to enable irrigation and cultivation to be carried on during the summer. It was soon found, however, that the normal flow of the Nile in summer does not provide nearly sufficient water for the needs of summer cultivation over a wide area. Barrages raise the level of the water, but they add nothing to the supply. In order to supplement the supply of water in the summer it was decided to hold over some of the flood water (which is far more than can ever be used) in huge reservoirs to be used during the summer. For this purpose a dam was built across the Nile at Assuan in 1902. It has been twice raised and now holds back over 5,000 million cubic metres of water, equivalent to an additional supply of 50 million cubic metres a day for 100 days. Other storage dams have been built at Sennar, chiefly for use in the Sudan, and at Gebel Aulia (storage capacity 2,000,000,000 cubic metres). Thanks to these storage reservoirs, the country's needs of summer water are assured for some time to come.

4. *Drainage.*—Artificial irrigation needs artificial drainage. The truth of this as applied to Egypt was not realised for some time. Under the basin system, drainage was largely automatic and the principal object was to obtain as much water as possible. The new system of perennial irrigation poured a vastly increased quantity of water on to the land, particularly in the summer, without making the necessary provision for drainage. The result was that, especially in the low-lying lands of the Delta, the land became water-logged and its fertility was reduced. From the beginning of the present century, there was a progressive decline in the yield of cotton, culminating in the disastrous cotton crop of 1909. Experiments showed conclusively that the yield of cotton is affected if the level of the subsoil water rises to within four feet of the surface and showed also that in many places of the Delta the subsoil water had risen to very near to the surface. An urgent problem of drainage was thus presented which is still far from being solved. It is true that main drainage canals have been constructed to

pass through all the low-lying areas of the Delta and that a number of powerful pumps have been provided to pump the drainage water into the sea. This has already effected a notable improvement in many areas, but the real problem, that of connecting the land of each individual farmer by suitable drains to the drainage canal, is not yet solved.

At the same time, in spite of its disadvantages and imperfections, there can be no doubt that the new system of irrigation has powerfully contributed towards increased agricultural productivity. Over four-fifths of the country has been converted to the new system, only about a million feddans in Upper Egypt still remaining on the old basin system. In the converted area cultivation can now proceed all the year round and two or even three crops can be taken from the land. In some ways, of course, there has been a loss. The land no longer gets its annual coating of Nile mud nor its annual rest in the summer. Increasing recourse has to be had to artificial manures. But against these disadvantages must be set the very evident increase in the productivity and prosperity of the country and the comparative stability of agriculture, unaffected by fluctuations of the Nile.

During the past century there has been a considerable increase in the cultivated area. Between 1830 and 1840, Mengin, Cadalyène and Dr. Madden all stated that the actual area cultivated was about 2,000,000 feddans. Bowring said, "Egypt is said to have 3,500,000 feddans of cultivable land if cultivation were pushed to the greatest extent. When the Nile rises from 23 to 24 coudées (the most favourable flood level) 2,000,000 feddans are cultivated." Bowring makes a difference between taxed land and cultivated land, a distinction which continues to the present time. In 1937, 5,834,000 feddans of land were on the registers of the tax office; of these, 5,280,000 feddans were actually cultivated.

There has thus been a very considerable extension of the cultivated area during the last century. At the same time, however, it must be admitted that the actual area cultivated has not increased in the same proportion as the population.

The increase in the cultivated area, however, is but a small part of the story. As we have already seen, modern developments in irrigation have had the effect of permitting cultivation to be carried on all the year round so that the same piece of land may produce two, or even three crops during the year. The result is that the crop area

has increased much more rapidly than the cultivated area. Little is known of the actual area of crops a century ago. The spring crops of cotton and indigo probably occupied an area of 300,000-350,000 feddans. Doura (maize) was cultivated on an area of 600,000 feddans. Mohamed Ali himself, in estimating the total cultivated area at 3,500,000 feddans, apparently meant the crop area. In round figures, we may conclude that a century ago the area of winter crops was between two and two and a half million feddans, the area of spring and summer crops being altogether about a million feddans and the total crop area between three and three and a half million feddans. To-day we have fairly accurate statistics of crop areas based upon actual returns from each district. In 1936-1937, the total crop area was 8,358,284 feddans, consisting of 4,019,994 feddans of winter crops (*chitwi*), 2,589,578 feddans spring crops (*scifi*) and 1,682,292 feddans flood crops (*nili*) together with 66,470 feddans of gardens (¹). The winter crops to-day represent a little less than one-half of the total crop area.

Great as has been the increase in the crop area in this period, the actual production of crops has certainly been still greater. For one thing, the land is now more intensively cultivated. A century ago, much of the land could not be properly cultivated owing to the shortage of labour. Bowring mentions that many of the villages had far more land than could possibly be cultivated with the amount of labour available. For another thing, the development of private ownership has provided the farmers with greater incentive to work and to obtain the utmost from their land. Agricultural research, improved methods and better varieties of seed have also come into operation. The result has been that in many cases there has been a notable increase in the average yield of the different crops. In 1837, Bowring reported that the yield of cotton averaged 1 to 2 kantars per feddan. To-day the average yield of cotton for the whole country is five kantars per feddan (Average yields per feddan for the whole country during recent years have been: 5.0 kantars 1935, 5.2 kantars 1936, 5.5 kantars 1937, and 4.1 kantars 1938). The average yield of wheat a century ago according to Duhamel was 4 ardebs per feddan. To-day it is nearly 6 ardebs. Similarly the yield of barley has risen from 5 ardebs to over 7 ardebs

(¹) I am indebted to the kindness of Dr. Azmi, head of the Statistical Dept., for figures of land, crops, foreign trade, etc., for 1937-1938.

and of maize from 4 ardebs to over 7 ardebs per feddan during the past hundred years ⁽¹⁾.

In the meantime, the relative importance of different agricultural products has changed. Vegetable dyes (indigo, saffron, alizarin) have lost their importance owing to the introduction of chemical dyes; similarly vegetable oils (linseed oil, colza oil, lettuce oil, oil of saffron) have lost much of their importance owing to the introduction of mineral oils for heating and of gas and electricity for illumination. Beans, too, do not appear to occupy as important a place as formerly. On the other hand, cotton has come to be in every way the most important produce of modern Egypt. Rice, sugar-cane and onions are all much more important to-day than they were a century ago. Tobacco is no longer cultivated in Egypt. The local product was never of good quality. The cultivation of tobacco was prohibited in 1890 in order to enable the authorities to impose heavier duties on imported tobacco without being troubled with the necessity to control local production. It cannot be said that Egypt has lost in the process.

The principal crops in the year 1936-1937 were as follows:—

Crop	Area cultivated	Percentage of Total area
	Feddans	%
Cotton	1,978,151	23.7
Maize	1,559,476	18.7
Millet	319,809	3.8
Rice	263,307	3.1
Wheat	1,368,900	16.4
Beans	386,420	4.6
Barley	260,976	3.1
Sugar-Cane	67,783	0.8
Bersim	1,741,988	20.9
Others	345,004	4.1
Gardens	66,470	0.8
Total	8,358,284	100.0

⁽¹⁾ It should be pointed out, however, that on basin land to-day the average yield per crop is higher than on perennially irrigated land.

It will be observed that the "big four" in order of importance according to the area occupied are cotton, berseem, maize and wheat. These four between them occupy four-fifths of the total area of crops. Other important crops are millet 3.8 per cent, rice 3.1 per cent, beans 4.6 per cent, barley 3.1 per cent and sugar-cane 0.8 per cent.

One of the most striking features of the evolution of Modern Egypt has been the development of private land ownership. A century ago, the farmer had no right of property in his land. Although he was reasonably sure that so long as he paid the taxes demanded from him he would not be turned off his land, yet this was more of a privilege that might be withdrawn at any time than a right which he could legally uphold. He had no legal right to sell, let or mortgage the land and could not pass it by succession to his heirs. When the holder of a piece of land died or abandoned his land it passed back again to the State. In most of the villages, the distribution of the land was in the hands of the village sheikh. As a matter of convenience and custom, land which had been occupied by one cultivator was commonly passed to his sons after his death but they had no legal claims in case the sheikh decided to give the land to another person who undertook to pay the taxes due. In many villages, especially in Upper Egypt, the cultivable land around the village was held and cultivated in common, the land being divided into strips and re-partitioned annually between the different cultivators according to their means. The taxes due were assessed on the village as a whole, the share of each member being decided by the local authorities.

Under the Mamelukes, neither life nor property was safe and any development in the direction of private property (except in the case of those who were powerful enough to take, or to hold, by force) was precluded by the prevailing violence and disorder. The government of Mohammed Ali put down the worst of these abuses and established law and order. The land taken from the Mamelukes was divided between the farmers, and the Cadastral Survey 1813-1820 laid down the extent of each farmer's holding, though it was made plain that the rights of the farmer extended only to the produce of the land and not to the land itself. The value of this step, however, was mitigated until 1840 by the Monopoly System by which the farmers were obliged to deliver to the Government warehouses all the crops they grew except primary articles of food such as cereals. The value of the products thus received in the Government warehouses was estimated according to

a scale of prices laid down by the Government. The prices paid to the farmers were far below the market price of the day. Cotton, for example, was bought from the farmers for many years, 1820-1834, at a fixed price of 5 rials per kantar. During this period the Government sold the cotton to foreign merchants at prices ranging from 12 to 25 rials, thus realising a handsome profit. Although as a rule the farmers were allowed to keep what cereals they required for food and seed, they were only allowed to sell their surplus in the towns after payment of a heavy octroi duty of 18 piastres per ardeb. Under these circumstances, the farmer had little incentive to produce more than a bare minimum. Many farmers in fact deserted their land. The others adopted methods of " *ca canny* " so dear to later trades union leaders and could only be driven to work by repeated threats and punishment. It is on record that in 1837 soldiers were drafted into the fields to supervise the farmers engaged in the cultivation of cotton. What a contrast with the patient continual labour of the small farmer of to-day!

The Monopoly System broke down after 1840 as the result of the Treaty of London. The abolition of the monopolies gave a new value to land and transactions in land rapidly developed. As usually happens in such cases, the growing practice led to legal recognition. Beginning in 1846 a long series of land laws legalised the growing practice of letting, selling, mortgaging land and gave the right to inherit land according to the Mohammedan rules of succession. All these laws, however, specifically reserved to the State the right to expropriate the land without indemnity. The right of ownership conferred by the various laws was stated to refer only to the produce of the land. It was not until the 1880 that the Government formally and definitely recognised the full right of individual ownership in land.

In the meantime, provision was made for registration of ownership, a necessary corollary to private possession. At first transfers were effected orally and certified by witnesses or by the village sheikh. Later registration was made in the provincial (*moudirieh*) courts and finally in the Mixed Courts after their establishment in 1875.

Private ownership in land in Egypt thus dates back little more than half a century. The principal feature in the development of land ownership since 1880 has been the emergence of a big class of very small land owners. It is probable that the number of landowners in 1880 did not exceed half a million. In 1937, there were 2,439,171 landowners, 2,281,753 of whom had holdings of less than five feddans.

NUMBER OF LANDOWNERS AND AREA HELD, 1937.

	No. of landowners	Area held Feddans
Up to 1 feddan	1,710,339	714,821
From 1 to 5 feddans...	571,414	1,164,288
" 5 to 10 " "	84,896	565,212
" 10 to 20 " "	38,639	519,783
" 20 to 30 " "	12,048	289,097
" 30 to 50 " "	9,384	355,751
" 50 feddans upwards	12,451	2,225,317
 TOTAL	 2,439,871	 5,834,269

This very big class of small-holders, together with their dependents, forms the biggest homogeneous section of the Egyptian community. Many of them have very small holdings indeed. In the class of landowners of less than 1 feddan there are 1,710,339 landowners with a total area held of 714,821 feddans. This represents an average holding of about *two-fifths* of a feddan. Yet no matter how small is a man's holding he will not willingly leave it but holds it most tenaciously. The importance of this class as an element of social stability cannot be overlooked. It is certainly for this reason, among others, that successive governments have encouraged and facilitated the development of small holdings. And it is only necessary to compare the ceaseless labour of the small farmer of to-day with the stubborn unwillingness of his forbear a century ago to realise that in the meantime a very definite increase in individual production must have been achieved.

One important aspect of this increased individual production has been that while agricultural production has been maintained (as shown by the fact that the country still feeds itself and produces a large export surplus) an increasingly large surplus of labour is available for employment in industry and commerce.

The development of communications in the last century has had, in Egypt as elsewhere, profound effects upon the economic development of the country. A century ago, modern developments had hardly

begun to make themselves felt. In Egypt, there was no long slow development of road and stage-coach leading up to the railway age. Transport in Egypt passed practically without transition from the camel to the railway. A century ago, the railway had not arrived. It is true that a railway from Cairo to Suez across the desert had been projected as early as 1834. This railway, if built, would have been one of the first in the world. The first consignment of rails reached Egypt in 1836 but unfortunately the engineer in charge of the work died soon afterwards and the plan was abandoned. Internal transport continued by river and by camel. The journey from Alexandria to Cairo was made via the Mahmoudia Canal and the Nile, the average time being four days. Bowring recorded in 1837, "The winds are so exceedingly capricious that twelve or even fourteen days have been employed in making the passage. There is much danger too: accidents frequently occur from the sudden squalls. The Viceroy himself (Mohamed Ali) has twice been overturned and obliged to swim for his life."

Nevertheless, changes were already beginning to be felt, especially in transport by sea. As early as 1830, the East India Company organised a steamship service between Suez and Bombay, probably the first regular ocean steamship service in the world. By 1837, there were several steamship lines on the Mediterranean. Bowring says that Alexandria had six steamers per month from Europe.

These developments not only facilitated Egypt's foreign trade but led to a rapid growth of traffic in passengers and goods along the so-called Overland Route across Egypt to India. In 1840 the newly formed P. & O.S.N. Co. inaugurated a regular steamship service from England to Egypt and organised the overland route across Egypt. The desert road from Cairo to Suez was made practicable for carriages and a line of signal towers was built. A few years later, Mohamed Ali took over all the arrangements for passengers and goods crossing Egypt and formed the Transit Administration to control developments. The rapid increase in passengers and goods using the route led to the decision to proceed with Mohamed Ali's earlier scheme for a railway from Cairo to Suez. This was built in 1854-1856. It was followed immediately by a railway from Alexandria to Cairo. The railway age had arrived. During the reign of Ismail a network of railways was built extending to almost all important parts of the country, including a line to Upper Egypt as far as Assiut. At the same time, the telegraph and, later, the telephone were introduced and rapidly extended to all parts of the

country. Government postal services were organised. The opening up of the country by modern means of communication has done much to promote the great development of trade that has been such a feature of the last fifty years. In particular it has made possible the export of certain products, such as eggs, onions and fruit which a century ago would have been impossible. It has also helped to raise the prices of many Egyptian products by opening up the possibility of foreign markets and the knowledge of prices ruling elsewhere. At the beginning of the nineteenth century it is recorded that wheat in Egypt was only one-third the price of wheat in France. Such a state of affairs would be impossible to-day. Cheaper, speedier and more regular ocean transport services carry away Egypt's surplus products for sale in foreign countries and bring foreign products for sale in this country. Under these circumstances, Egypt's overseas trade has increased enormously.

A century ago, the exports of Egypt averaged about L.E. 2,000,000 per annum. They were made up of wheat, beans, cotton, indigo, rice, barley and other products of less importance. In 1837, the value of exports, as reported by Clot Bey, was L.E. 2,142,000. In 1937, the exports amounted to L.E. 38,065,000. This increase has been built up almost entirely upon cotton. For the last three-quarters of a century, cotton and cotton seed have constantly formed more than four-fifths of the total value of the exports. For a considerable period Egypt exported cotton to the practical exclusion of everything else. From 1900 to 1930, Egypt even imported considerable quantities of commodities such as wheat flour and sugar which are staple home products. Of recent years, home production has been stimulated by tariffs on imports. At the present time, Egypt is again self-supporting in these commodities and even has an export surplus. The principal exports of Egypt today after cotton and cotton-seed are rice, onions, wheat, barley, sugar and eggs.

In return for these exports, Egypt imports large quantities of manufactured goods, especially iron and steel goods, textiles and artificial manures; raw materials such as wood, coal, petroleum; luxuries and semi-luxuries. A century ago, three-fifths of the imports were for the account of the Government. To-day, by far the larger part of the imports are for the use of the people. Half a century ago, in the years from 1880 to 1900, when exports averaged from ten to twelve million pounds per annum, over one-third of the value of the exports had to be used to pay the interest on the heavy public debt that had been run up in the period of rapid development in the previous twenty years.

To-day, the amount of debt is reduced, two-thirds of the public debt is held in this country, and with the bigger volume of exports, probably not more than one-twelfth of the value of exports is required to meet these foreign payments, leaving all the remainder available to buy luxuries, comforts and necessities for the people of this country.

If we consider that cotton represents four-fifths of the value of Egypt's exports at the present time, other agricultural products completing the remainder, that the cotton crop occupies nearly 24 per cent of the total crop area and that ninety-five per cent of the cotton grown is exported, we may estimate, in very round figures that Egypt's exports of agricultural goods represent about one-quarter of the total crops grown and considerably more than one-quarter of the total value of Egypt's crops. (This latter estimate is based upon the fact that, on the whole, the crops exported are the most valuable. The figures could probably be demonstrated statistically). Moreover, it has already been shown that the imports of primary food-stuffs into Egypt at the present time are negligible. We thus arrive at the conclusion that Egypt to-day feeds herself with the produce of three-quarters of the present crop area and, in addition, is in a position to export one-quarter of the present agricultural produce of the country including appreciable quantities of wheat, rice and sugar. There is nothing in these figures to suggest that Egypt has outstripped her available means of subsistence.

Any survey of Egypt's development during the last century would be incomplete without special reference to cotton. Previous to 1820, cotton was grown in Upper Egypt on a small scale and served to supply raw material for a small cottage industry producing coarse cloth. The first recorded export was in 1821 when 944 kantars were exported. Four years later, the exports had risen to a quarter of a million kantars. At the same time, a large number of cotton factories were being established in this country by order of Mohamed Ali. A century ago the cotton factories of Mohamed Ali consumed some 60,000 kantars of cotton per annum, this being about one-fifth of the average crop at that time. The rest was exported. The Egyptian cotton industry of the time had, however, only been built up at tremendous expense and difficulty by the indomitable will of Mohamed Ali. The factories were controlled by incompetent directors, there was a great waste of material, labour and machinery and the factories could only manage to show a semblant of profit by reason of the cheap supplies of raw material obtained as the result of the monopoly system. When, after 1840, this system came to

an end, the industrial system rapidly crumbled to decay. It had been an ambitious but premature attempt to give to Egypt the benefits of large-scale factory production. For a long time no further attempts were made to develop the cotton industry in this country and Egypt was content to export its cotton crop and import the manufactured cotton goods required. Even when, at the very end of the nineteenth century, an attempt was made to establish cotton spinning factories in Egypt, no official support was forthcoming and in face of the keen competition from abroad little progress was made. Thus, from 1850 to 1930, 90 per cent of Egypt's cotton was exported. Owing to the rapid development of the cotton industry in this country in the last few years, some 5 per cent of the crop is now retained in this country for the needs of local industry. This five per cent is said to supply one-third of Egypt's needs of cotton goods. Even assuming that the present production should be trebled, Egypt will still have a very considerable export surplus of cotton.

For over a century Egypt has had the benefit of producing and exporting a crop with a relatively high marginal value. The development of textile machinery in the second half of the eighteenth century led to a great increase in the manufacture of cotton. Cotton lends itself to machine manufacture much more readily than does wool, and the new machine-made cotton cloth could be sold so cheaply that it rapidly conquered an enormous market. From the early years of the nineteenth century the demand for raw cotton increased with great rapidity. The areas where cotton could be grown were limited. Until comparatively recently many of them were inaccessible or undeveloped. All through the nineteenth century and in fact until the outbreak of the Great War in 1914, the steadily increasing demand pressed heavily upon the available supply and prices ruled relatively high. There were of course fluctuations, just as in the case of other crops. In the nineties there was a decade of low prices. But on the whole, compared with other crops, cotton offered a relatively high marginal return in areas where its cultivation could be undertaken under satisfactory conditions. And Egypt was eminently one of such areas. By soil, climate, situation and population, it is particularly suitable for cotton growing. Better quality and higher yields can be obtained in Egypt than almost anywhere else in the world. The Egyptian farmer found in cotton a crop which brought in a bigger cash return than any other crop that he could grow. Little wonder that the cultivation of cotton in this country steadily increased

A century ago the cotton plant was usually a tree. If left in the ground it would produce cotton for ten years or more. (Instances are on record of cotton trees fifty years old and still bearing cotton). But the crops of the first three years were the best, both in quantity and quality. As a general rule therefore, the cotton tree was left in the ground for three years and then uprooted. During that time, the land devoted to cotton was useless for other cultivation except some vegetables that were grown between the rows or in the squares between the cotton plants. Picking was carried on for nine months of the year, beginning in September. To-day the farmer usually divides his land into three parts and grows cotton on one part each year, thus having a three-year rotation. In the meantime, other crops are grown in rotation on the land that has been occupied with cotton. This change in itself must have had considerable effect upon agricultural production as a whole.

Taking into consideration the various factors mentioned, it is obvious that there has been an increase in the average production per feddan, and in the average product per worker. This has led to the setting free of a steadily increasing number of persons to work in industry, commerce, the professions and public services. Statistical evidence is neither sufficiently accurate nor sufficiently complete to enable exact comparisons to be made with regard to the standard of living of the people, but to anyone who reads the records of the past, it is obvious that in the mass the inhabitants of Egypt to-day are better off than they have been for centuries.

It is sometimes stated that Egypt is, or is in danger of becoming over-populated. The term is loose and vague. What is meant by the term "over-populated"? If it is meant that the population of Egypt is greater than the available food supplies, the answer has already been given. Egypt can not only feed her population, but can produce for export as well. The land problem of Egypt to-day is not so much a problem of over-population as of mal-distribution and labour inertia. At the present time there are big areas of land in the north of the Delta which have been drained and prepared for reclamation but further progress is now held up owing to lack of population in those parts. It is true that in certain areas, such as parts of Menoufia, the population is extremely dense, but even there the pressure is not sufficiently severe to cause migration in appreciable extent. If required, Egypt could

increase her cultivated land by 2,000,000 feddans in the course of the next generation or two, thus providing accommodation for a considerably increased population.

If, on the other hand, it is argued that the country is over-populated in the sense that the standard of living is not as high as it might be, this clearly opens the door to endless variations. There is simply no limit to possible improvements in the standard of living of a people. Even the question as to what constitutes a "reasonable" standard of living would find widely different answers from different individuals. There is, moreover, no basis for the assumption that the standard of living must necessarily be low because the population is high. A century ago, the population of Egypt was only one-fifth of what it is to-day, yet from all accounts the standard of living of the mass of the people was considerably lower than it is to-day.

The economic situation of Egypt to-day is developing rapidly, perhaps even more quickly than at any time in its history. The full realisation of national political aspirations is closely followed by the desire to achieve social and economic progress. New and complex forces are coming into operation. Two of these in particular are destined to exercise powerful effects upon the economic and social development of the country in the coming years. On the one hand there is the growing development of industry and on the other the rapid extension of education.

The breakdown of Mohamed Ali's ambitious but premature attempt to develop large-scale industries in Egypt a century ago was followed by a certain reaction against industry in this country. In the later part of the century, however, a number of important industries were established. Industries such as those concerned with the preparation for marketing of the primary products of the country—sugar refining, cotton ginning and pressing, cotton-seed crushing, rice cleaning, etc.; public services such as trams, gas, electricity, water, in the towns, light railways in the country districts; industries exploiting the local supplies of stone, phosphates, petroleum and other minerals; industries supplying local requirements of cement, building materials, foodstuffs, etc, gradually developed in the days before the Great War. Manufactured iron and steel goods, textiles and many other kinds of manufactures, however, were obtained from abroad and any attempts to develop local manufactures had to meet strong competition from abroad without being able to obtain support from the local Government. During

the war, the possible dangers inherent in such a policy were forcibly brought home to both the authorities and the general public and official steps were taken to develop Egyptian industries. The national aspirations of the post-war period for political independence were echoed on the economic side by the desire to achieve a greater degree of economic self-sufficiency. The international trade conventions that bound Egypt's hands in the matter of commercial tariffs were brought to an end. On the expiry of the last of them, in 1930, a definitely protective policy was embarked upon destined to develop local industries. At the same time the Government gave its active support to the movement. Under these conditions, the last few years have seen a rapid industrial advance. A growing number of industrial firms on both local and foreign capital are setting up establishments in Egypt, admirably suited as it is to be a centre of distribution. There is no lack of labour. Already in 1927, the census returns showed over 1,200,000 persons to be engaged in commerce and industry (555,969 in industry, 459,363 in commerce and 195,569 in transport) compared with 3,525,206 engaged in agriculture. In the last ten years, there must have been a substantial increase. Recently, attention has again been drawn to the existence of large deposits of iron and other minerals in the soil of Egypt. One of the greatest difficulties is the lack of local supplies of fuel. Yet, the fact that coal can frequently be bought in Egypt at the same price as in parts of England would show that this is not an insuperable obstacle. In any case, probable hydro-electrical developments along the Nile valley may supply cheap and unfailing supplies of electrical power in the not very distant future.

It is not suggested that Egypt is likely to become an industrial country to the exclusion of agriculture. Agriculture will certainly remain the basis of the economic system of this country for many years to come. But none the less, the industrial advance that is foreshadowed must inevitably exercise profound effects upon the economic and social structure. The higher wages of industry, coupled with the many other influences that are penetrating into village life, the spread of education, the motor-car, wireless, the newspapers, co-operative societies, etc., may effect a revolution in the outlook and desires of the rural inhabitants in the next two generations. One of the most significant events of to-day is the fact that at the present time, over 1,000,000 children are attending elementary schools and "kuttabs." (In December 1938, 953,166 children were attending kuttabs and 53,147 others were in elementary

schools), and before long, if present progress continues, education will be compulsory for all children throughout the country.

Basing ourselves upon the results that have followed the introduction of such measures in other countries, we can expect that in Egypt the most probable course of events will be that wider education will lead to a gradually increasing demand for improved conditions of living and a progressive reduction in the average size of families with a consequent slowing down of the rate of increase of the population. Already signs of such a movement are visible. Fifty years ago, the population was increasing at an average annual rate of nearly thirty per mille. In each succeeding decennial period, the rate of increase has slowed down until to-day the average rate of net increase is about ten per mille. Conditions in Egypt are still changing too rapidly for any forecast to be made as to the ultimate point at which we might expect stabilisation to be effected. For one thing, for example, it is quite possible that industrial advance might for some time have the effect of encouraging a new population spurt. That stabilisation must eventually come is certain. But it is equally certain that the present and future resources of the country are such as to provide for the requirements of the country both to-day and for many years to come.

There may be indeed some danger of the popular demand for improved conditions coming too quickly. The productive forces of the country are not of such a nature that a sudden increase of production can be effected to meet a sudden demand. Progress can only be made gradually. But should such a demand arise and manifest itself in a real attempt on the part of the mass of the people to achieve improved standards of living, the elements are not wanting to effect a gradual and progressive improvement in the standard of living of a stable population.

To summarise. The population increase in Egypt since the beginning of the nineteenth century represents the operation of two main forces, the regeneration of the country after centuries of neglect, and modern developments in irrigation, agriculture, transport, etc., both in Egypt and abroad. Owing to these developments, the country is now able to carry a population greater than ever before. Modern industrial developments will increase still further the productivity of the country and help to support a greater population. The generalisation of education will probably lead to an increased demand for better standards and, in conjunction with other elements, lead to a gradual diminution in the rate of increase

of the population until ultimately a point of stability will be reached. It is highly desirable that every effort should be made to bring this about. Otherwise, in the last resort, the limits of expansion having been reached, the operation of decreasing returns in both agriculture and industry will set inexorable limits to the ultimate increase of population that the country can bear.

A.E. CROUCHLEY



LA CRISE ET LA BELGIQUE: LA LUTTE ENTREPRISE

PAR

JEAN G. ECONOMIDÈS

Chef de Bureau au Crédit Foncier Egyptien

Été 1938

INTRODUCTION

"L'Egypte Contemporaine" poursuivant un programme d'études sur la crise actuelle, a publié au cours des deux dernières années une série d'articles où furent passés en revue les moyens adoptés par les principaux pays pour lutter avec plus ou moins d'efficacité, contre une situation hélas, qui dure, depuis si longtemps.

Il nous a paru qu'un examen des efforts de redressement tentés par la Belgique viendrait s'ajouter utilement à la chaîne des monographies existantes. Petite par son étendue, mais placée au carrefour de nations d'une puissance économique et financière considérable, la Belgique joue un rôle dans le monde qui est loin d'être négligeable. L'initiative créatrice de ses habitants, leur esprit d'entreprise joint à un certain goût du risque, lui ont procuré un magnifique rayonnement que des pays plus vastes et mieux servis par la Nature lui envient.

Dans l'œuvre accomplie en Egypte, la part qui revient à la Belgique est relativement impressionnante: que ce soit dans le domaine des sociétés de transports dont le fonctionnement est si complexe, dans celui des sociétés industrielles ou des sociétés urbaines et foncières, on retrouve dans ses créations le sceau de son génie, la marque de sa technique et de ses méthodes. Les capitaux belges investis dans ces entreprises paraissent devoir être importants ⁽¹⁾, et d'autre part, le volume du commerce extérieur avec la Vallée du Nil se traduit annuel-

(1) A une date contemporaine à la Conférence de Montreux, on cita même un chiffre supérieur à 20 millions de livres.

lentent par plusieurs millions de livres (L.E. 3.130.000 en 1937). C'est dire que les événements qui se déroulent dans un pays qui entretient avec nous des relations aussi suivies, appellent une attention justifiée. Ajouterons-nous qu'à l'élaboration et la mise en application des réformes reconnues nécessaires en ces temps troublés, ont présidé des esprits éminents parmi lesquels une place de choix doit être faite à Mr. Van Zeeland, l'initiateur et le technicien prestigieux auquel les sphères dirigeantes de l'Egypte eurent l'occasion de recourir à un moment délicat de son histoire monétaire.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

En raison de sa constitution même, la Belgique présente des points très vulnérables sur lesquels les crises ont toujours exercé leurs effets.

D'une extrême densité de population (*) qui vit sur un territoire de 30.000 kilomètres carrés, elle connut depuis le formidable essor du XIX^e siècle une activité étonnante, basée sur la production ou la transformation de matières premières importées souvent de régions lointaines, et réexportées ensuite sous la forme de produits fabriqués. Le processus ordinaire des pays industriels est identique : prix de vente retiré des exploitations permettant de régler l'achat des matières brutes, ajustement du déficit de la balance agricole dont la production ne couvre que les 3/4 des besoins d'alimentation du pays, et bénéfice pour les organes placés dans le circuit de fabrication d'une marge de profits suffisante pour la rémunération des capitaux engagés, la constitution de fonds d'amortissement et pour le renouvellement de l'outillage.

La nécessité de se procurer des fonds de roulement, les circonstances qui permirent d'étendre l'activité industrielle durant les périodes de prospérité, la politique consistant à édifier des sociétés dans les pays fournissant les matières premières ou à l'opposé chez ceux destinés à utiliser le matériel fabriqué, déterminèrent un large appel au crédit aussi bien national qu'étranger. L'expansion de l'industrie belge a été assurée en grande partie avec le concours voulu, sollicité, des banques ; nous nous trouvons ici en présence d'un exemple bien marqué de la collaboration étroite, ou plutôt de l'association de la Banque et de l'Industrie, celle-ci épaulée vigoureusement par celle-là et partageant finalement les mêmes aléas.

(*) 271 habitants par kilom. carré en 1934.

Une même direction commande donc le sens des possibilités de la Belgique qui ne peut trouver sa pleine expression que dans un régime de libre-échange, où le jeu des lois naturelles suit son cours sans qu'il soit faussé par les entraves multiples que l'ingéniosité humaine a créées. La libre concurrence, par laquelle s'affirme le plus apte produisant en vue du meilleur résultat, a été un stimulant qui a favorisé l'infiltration belge dans les marchés mondiaux.

On entrevoit donc aisément la situation délicate qui peut naître d'un dérèglement du rythme des échanges, d'autant plus que le manque de répartition des risques amplifie les dangers auxquels est exposée sa structure édifiée sur des prévisions d'un commerce extérieur libre. Aussi la chute progressive des prix mondiaux, la fermeture systématique de certains débouchés ont-elles eu une répercussion presque immédiate sur tous les secteurs de l'économie belge. Les problèmes épineux qui se sont posés demandèrent donc des solutions courageuses qu'une temporisation trop longue pouvait priver de leurs effets.

Devant le risque d'un effondrement des industries, notamment de celles tournées vers l'exportation, et d'un ébranlement de l'édifice bancaire, l'intervention de l'État, si elle fut critiquée pour le principe, se justifiait par la force même des choses. Dans cette tâche comportant de lourdes responsabilités et en des moments qu'on peut qualifier de critiques, trois Ministères se succédèrent ; bien que leur activité s'exerçât sur des plans quelque peu différents, avec des programmes variant sur certaines questions essentielles comme celle de la dévaluation du franc, il est possible de dégager une ligne de conduite qui, partant du Ministère de Broqueville en 1934, est reprise par le Ministère Theunis et se prolonge avec plus de vigueur sous le Cabinet de Mr. Van Zeeland. Elle peut se définir ainsi : *aide aux entreprises, protection de l'épargne, abaissement des charges fiscales et financières.*

En particulier, le passage au pouvoir de Mr. Van Zeeland s'est signalé par la réalisation de réformes de "structure" que nous aurons l'occasion d'analyser. La création d'organismes publics ou semi-publics, l'institution d'un Conseil composé de membres de ces établissements, dont le but est de diriger l'action de l'État dans le domaine du crédit, aboutit à une expérience de crédit dirigé qui présupposerait l'instauration d'une autarcie économique si, d'une part, on ne songeait que les moyens de la Belgique ne sont nullement à la mesure d'un tel régime, et, d'autre part, on ignorait le libéralisme du promoteur de ces réformes.

Nous avons divisé cette étude en trois parties : dans la première partie, il sera donné un aperçu de la situation des diverses branches économiques de la Belgique depuis le début de la Crise jusqu'en 1934, date à laquelle des mesures d'intervention des pouvoirs publics furent reconnues nécessaires. Leur analyse sera faite dans la deuxième partie ; et dans la troisième, nous essayerons de mesurer les résultats obtenus directement ou indirectement, et de les commenter.

PREMIÈRE PARTIE

Situation de 1929 à 1934

1.—L'agriculture :

Quand on entreprend un examen de la Belgique, on a tendance à ne considérer généralement que les aspects touchant à son activité industrielle, en n'accordant aux questions agricoles qu'une attention insuffisante ; cependant si le trait dominant de sa physionomie économique est certes celui de l'industrie, les intérêts se rattachant à l'agriculture ne sauraient être négligés.

La population qui en vit est de 662.000 personnes, (1) soit les 8,25 pour cent de ses habitants, dont 600.000 exploitants (ou membres de familles d'exploitants) alors que 62.000 seulement se composent d'ouvriers agricoles. L'étendue cultivée est d'environ de 2 millions d'hectares soit les 2/3 du territoire, sur lesquels 610.000 hectares étaient, en 1929, cultivés en céréales et farineux, 830.000 en fourrages, 88.000 en cultures fruitières. Les principaux animaux de ferme recensés dans la même année étaient composés de 270.000 chevaux, 1.700.000 bêtes à cornes, un million de porcs. L'emploi de la force motrice y est considérablement développé : le nombre des moteurs électriques était de 27.000, celui des charrues doubles de 127.000, celui des écrémuses de 165.000. Aux prix moyens de 1929, la valeur des six principaux produits cultivés dépassait, d'après nos calculs, le montant de 5 milliards de francs, alors que d'autre part, le revenu des bois et forêts s'était élevé à 162 millions.

Mais la production agricole, à bien des égards, répond insuffisamment aux besoins du Pays, et même, pour des produits de base comme le maïs, elle est inexistante. La nécessité où la Belgique se trouve de compléter son approvisionnement et en certains points de l'assurer

(1) Résultats du recensement de 1929.

intégralement par des appels au dehors, le souci d'éviter une hausse du coût de la vie qui exercerait des conséquences indésirables dans les autres domaines de production, ont fait que l'Etat s'est constamment opposé à une politique artificielle de relèvement des prix. La protection du Gouvernement s'est presque toujours montrée réticente et s'est manifestée quelquefois par des mesures provisoires dans des buts déterminés.

On entrevoit donc le choc profond qui éprouve les milieux agricoles à chaque perturbation sensible des prix sur les marchés extérieurs, et l'obligation où ils se trouvent de compter presque uniquement sur eux-mêmes pour réaliser les ajustements qui s'imposent; et si l'on observe que dans ce pays de petite propriété (les domaines dépassant 100 hectares n'occupent que les 3,6 pour cent de la superficie totale) les recensements de 1920 et de 1929—époques de prospérité industrielle—n'ont point décelé de mouvement de migration vers les villes, on ne peut s'empêcher de penser à cette force des traditions, à cet attachement à la terre grâce auxquels l'admirable paysannerie belge sait faire face aux difficultés.

Le Tableau No. 1 ci-dessous fait ressortir d'une part, l'importance quantitative de la production des principales cultures pour les années 1929, 1932 et 1934; et d'autre part, les quantités importées de l'étranger pour subvenir aux demandes de la consommation.

TABLEAU N° 1.—EX MILLIERS DE QUINTAUX

	1929				1934				1934			
	Production		Imp. nette		Ensemble		Production		Imp. nette		Ensemble	
	%		%		%		%		%		%	
Froment	3.529	25,9	11.481	74,1	13.000	100	4.145	36,3	11.629	73,7	15.805	100
Seigle	5.029	100	—	—	5.029	100	6.510	100	—	—	6.510	100
Avoine	7.422	85,2	1.298	14,7	8.741	100	7.694	88,4	838	9,6	8.532	100
Orge	617	16,1	3.210	83,9	3.827	100	1.029	27,5	3.471	77,2	4.494	100
Mûle	—	—	5.655	100	5.655	100	—	—	7.514	100	7.514	100
Pommes de terre	20.060	100	—	—	34.280	100	44.203	100	—	—	47.339	100
Différents légumes	15.700	100	—	—	15.700	100	17.369	100	—	—	17.369	100
Différents fourrages	45.647	100	—	—	45.647	100	61.831	100	—	—	61.831	100

L'examen de ce tableau nous conduit, pour la période allant de 1929 à 1934, aux constatations suivantes :

(1) Alors que pour les pommes de terre et le seigle, la production répond amplement aux besoins, la dépendance à l'égard de l'extérieur est notable pour le froment et l'orge dont l'importation couvre les 3/4 de la consommation locale. Le maïs notamment, vient du dehors pour l'intégralité, et s'il y a de ce chef une infériorité manifeste, elle est atténuée par le fait que le problème du blé, qui cause tant d'appréhensions en de nombreux pays d'Europe, est inexistant en Belgique.

(2) Par rapport à la consommation, la proportion des importations nettes est en légère diminution depuis 1929. Cependant si on se réfère aux importations brutes, il ressort qu'une augmentation générale a eu lieu, qui s'explique par le fait que devant la chute des prix, des achats importants ont été effectués en vue de constituer des stocks.

(3) Au recul proportionnel des importations nettes, correspond un accroissement de la production qui avance de 2,5 pour cent pour le froment, 12,5 pour cent pour l'avoine, 7 pour cent pour l'orge.

L'amélioration du rendement à laquelle on parvint, et que des circonstances heureuses favorisèrent, a été assez remarquable. Ici comme dans l'industrie, on demanda à l'ingéniosité et au labeur un surcroît de résultats.

Le Tableau II traduit cet accroissement du rendement par hectare et met en relief le pourcentage d'augmentation de la production totale obtenue en 1934 par rapport à 1929 :

TABLEAU No. II.

Produits	En Quintaux par Hectare		Augmenta- tion par Hectare	Augmenta- tion du total de la Pro- duction
	1929	1934		
Froment	26	29	16	22
Avoine	24,8	27	8,9	8
Seigle	24,7	26,4	6,9	6,2
Orge	24,7	26	4,2	10
Betteraves à sucre	272	307	12,4	7

Sauf pour le seigle et les betteraves, l'augmentation est due, ainsi qu'il appert du rapprochement des chiffres de ce tableau, à un double facteur : extension de superficie cultivée, culture intensive. Mais le

résultats de ces améliorations, de ces bonifications, furent dépassés singulièrement par l'ampleur de la dépression des prix, à laquelle se greffait encore, pour les pays attachés à l'étalon or, la baisse de la £ en 1931.

En 1934, le prix moyen des produits agricoles enregistrait depuis 5 années une mutilation excessive ainsi que l'indique l'aperçu suivant :

Produits	Prix en francs belges par quintal		
	1929	1934	Pour cent de baisse
Froment	161	62	62
Avoine... ..	152	62	59
Seigle	146	55	62
Orge	136	63	60
Pommes de terre	59	34	39

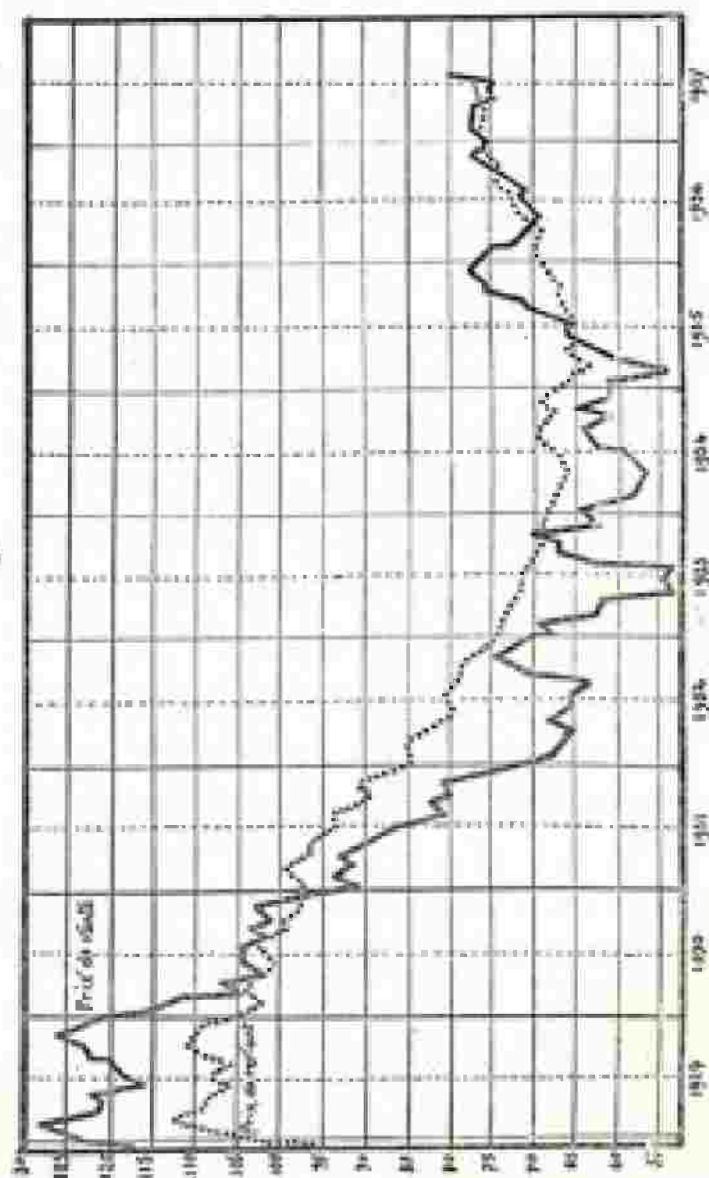
De ce fait, la valeur de la production annuelle tombait pour ces produits de 5 milliards de francs belges en 1929 à 2 milliards 1/3 en 1934, et la régression en ce qui concerne les produits du cheptel était parallèle. Il était devenu évident que les compressions exercées progressivement durant cette longue période sur les prix de revient avaient atteint leur maximum, tandis que les prix de vente persistaient à demeurer au-dessous du coût de production. Bien plus, la disparité de l'indice des prix de détail allait en s'accroissant.

Le graphique suivant résume cette situation et donne une idée saisissante de la marge déficitaire des entreprises agricoles qui, en se prolongeant comme on le voit ci-contre depuis la fin de 1929, avait provoqué un appauvrissement inquiétant (*). Le rapport de 1933 de la Caisse centrale de crédit du Boerenbond (caisse d'épargne paysanne) signalait même un mouvement de réduction, de liquidation, du capital d'exploitation de ces entreprises, ce qui était un signe alarmant ; d'autre part, les dettes hypothécaires rurales paraissaient avoir atteint un plafond élevé, puisqu'en la même année, dans le Bulletin des sciences Économiques de Louvain, on estimait le total des dettes hypothécaires à 28 milliards de francs, charge énorme devant laquelle on avait même agité l'éventualité d'un moratoire hypothécaire.

(*) Ce graphique a été emprunté aux Annexes du Rapport présenté par le Cabinet Van Zeeland le 4 avril 1936 (page 37 N^o 14) et de celui de septembre 1937.

Les conditions normales paraissaient donc incapables de fournir un équilibre de la situation, et l'opinion publique demanda aux Pouvoirs, pour la solution des problèmes touchant aussi bien à l'agriculture qu'aux autres domaines, d'apporter des remèdes à la mesure des circonstances exceptionnelles où l'on se débattait depuis 1930.

Prix de vente et prix de revient
comparés des produits agricoles (culture et élevage)
En indices sur la base de la moyenne des années 1928 à 1932



Graphique emprunté aux Rapports de M.
Van Zeeland pour 4-4-1936 et des 15-3-1937.

2.—Industrie et Commerce.

L'industrie, tout le monde le sait, constitue l'activité maîtresse vers laquelle convergent les ressources principales de la Belgique, ressources de son sous-sol, de sa main-d'œuvre, de ses finances.

Près du quart de la population totale y est affectée soit, d'après le recensement de 1930, 1.938.000 personnes dont 89 pour cent sont composés d'ouvriers ou d'employés.

Les industries à domicile s'élevaient à cette date au nombre de 46.000 et appartenaient aux groupes des textiles, du vêtement, de l'ameublement, etc.... Le nombre des entreprises industrielles en atelier était de 221.000. La concentration industrielle, dont le mouvement est parallèle à un phénomène de même nature qui s'est opéré dans le compartiment de la finance, est allée en s'accroissant depuis la Guerre : la grande industrie en atelier est représentée par 6574 sociétés par actions, groupant près de 780.000 ouvriers, alors que 200.000 entreprises exploitées par des particuliers employaient 400.000 ouvriers seulement.

La répartition du personnel relevant des principaux groupes industriels était, en 1930, la suivante :

Groupes d'Industrie	Nombre des ouvriers	Pour cent
Des Métaux	356.000	18
11 Textiles	257.000	13
12 Constructions	210.000	11
13 Transports	186.000	10
14 Mines	170.000	9
15 Bois	146.000	8
16 Vêtements	142.000	7
17 Alimentation	111.000	6
Divers	360.000	18
	1.938.000	100

Quant à la production industrielle, elle comprend les trois grands groupes suivants :

(1) *Industries extractives* : mines de houille du Bassin du Sud (régions du Hainaut, de Namur, de Liège) et du Bassin du Nord de la Campine;

815 carrières en 1934 exploitant le marbre, la chaux, les mines métalliques (fer, zinc, manganèse, plomb, pyrite); fabrication du coke et des agglomérés de houille.

(2) *Industries métallurgiques*; (fonte, fers finis, aciers demi-finis, cuivre, zinc brut et laminé, plomb, argent).

(3) *Industries soumises aux droits d'accises*; (boissons, tabac, allumettes, etc.)

Des Tableaux III et IV établis pour les années 1930, 1932 et 1934, et consacrés l'un à la production des principales industries extractives et métallurgiques, l'autre aux principales industries soumises aux droits d'accises, il ressort un ralentissement de la production en quantités et surtout en valeur dans les deux premiers groupes industriels, où les exploitations travaillant pour l'exportation forment la grosse majorité.

TABLEAU No. III.—INDUSTRIES EXTRACTIVES ET MÉTALLURGIQUES.

	1933		1932		1931	
	Production en milliers de Tonnes	Valeur en milliers de francs	Production en milliers de Tonnes	Valeur en milliers de francs	Production en milliers de Tonnes	Valeur en milliers de francs
<i>Carrières (Nombres) ...</i>	...	Fr.	...	...	...	...
<i>Mines métallurgiques</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Cobalt et applications de bauxite</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Mines de bauxite ...</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Or</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Plomb</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Argent</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Cuivre</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Étain</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Aluminium</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Asphalte</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Charbon</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Énergie électrique</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Industries diverses</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Textiles</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Chimie</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Alimentaire</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Bois</i>	...	...	...	...	...	...
<i>Autres</i>	...	...	...	...	...	...
Total	42-388	15-674-008	32-054	9-473-808	28-440	6-711-385

TABLEAU No. IV.—INDUSTRIES SOUMISES AUX DROITS D'ACCISE,
EN QUANTITÉ PRODUITE.

	1929	1932	1934
I.			
Bière (en milliers d'hectolitres)	16.667	15.558	14.717
Vinaigres et acide acétique (en mill. d'hectol.) ...	307	333	393
Alcools	461	334	378
Vins Mousseux	10	6	5
Poissons fermentés	24	15	14
	17.554	16.248	15.507
II.			
Sucres (en milliers de tonnes)	237	242	243
Glucose	178	160	172
Tabac	18	22	23
Margarine	6	4	8
	44	28	38
En millions de tonnes... ..	303	456	499
III.			
Allumettes : (en millions de tiges)	79	59	49

Le Tableau III dégage en 1934 une diminution de la production de 12 pour cent sur la quantité produite en 1929, venant de 24 pour cent en 1932 ; ce redressement partiel s'accorde d'ailleurs avec les nombres-indices publiés par la Société des Nations sur la production de l'industrie belge : de 100 en 1929, ils tombaient à 69,1 en 1932 pour regagner à 72,3 en 1934.

La reprise amorcée en ce qui concerne le zinc, le cuivre et surtout la houille trouva sa contrepartie dans une consolidation des positions sur le marché intérieur : la houille entre autres, qui avait été importée dans l'Union belge-luxembourgeoise pour 3 millions $\frac{3}{4}$ de tonnes en 1932, accusa des importations pratiquement insignifiantes en 1934.

Quant au Tableau IV établi pour les industries du 3ème groupe¹ il montre qu'il n'y eut pas de faiblesse notable de la production depuis 1929—sauf pour la bière—et même, pour certains produits comme le tabac, le glucose et le vinaigre, un accroissement fut enregistré.

La diminution de la production était donc loin d'être catastrophique. Malgré les troubles sociaux survenus en 1932 surtout, le rythme s'agrippa sur un palier relativement acceptable. La comparaison des nombres—indices avec ceux de la France que nous donnons ci-bas, met en évidence la vulnérabilité des industries belges qui travaillent en fonction des commandes de l'étranger, et l'effort tenté ensuite pour surmonter la dépression :

	Belgique	France
1929 ... — — —	100	100
1930 ... — — —	88,3	100,4
1931 ... — — —	69,1	68,8
1932 ... — — —	72,5	71

Ce déploiement d'activité, en plein marasme, est significatif des facultés d'adaptation de l'industrie belge. L'avilissement des prix de vente accentué par les fluctuations incessantes vers la baisse de la Livre Sterling, soumit les industriels à de gros efforts de déflation. Ceci leur permit de maintenir tout au moins le contact avec les marchés extérieurs, bien que les profits s'amenuisaient sans cesse, on était arrivé à un moment où les marges déficitaires étaient trop souvent enregistrées.

Le Tableau III fait apparaître cette contraction du chiffre d'affaires, la valeur de la production en 1934 subissant une chute de 54 pour cent par rapport à 1929.

En contrepartie, les dépenses entrant dans la constitution du prix de revient, étaient comprimées sérieusement. Ainsi, dans le compartiment des charbonnages, la dépense moyenne par tonne de houille qui était en 1930 de 166 francs passait en 1932 à 115 francs, et n'était plus en 1934 qu'à 86 francs ; le salaire de l'ouvrier occupé à l'intérieur des mines, qui était de 57 francs par jour en 1930, tombait à 40 francs en 1934.

Mais ce qu'il importe de relever—et ceci est un phénomène classique—c'est qu'au-dessus d'un certain niveau, la compressibilité des frais généraux et surtout du salaire de l'ouvrier, devient de plus en plus difficile. Le Tableau V suivant met en parallèle les indices du coût de la vie et ceux des salaires depuis 1929 ; il montre qu'en 1934, alors que le coût de la vie était abaissé de 20,4 pour cent depuis 5 ans, les salaires n'avaient subi que 14 pour cent de diminution. Cependant, quand on examine ce point, on ne doit pas perdre de vue que par suite des lock-outs, du chômage et des liquidations d'entreprises, le volume global des salaires de la classe ouvrière—son pouvoir d'achat—subit des réductions sensibles dont il faut tenir compte ; pour citer un exemple frappant nous indiquerons que le montant des salaires payés aux mineurs des deux bassins de houille du sud et du nord de la Campine, qui était de 2 milliards 472 millions de francs en 1929 ne se trouvait qu'à 1.397 millions en 1934, soit une diminution de 47 pour cent.

Années	Belgique		France	
	Coût de la vie	Salaires nominaux	Coût de la vie	Salaires nominaux
1929 — — — — —	100	100	100	100
1930 — — — — —	103,6	108	101,5	109
1932 ... — — — —	83,6	92	94,4	104
1934 ... — — — —	79,4	86	92,8	104

La comparaison établie entre la situation existant en Belgique et en France montre la courbe suivie par les indices du coût de la vie et des salaires dans ces deux pays voisins, qui présentent à peu près le même standard de vie. La déflation appliquée systématiquement en Belgique met en évidence l'importance de l'écart obtenu, malgré les résistances de tous ordres qui en firent la conséquence inévitable : les perturbations sociales qui eurent lieu comme nous l'avons dit surtout en 1932, se manifestèrent entre autres par 63 grèves englobant 160.000 ouvriers, alors que le nombre des chômeurs complets était de 168.000 durant la même année, soit les 17 pour cent du nombre des ouvriers, proportion qui devrait atteindre les 19 pour cent l'année suivante.

La conjoncture mondiale, dont le sens était dirigé vers une baisse constante des prix de gros, ne laissait pas d'affaiblir la situation des entreprises, qui éprouvaient tant de difficultés pour ajuster les prix de revient (ou prix intérieurs) aux prix de gros (ou prix extérieurs). Aux chiffres significatifs qui ont été mentionnés plus haut, ajoutons qu'alors que l'indice des prix de vente (base 100=1929) était en 1932 de 62,5 et en 1934 de 35,6 (soit une baisse de 44,4 pour cent depuis 1929), l'indice des prix de détail—ou de revient—ne parvenait à être comprimé que dans la proportion de 20,6 pour cent. Cette disparité des prix comportait de graves dangers; les prix de revient ne pouvaient descendre indéfiniment vers de nouveaux paliers de chute et on devait appréhender le moment où serait atteint le point de rupture de l'équilibre économique. Les déficits des exploitations risquaient, en se prolongeant, d'amener l'écroulement du système industriel; les pertes nettes dans les mines de houille s'enregistraient à 190 millions de francs en 1930 et à 236 millions en 1932.

Néanmoins, nous avons pu assister plus haut aux efforts de la Belgique industrielle sur le plan quantitatif; en effet, dans le commerce international, ne réussissait-elle pas à occuper en 1933 le 5ème rang du 10ème où elle se trouvait en 1929? Mais précisément à cause même de ce rythme de production n'y avait-il pas finalement perte de substance, puisque la fourniture des produits fabriqués ne trouvait pas une juste rémunération dans le prix reçu?

L'étude de la balance commerciale est éloquent à cet égard et montre que pour une diminution quantitative des produits fabriqués de 15,5 pour cent depuis 1930, la valeur de ces produits fléchissait de 54 pour cent. Le Tableau VI ci-dessous donne une idée suffisante du volume du commerce extérieur de la Belgique:

	Importations en milliers de francs			Exportations en milliers de francs		
	1930	1932	1934	1930	1932	1934
Animaux vivants ...	717	97	40	123	98	50
Objets d'alimentation ...	6-287	4-179	2-902	1-932	1-431	779
Matières brutes ...	14-069	7-123	6-865	8-168	5-346	3-252
Produits fabriqués ...	9-349	4-733	3-897	15-905	7-937	7-369
	30-202	16-182	13-704	26-248	14-812	13-241

Ce travail à perte ne pouvait être soutenu plus longtemps que si les tentatives de compression aboutissaient à une adaptation avec la conjoncture par un assainissement rigoureux des exploitations.

Les résultats généraux, exprimés dans les pages précédentes, démontrent qu'on n'y a pu complètement arriver.

Sur le terrain budgétaire, les déficits apparaissaient importants, le budget ordinaire de 1932 s'étant soldé par une insuffisance de recettes de près de 2 milliards 1/4. Le programme du Ministère de Broqueville qui comportait une politique de déflation des dépenses publiques, aboutit à la fin de 1932 au vote des pleins pouvoirs limités aux seules questions budgétaires, pleins pouvoirs qui furent renouvelés et étendus par la Loi du 17 mai 1933.—Malheureusement l'économie des dépenses obtenue de 1932 à 1934—soit presque 2 milliards—fut accompagnée d'augmentations fiscales qui s'élevèrent pour la même période, à 2 milliards 300 millions et pesèrent d'autant sur la situation.

D'autre part, les charges financières des entreprises en s'aggravant, compliquaient singulièrement le problème : le taux à long terme se plaçait aux environs de 9 pour cent ; les avances de crédit se raréfiaient ; le nombre-indice des Actions industrielles (base 1929=100) était à 68,2 en 1930 et dégringolait à 30,8 en 1934.

Devant la menace de la situation, le Gouvernement de Broqueville estima qu'une intervention devenait nécessaire et bien qu'elles fussent contraintes à son plan général d'action, des mesures en vue de faciliter et d'étendre le crédit furent décidées ; par la Loi du 17 avril 1933, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie se vit confier " les obligations de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants (A.N.I.C.) avec mandat de constituer pour compte de l'Etat des garanties destinées à assurer la bonne fin d'opérations de crédit qui seraient accordées aux exploitations reconnues viables ". D'après les bilans de la S.N.C.I., les dépôts de cette nature s'élevaient à 350 millions de francs en 1933 et à 500 millions en 1934. Cette disposition édictée en des moments graves qui commandaient aux Pouvoirs Publics une action reconnue nécessaire, présentait un caractère *exceptionnel, fragmentaire* ; elle devait cependant être le prélude de l'intervention systématique de l'Etat durant les années suivantes.

3.—Crédit.

Au début de ce travail, nous avons fait allusion à l'étroite coopération de la Finance dans l'essor industriel de la Belgique, qui permit de créer dans le monde une foule d'entreprises s'intégrant dans le circuit belge.

Le mode de financement se manifeste surtout sous la forme de prises de participations dans les Sociétés industrielles et commerciales. La politique du crédit en Belgique est caractéristique à ce point de vue, la pénétration de l'industrie et de la banque ayant abouti soit au contrôle de la production, soit dans un sens contraire, à la soumission du crédit par rapport aux exigences industrielles.

La constitution du Portefeuille-Titres détenu par les organismes de crédit avant la Réforme, révèle cet état de choses : les Actions industrielles y entraient pour la presque totalité et gardaient une fixité d'éléments qui leur permettait d'imprimer aux sociétés dont elles étaient issues, une ligne d'action correspondant à leurs vues. Cette préoccupation constante de domination fit que dans cette voie, on imagina la création de Holdings—pour des raisons d'une meilleure rationalisation financière—à qui les maisons mères remettaient leurs participations.

Le deuxième moyen par lequel s'emploie le crédit, reste constitué par les avances en compte-courant, les prêts sur titres. L'importance anormale de ces placements dérive également de cette association et aussi bien les banquiers que les industriels trouvent leur intérêt dans ces opérations : les premiers à cause du taux plutôt élevé des avances consenties (et aussi du fait qu'ils se trouvent trop engagés envers les exploitants), et ceux-ci pour la raison qu'ils obtiennent des conditions de durée dont ils ne pourraient bénéficier normalement par l'escompte.

La place que tiennent ces méthodes d'investissement est mise en évidence dans le Tableau VII suivant, qui établit en même temps une comparaison avec la proportion des opérations conclues par les sociétés françaises de crédit :

TABLEAU No. VII(1).—EN PORTEFEUILLE DES CRÉDITS.

	BELGIQUE			FRANCE		
	1929	1932	1933	1929	1932	1933
Opérations d'escompte...	19,2	21,5	22,7	61,5	70,8	67,3
Prêts et Avances ... —	63,5	50,4	48,6	34,8	28,4	31,9
Placements et Participa- tion —	17	28,1	28,7	0,7	0,8	0,8
	100	100	100	100	100	100

(1). Monnaies et Banques 1927/1928 de la S.D.N.

Ce tableau permet de souligner les différences de la politique de crédit suivie en Belgique et en France.

La position avancée des banques dans le domaine des affaires, comportait des dangers latents que la longue dépression concrétisa et amplifia progressivement. Aussi ne fut-on pas surpris lorsque la réforme bancaire de 1933 s'employa, en tranchant dans le nœud gordien constitué par les liens étroits unissant les sociétés financières et les entreprises, à réduire les nombreux vices résultant de cet attelage :

(1) *Confusion des risques.*

(2) *Politique de contrôle entraînant inévitablement une déficiente distribution des crédits dans l'économie du pays;*

(3) *Manque de spécialisation des banques,*—qui fut une des causes principales des "crédits gelés" : en effet, le circuit des dépôts à court terme fut déversé dans celui des crédits à long terme;

(4) *Défaut de protection de l'épargne:*—quand on constate que les avances en compte étaient en 1933 de 64 pour cent du montant des engagements (1) (contre 28 pour cent (2) pour les banques françaises de dépôts), ou réalise la position délicate des épargnants devant le manque de liquidité des avoirs bancaires, à un moment où les institutions de crédit, qui ont en principe le caractère de banques de circulation, devaient pouvoir répondre aux exigences légitimes des déposants.

Ces considérations générales étant faites, la situation des établissements de crédit qui fait l'objet du Tableau VIII, nous aidera à analyser leur situation pour la période de 1929 à 1934.

TABLEAU No. VIII.—SITUATION EN MILLIARDS DE FRANCS.

Année	Nombre de Banques	Encas		Portefeuille effets de commerce		Portefeuille titres et participations		Comptes Courants et Petits		Immobilisations mobilières		Total de l'Actif
			pour crédits total		pour crédits total		pour titres et participations total		pour courants et petits total		pour immobilisations mobilières total	
1929...	99	4.067	10	6.010	17	5.506	15	21.800	54	441	1	39.178
1931...	95	4.118	11	7.626	20	7.651	20	17.591	46	403	1	37.479
1932...	66	5.642	17	5.881	17	7.508	23	13.223	40	518	1	32.832
1933...	63	4.837	20	5.946	18	7.452	22	12.181	37	531	1	32.947

(1) Bulletin de la Banque Nationale de Belgique, octobre 1934.

(2) Monnaies et Banques, op. cit.

EN MILLIONS DE FRANCS

Années	Capital versé		Réserves		Engagements		Bénéfices nets		Total du Passif
		pour cent des fonds propres		pour cent du total		pour cent du total		pour cent des fonds propres	
1929...	4.332	11	3.472	8	30.438	76	911	11,6	39.174
1931...	4.188	11	2.919	7	29.863	79	500	7	37.479
1932...	4.296	12	2.899	8	29.267	76	420	6,45	32.832
1933...	4.308	13	2.933	9	25.251	76	452	6,3	32.947

Dans cet exposé comparatif se reflète, en somme, l'histoire condensée de l'activité des établissements belges depuis le début de la crise. Chaque compartiment contient des renseignements et suggère des réflexions que nous avons préféré sérier de la façon suivante :

(1) *Nombre des Etablissements :*

La diminution constatée depuis 1929 est due à une double cause : défaillances bancaires, et mouvement de concentration financière qui est allé en s'accroissant depuis la stabilisation de 1926.

Citons parmi les défaillances les plus importantes, celles de la Handelsbank, de la Banque Centrale de Liège, de la Banque de l'Est de la Belgique, et surtout de la Banque Belge du Travail. Les difficultés de l'Algemeene Bankvereeniging entraînèrent notamment la Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond dans une situation très pénible.

Quant aux fusions de sociétés, celles qui présentèrent le plus d'intérêt furent l'union de la Société Générale de Belgique avec la Banque d'Outremer, celle de la Banque de Bruxelles avec son réseau de filiales, celle de l'Algemeene Bankvereeniging avec le Crédit Général de Belgique, etc. Mais en dehors de ces fusions viables, légales, il faut avoir soin de tenir compte de l'existence de groupes bancaires, de coalitions d' : sociétés qui firent qu'en réalité la concentration se révèle bien plus compacte qu'on ne le pense tout d'abord. En tout cas, quatre grands groupes émergent parmi les organisations de crédit : celui de la Société Générale de Belgique vient en tête puisqu'il réunissait à lui seul en 1933, 39,6 pour cent des fonds propres de la totalité des banques belges ; le groupe de la Banque de Bruxelles vient en second rang, suivi de ceux de Louvain et du Crédit Anversois, l'ensemble des ressources appartenant à ces trois ententes représentant les 21 pour cent du capital et des réserves des autres banques.

Le contrôle de la production que ces groupes exercent est considérable. Dans cet ordre d'idées, qu'il nous suffise de citer la Société Générale de Belgique qui possédait en 1933 un "Portefeuille-Titres et Participations" de plus de 2 milliards $2/3$ de francs (pour 2 milliards 800 millions de ressources propres), son ingérence s'exerçant dans tous les compartiments de l'industrie, depuis les Transports jusqu'aux Verres, la Houille produite par les sociétés patronnées atteignant le quart de la production totale.

(2) *Éléments de l'Actif :*

Tandis que l'encaisse a doublé proportionnellement depuis 1929, ce qui est un indice de stagnation des affaires et aussi de prudence, les postes du Portefeuille-Titres et des Avances en Compte-Courant subissent des contractions ou des dévalorisations partielles dues à la chute des cours ou à l'insolvabilité des débiteurs : les prêts ou avances notamment, témoignent du résultat de la politique de déflation du crédit poursuivie par les banques, mais cependant conservent un niveau relativement élevé dont la cause est la pénurie des remboursements.

Quant à l'escompte des effets de commerce, une amélioration est enregistrée en 1933 que l'on pourrait attribuer au désir des banques de recourir à ces opérations toutes les fois qu'elles pouvaient jouir d'un réescompte éventuel.

(3) *Engagements :*

En regard, le montant des dépôts ne cessa de baisser sensiblement, ce qui ne fut pas sans rapport avec la chute verticale des affaires. Comme nous l'avons déjà dit, le pourcentage entre les "Avances en Compte" — les crédits gelés et les engagements était en 1933 de 64 pour cent, ce qui ne laissait pas d'être inquiétant quand on le comparait avec celui des banques françaises (28 pour cent). Cette régression des dépôts, si elle était un indice d'appauvrissement, présentait surtout un caractère de méfiance vis-à-vis des banques et c'est pourquoi elle ne se généralisa pas : en effet, l'ensemble des dépôts auprès des Caisses d'Épargne, du Boerenbond, des avoirs en chèques postaux, qui s'élevait en 1930 à 11 milliards $1/2$ de francs, se montait à 14 milliards $1/2$ en 1933 ; cette augmentation s'expliquait notamment par le fait que la clientèle des Caisses d'Épargne, composée habituellement de gens modestes, s'est trouvée enrichie de nombre de commerçants et d'industriels que le marasme du marché et la situation précaire des banques incitaient à retirer leurs dépôts bancaires.

DEUXIÈME PARTIE.

Les Réformes

L'exposé de la situation de la Belgique que nous venons de faire, nous amène à la veille des grandes réformes entreprises depuis l'été 1934. Tandis que les unes furent appliquées dès leur promulgation, pour les autres on aménagea—et c'est le cas de la plupart—une période de transition.

Trois Ministères se succédèrent dans cette voie, et si leurs programmes se différencièrent sur certaines questions, on peut remarquer une certaine continuité de vues qui se manifesta soit dans le sens d'une plus large diffusion du crédit, soit dans le sens d'une protection plus efficace de l'épargne ou dans celui d'un allègement réel des charges financières et fiscales.

La politique de déflation qu'avait adoptée le pays, si elle avait pour but d'assainir la situation, ne manquait pas de se faire sentir cruellement. L'appauvrissement et l'endettement qui en résultaient pouvaient être gros de conséquences, tant sur le plan financier que sur le plan social. Sans doute, avait-on compris que la crise présentait une ampleur anormale que les seules forces de résistance des organismes privés n'arrivaient pas à juguler ; à plus d'une reprise les milieux dirigeants, sous la double pression des circonstances et de l'opinion, avaient manifesté une certaine hésitation dans leur action de déflation absolue : qu'il suffise de citer à ce sujet les mesures, timides d'ailleurs, édictées en 1929 et en 1933 en faveur de l'outillage artisanal et du petit crédit professionnel, et que le Ministère de Broqueville élargit par la loi du 14 avril 1933 pour venir en aide aux entreprises.

On eut le sentiment qu'il y "avait à faire quelque chose" devant la crise qui ne voulait pas passer. Aussi fut-ce sans grande surprise que le 31 juillet 1934 une loi "attribuait au Roi certains pouvoirs en vue du redressement économique et financier" du pays. Prévus pour six mois, ces pouvoirs furent complétés et prorogés jusqu'au 1er avril 1936, l'œuvre accomplie ayant ensuite été poursuivie dans le cadre parlementaire.

Dans cette deuxième partie de notre travail, nous passerons en revue les principales décisions ayant pris naissance depuis la Loi des pleins pouvoirs du 31 juillet 1934 jusqu'aux Arrêtés-Lois du 22 octobre 1937, soit pratiquement jusqu'à la démission du Ministère de Mr. Van Zeeland.

Nous les avons disposées de la façon ci-après, suivant une répartition qui nous a paru rationnelle :

- (a) Dévaluation du belga.
- (b) Extension du crédit.
- (c) Allègement des charges financières et fiscales.
- (d) Protection de l'Épargne.
- (e) Production et Surveillance des Prix.
- (f) Coordination et Contrôle du Crédit ; réformes des statuts de la Banque Nationale.

ACTION ENTREPRISE : LIGNES GÉNÉRALES

C'est en traitant les problèmes posés par la Crise du Crédit, conséquence de la paralysie qui gagnait tous les secteurs de l'activité belge, que le Ministère de Broqueville espérait apporter les remèdes escomptés. Son programme annonçait des mesures d'une portée très vaste, destinées à être mises en exécution après un certain recul pour la plupart : mobilisation des crédits gelés, élargissement et création de fonds pour les artisans, les classes moyennes, protection de l'épargne, réduction des charges fiscales.

Le Ministère Theunis qui lui succéda le 19 novembre 1934, s'employa dans le même sens, établit une réglementation permettant une coordination de la production et de la distribution, et accentua les efforts de déflation : abaissement du taux légal, du taux des prêts à long terme, surveillance des prix de la viande.

Le Cabinet Van Zeeland eut, à son tour la tâche délicate de mettre au point les dispositions de ses prédécesseurs, en même temps que son action déterminait l'intervention de l'État dans de nombreux domaines. Les résultats obtenus furent féconds ; et si le principe des réformes entreprises—basées en fait sur une expérience de crédit dirigé plutôt que d'économie dirigée—a été l'objet de vives controverses, il n'en ressort pas moins que l'activité qu'il eut à déployer tant par l'entregarde de ses conceptions que par l'objectivité de ses décisions, s'est remarquablement signalée à l'attention du Monde, qui le chargea à sa sortie du pouvoir d'une mission délicate à plus d'un titre.

I.—DÉVALUATION.

« La dépréciation de fait du belga, l'établissement d'un contrôle des changes impuissant à arrêter les fuites des capitaux et un mouvement persistant de retraits qui mit les banques dans la dépendance absolue de l'Institut d'Emission⁽¹⁾ firent que le Ministère Van Zeeland constitué le 25 mars 1935 décida la dévaluation du franc ; mesure à la vérité attendue depuis plusieurs mois, et dont on escomptait un démarrage des affaires d'autant plus pressant et fructueux qu'il fut précédé des longs efforts d'ajustement des années précédentes.

On peut dire que la cause dominante qui la détermina fut l'abandon de l'étalon-or par la Grande-Bretagne en septembre 1931. La politique de déflation, devant les résistances et le découragement dont il fallut bien tenir compte, avait finalement échoué ; la disparité des prix de vente et des prix de revient était trop marquée pour que l'activité des entreprises agricoles et industrielles pût continuer plus longtemps. Les banques, que des liens de structure reliaient à ces entreprises, se trouvaient dans une situation difficile et voyaient leur position s'affaiblir devant les retraits massifs de capitaux que la méfiance gagnait.

La cause profonde était donc purement économique, les difficultés bancaires constituant la cause occasionnelle. Les Finances publiques de la Belgique demeuraient saines, le gros du redressement opéré depuis 1932 par Mr. de Broqueville ayant porté ses fruits : tandis que les budgets de 1930 et 1931 s'étaient clôturés avec un déficit de l'ordre de 1 milliard et 1/2, celui-ci fut réduit à 22 millions en 1933, et à 336 millions en 1934, sur un total de recettes de 10 milliards, ce qui ne présentait rien d'alarmant.

Quant à la cause monétaire, il n'en fut pas question. Malgré un exode d'or jamais vu en Belgique puisqu'il atteignit en quelques mois 5 milliards de francs, la couverture des engagements à vue était de 61,5 pour cent en mars 1935. ⁽²⁾

Après étude des différents indices intérieurs de la production, du coût de la vie, des salaires, etc. et d'un alignement nécessaire avec la monnaie anglaise, l'Arrêté royal du 31 mars 1935, rendu en vertu de la Loi du 30 mars 1933, fixa provisoirement la dévaluation à 28 pour cent, taux confirmé définitivement par l'Arrêté du 31 mars 1936.

(1) Déclaration de Mr. Van Zeeland du 29 mars 1935.

(2) Rapport de la Banque Nationale de Belgique de 1935.

II.—EXTENSION DU CRÉDIT ET ABAISSMENT DES CHARGES FINANCIÈRES

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie, organisme créé sous le patronage de l'Etat en 1919 pour subvenir aux besoins des industries de moyenne importance, était toute désignée pour remplir le rôle que les circonstances exigeaient des Pouvoirs Publics. Déjà par la Loi du 14 avril 1933 à laquelle nous avons fait allusion, l'Etat lui confia l'action de soutien qu'il entreprit en faveur de l'industrie et de l'agriculture, action qui se traduisait au 31 décembre 1935 par des avances de 619 millions de francs d'après le rapport de cet organisme.

Mais le concours qu'on lui demandait à partir de 1934, était d'un autre ordre de grandeur et devait s'exercer aussi bien sur le plan bancaire que sur le plan de la production.

(a) *Mobilisation des crédits gelés auprès des institutions de crédit (Arrêté-Loi du 23 août 1934 de Broquerelle).*

Elle consistait dans la reprise, jusqu'à concurrence de deux milliards de francs, des avances financières saines qui ne pouvaient être temporairement remboursées par les entreprises; le taux de ces avances qui avaient été généralement contractées à 9 pour cent fut abaissé pour les créances cédées à 4 1/4 pour cent; leur remboursement fut différé de 20 ans. Le cédant en échange recevait de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie des obligations 3 pour cent remboursables en même temps que le prêt; la marge de 1 1/4 pour cent devait être, en principe, utilisée pour amortir les pertes éventuelles, le cédant devant restituer l'excédent du déficit. La faculté de cession était limitée jusqu'au 31 décembre 1935. Au bilan arrêté à cette date, les opérations de reprise figuraient pour 1803 millions de francs et le fonds d'amortissement pour 22.653.000 francs.

(b) *Financement des entreprises.*—L'Arrêté-Loi du 18 mars 1935 (Theunis) autorisait la Société Nationale de Crédit à l'Industrie à consentir jusqu'à concurrence de 500 millions, des avances directes aux entreprises agricoles, industrielles ou commerciales au taux de 5 1/2 pour cent, ou à admettre à l'escompte des effets émis par ces entreprises sous la garantie de bonne fin de l'Etat. Des obligations à 4 pour cent étaient remises aux bénéficiaires, garanties par l'Etat, à l'échéance du 1er juillet 1945. Un fonds d'amortissement devait être constitué par la marge de 1 1/4 pour cent. D'après le rapport du 15 septembre 1937, les opérations en cours s'élevaient le 5 avril 1935—date de sa liquidation—à 64 millions seulement, et ceci est un indice de la prudente politique suivie par la S.N.C.I.

(c) *L'office de liquidation des interventions de crise*,—qui fut créé par l'Arrêté-Loi du 31 mars 1936 (Van Zeeland) fut chargé de liquider progressivement les opérations conclues par la S.N.C.I. en application des Lois et Arrêtés du 14 avril 1933, du 22 août 1934 et du 18 mars 1935 ; la situation était estimée à ce moment comme suffisamment stabilisée pour procéder à cette reprise, qui portait sur un ensemble de 2½ milliards, dont 750 millions de francs furent récupérés au 31 juillet 1937, soit après 14 mois d'activité de l'Office.

D'autre part, les interventions du Gouvernement firent l'objet de nombreuses mesures qui élargirent ou accélèrent la *garantie de bonne foi* aux crédits consentis par des organismes publics habilités à cet effet par l'Etat, savoir :

(1) *La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite*.—Par l'Arrêté-Loi du 19 octobre 1934, la garantie de l'Etat donnée aux crédits accordés aux petits artisans, fut portée de 35 à 50 millions de francs.

(2) *La Caisse Centrale du petit crédit professionnel* fut autorisée par l'Arrêté-Loi No. 18 du 19 octobre 1934 à faire des avances à un taux réduit, jusqu'à concurrence de 150 millions au lieu de 50 millions, chiffre qui avait été fixé par la Loi du 11 mai 1929. D'après son rapport, les crédits accordés au 31 décembre 1937 dépassaient 102 millions, en augmentation de 25 millions sur 1936.

(3) Dans le même but, création fut faite par l'Arrêté-Loi No. 19 du 19 octobre 1934 d'un "*Fonds temporaire de crédit aux classes moyennes*," dont l'objet était de faciliter la mobilisation des créances des entreprises petites et moyennes. D'un capital de 50 millions,⁽¹⁾ libéré de 40 pour cent, les engagements contractés jouissaient de la garantie de l'Etat jusqu'à concurrence de 350 millions, dont 250 millions étaient prévus pour les opérations à court et à moyen terme. En échange des créances à long terme cédées à 4 ½ pour cent jusqu'à un plafond de 100 millions, furent délivrées des obligations 3 pour cent, la différence des taux étant placée en un fonds d'amortissement. Au 4 novembre 1937, date à laquelle le Fonds temporaire fut remplacé par la Caisse Nationale du Crédit aux classes moyennes, le total des crédits accordés depuis le 1er janvier 1935, s'était élevé à plus de 245 millions de francs.

(1) Dont 15 millions furent souscrits par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et 25 millions par l'Office des Classes moyennes.

(4) Le Ministère Theunis par l'Arrêté-Loi du 10 janvier 1935, institua l'*Office National du ducroûte* qui fut chargé d'accorder la garantie de bonne fin de l'État, jusqu'à concurrence de 700 millions, aux opérations ayant pour objet l'exportation des produits de l'industrie et de l'agriculture.

Le 27 février 1935, le même Ministère offrit la garantie de bonne fin, en vue de mobiliser les créances bloquées à l'étranger, aux promesses souscrites par des exportateurs en faveur desquels des sommes furent versées avant le 1er février 1935 en comptes de compensation et ce, jusqu'à concurrence de 150 millions de francs. En fait, le total des créances mobilisées n'a pas été supérieur à 26 millions de francs (Banque Nationale de Belgique, rapport de 1936). D'après le rapport de l'Office de 1937, le montant des engagements s'est élevé à 252 millions environ.

(5) L'Arrêté-Loi No. 175 du 13 juin 1935 du Ministère Van Zeeland décida la création de l'*Institut de Récompte et de Garantie* dont l'objet devait être de prêter son concours aux banques et entreprises, en vue de pourvoir à la mobilisation de leurs créances et à la satisfaction de leurs besoins. Le capital fut fixé à 200 millions, la durée de son activité à cinq ans, l'État devant garantir ses opérations jusqu'à concurrence de deux milliards, le taux étant supérieur d'un pour cent tout au plus à celui pratiqué par la Banque Nationale. L'amélioration de la situation en général, constatée depuis sa création, a fait que l'activité de cet Institut s'est avérée plutôt restreinte; les opérations en cours au 29 février 1936, s'élevaient à 264 millions, (*) les crédits de récompte octroyés en 1937, n'étaient que de 71 millions, alors que le montant des crédits de récompte non utilisés était de plus de 107 millions de francs.

(6) L'*Office Central du Crédit Hypothécaire*, qui fut créé le 7 janvier 1936 eût pour mission d'être l'organe régulateur du taux des opérations hypothécaires et de mobiliser les engagements; en 1937 son objet fut étendu aux classes moyennes. L'Office du redressement économique (O.R.E.) devait mettre à sa disposition 50 millions de francs comme fonds de premier établissement; il en reçut d'après son premier bilan au 31 décembre 1936, 16 millions et en 1937 une 2ème tranche de 19 millions. C'est dire que l'intervention devait agir de façon modérée et progressive. L'Office Central avait au fond à remplir le rôle d'un Institut de récompte aux moyens limités: le total de ses opérations

(*) Voir Note No. 7 du Rapport de Mr. Van Zeeland daté 4 avril 1936.

ne dépassa pas à la fin de 1936 7 millions et quart, mais l'année suivante il atteignait 23 millions environ. Le taux appliqué est de 5 pour cent à 5 $\frac{1}{2}$ pour cent par voie de cession de créance ; en cas de subrogation, l'office n'intervient que si le taux exigé par le créancier dépasse d'un pour cent celui qu'il fixe lui-même périodiquement.

(7) *L'Institut National de Crédit Agricole*, dont la création était annoncée dans le rapport de Mr. Van Zeeland de Septembre 1937, est destiné à combler une lacune dans la satisfaction des besoins de l'agriculture en crédits à court, moyen et long termes ; un fonds de trente millions de francs remis pour moitié par l'État et la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, une garantie de bonne fin de l'État à concurrence de cent millions de francs, la faculté qui lui est donnée d'émettre des obligations, aideront cet Institut à remplir un rôle de réacompte et de collaboration auprès des sociétés de crédit agricole.

III.—ABAISSEMENT DES CHARGES FINANCIÈRES ET FISCALES.

Arrêt-Loi du 22 août 1934.—Pour faciliter la baisse du taux des opérations à long terme notamment en matière hypothécaire, le débiteur était admis jusqu'au 1er juillet 1936 à se prévaloir du bénéfice du terme avec une indemnité éventuelle ne dépassant pas un mois d'intérêt. En contre-partie, les sociétés de crédit furent autorisées à rembourser leurs obligations proportionnellement aux règlements anticipatifs.

L'Arrêt-Loi No. 174 du 28 janvier 1935, est allé plus loin : le taux des prêts hypothécaires est réduit à 6 pour cent taux correspondant au loyer de l'argent en cours pour les créances de 1er rang, et à 7 pour cent pour les créances de rang subéquent consenties avant le 1er février 1935. De même, certains droits d'enregistrement d'actes sont réduits ou supprimés. Le 27 février 1935, le Ministère Thouais ajouta un complément équitable à cette mesure en autorisant les sociétés émettrices à opérer la conversion des obligations dont le taux ne correspondait plus avec celui des prêts. Dans un sens plus étendu, le Décret-Loi No. 147 du 18 mars 1935 revint au taux légal qui avait été fixé par la Loi du 20 décembre 1890, soit 4 $\frac{1}{2}$ pour cent en matière civile et 5 $\frac{1}{2}$ pour cent en matière commerciale.

L'Arrêt-Loi No. 166 du 11 mai 1935, (Van Zeeland) est, dans l'effort de l'abaissement du taux à long terme, un effet décisif en édictant que les emprunts de dette intérieure dont le taux de capitalisation était supérieur à 4 pour cent, devaient être absorbés par une nouvelle

rente, la Dette Unifiée 4 pour cent; les opérations de conversion portaient sur une masse de 24 milliards $\frac{1}{2}$ de francs de Fonds d'Etat intérieurs, et devaient être complétées par la conversion des titres des communes et des colonies pour plus de 12 milliards. Depuis la dévaluation du franc, l'incertitude monétaire qui s'opposait à l'abaissement du taux n'existait plus. Alors que les salaires et les revenus immobiliers avaient subi depuis la crise une notable diminution, il était équitable que les détenteurs de ces titres fussent invités à contribuer à l'allègement des charges budgétaires dans lesquelles le service de la dette intérieure entraînait pour 1 milliard $\frac{1}{2}$ en 1935. En comprenant les conversions et remboursements d'emprunts, extérieurs coloniaux et communaux réalisés jusqu'en 1937, les opérations de conversion ont abouti à une conversion ou amortissement de plus de 43 milliards de francs, les budgets des exercices 1936 et 1937 de l'Etat, réalisant ainsi une économie annuelle de l'ordre de 485 millions de francs.

La politique des *dégrèvements fiscaux* fut, pour autant qu'il était possible de concilier les intérêts du public avec ceux de l'Etat, celle qui fut suivie par les Ministères de Crise. Les décisions prises à ce sujet sont fort nombreuses; nous nous contenterons d'en citer brièvement quelques unes:

Le Ministère de Broqueville édicta la diminution de certains droits d'enregistrement, l'adaptation des revenus cadastraux à la valeur locative des immeubles, et accorda des réductions d'impôts directs et indirects appliquées aux organismes pratiquant le crédit aux classes moyennes (Arrêts-Lois des 15 et 19 octobre 1934).

Le Ministère Theunis, entre autres, réduisit certains droits (Arrêté du 23 janvier 1935) et modifia des dispositions fiscales relatives aux organismes qui bénéficient de l'intervention de l'Office Central de la Petite Epargne.

Le Ministère Van Zeeland contribua à la réduction de la taxe de transmission sur fournitures d'électricité et de l'impôt foncier, à la révision de certaines dispositions en matière d'impôts sur les revenus (Arrêts-Lois des 13 et 15 mai 1935), et au dégrèvement d'une série de taxes indirectes et de droits de douane. Enfin citons entre autres pour l'année 1937, la suppression de la taxe de crise se traduisant à elle seule par un allègement de 650 millions.

IV.—PROTECTION DE L'ÉPARGNE.

(1) *Réorganisation bancaire.*

Nous avons vu dans la première partie de ce travail, que l'une des faiblesses de l'organisation bancaire résidait dans la confusion de l'activité des banques de dépôt et des banques dites d'affaires. Aussi l'*Arrêté-Loi du 22 août 1934* pris par Mr. de Broquerelle établit une démarcation très nette entre elles, dans le but essentiel de protéger l'épargne. Les mesures édictées qui ne devaient entrer en vigueur que le 1^{er} janvier 1936, faisaient défense aux banques de dépôt d'avoir des participations dans des entreprises financières, industrielles, agricoles ou commerciales, exception étant faite pour les actions de banques de dépôts sous certaines conditions ; les opérations relatives à l'émission des titres leur étaient interdites sauf toutefois pour celles déjà existantes dont le minimum était fixé à un million par l'*Arrêté-Loi du 15 octobre 1934*. Enfin les actions à vote plural étaient prohibées.

L'*Arrêté-Loi du 9 juillet 1936 No. 185* que Mr. Van Zeeland édicta fournit de nouvelles précisions dans cette matière et établit une réglementation complète de l'activité bancaire : Une commission bancaire est composée d'un Président et de six membres nommés pour 6 ans et rééligibles par le Roi, dont deux choisis sur présentation d'une liste triple composée par les représentants des banques et deux autres présentés de la même manière par la Banque Nationale de Belgique et l'Institut de Récompte et de Garantie. Elles s'appuie sur un corps de réviseurs agréés par elle, assermentés, choisis par la banque qui les rémunère d'ailleurs, et que la loi, dans son désir de leur conférer indirectement un caractère indépendant, entoure de garanties et d'incompatibilités avec d'autres fonctions. Une double mission leur est confiée : La première—d'ordre privé—consiste à remplir les fonctions de censeur ; la seconde—d'ordre public—consiste à assurer le contrôle de l'application de la réglementation en matière bancaire ; des rapports sont par eux adressés aux dirigeants des banques qui les emploient et à la Commission bancaire, qui se réserve le cas échéant d'exercer son action. La règle essentielle introduite par cet arrêté a été l'annonce d'un système de coefficients dont la fixation est laissée aux soins de la commission Bancaire qui statue dans chaque type et suivant les circonstances ⁽¹⁾ : coefficients déterminant le rapport entre les dépôts et les placements,

(1) Remarquons-nous de dire que la Commission bancaire n'a pas eu à appliquer cette disposition (rapports de 1936 et 1937), si celles relatives à l'équilibre du Marché des Capitiaux.

suivant le degré de liquidité des actifs mobilisables, et d'autre part, entre l'ensemble des engagements et le montant des Fonds propres.

En outre, l'influence de la Commission bancaire s'exerce en principe sur un champ d'action très vaste et très délicat, puisqu'elle touche à la politique du crédit : sous certaines garanties, elle détermine éventuellement les taux maxima applicables à certaines catégories d'opérations et remplit un rôle de contrôle et de coordination à l'égard des appels au crédit qui ont lieu par émissions publiques de titres au porteur ; enfin dans le but d'atténuer le mouvement de concentration bancaire, les fusions de banques doivent recevoir son autorisation préalable.

Les principales innovations introduites par l'arrêté-loi du 9 juillet 1935 ont trait à l'enregistrement des banques sur une liste tenue par la Commission Bancaire ; le capital minimum est fixé à deux millions pour les banques privées, et des situations mensuelles doivent être transmises à la Banque Nationale de Belgique ; l'emploi des Réserves légales doit être effectué en Fonds d'État. Enfin, poursuivant l'idée d'établir un relâchement de la dépendance des Banques vis-à-vis des groupes bancaires, un régime d'incompatibilités est établi visant aussi bien les dirigeants des banques que les membres de la Commission bancaire.

(2) *Réglementation des bourses de commerce et de la profession d'agent de change.*

L'Arrêté-Loi du 15 octobre 1934 détermine "les conditions de fonctionnement des bourses de marchandises, des fonds publics et de change, et impose une discipline sévère à ceux qui exercent la profession d'agent de change."

En ce qui concerne les agents de change, l'Arrêté-Loi du 30 janvier 1935 renforce la réforme amorcée par l'Arrêté de 1934 ; la nouvelle législation enlève à l'agent de change toute activité bancaire : il ne peut recevoir des fonds de ses clients, s'occuper d'escompte, d'émissions publiques ; par contre, il reçoit le monopole du bordereau. Les conditions d'admission sont loin d'être aussi sévères que celles qui régissent les Agents de Change de Paris—officiers ministériels—dont le nombre est limité, leur nomination et le cautionnement à fournir étant entourés d'autre part de plus de difficultés. D'après nos renseignements, le nombre des "Agents de Change" près la Bourse de Bruxelles, était en mars 1936 de 1457 dont seulement 647 exerçaient depuis 10 ans.

De nombreuses mesures ont visé à établir une réglementation de certaines opérations, comme la vente à tempérament des titres à lots, (Arrêté royal du 15 décembre 1934), et à faire fonctionner les organismes publics dans le sens d'un contrôle de la gestion d'établissements en contact avec l'épargne. Citons les principales dispositions législatives:

L'Arrêté-Loi No. 42 du 15 décembre 1934 fixe le capital minimum des Caisses d'Epargne privées à 5 millions pour les Sociétés par Actions et à 2 millions pour les coopératives; le contrôle est exercé par l'Office Central de la Petite Epargne. Mêmes conditions sont faites en ce qui concerne les sociétés de capitalisation concernant le capital minimum; le contrôle étant assuré par la Commission des Assurances privées.

L'Arrêté-Loi No. 157 du 10 avril 1935 complété le 24 juin 1935, détermine les coefficients de sécurité pour les Caisses d'Epargne privées.

V.—PRODUCTION ET PRIX

Le Ministère Theunis se signala par son effort de réglementation et de coordination de la Production. L'Arrêté-royal du 7 décembre 1934 jeta les bases "d'un régime ordonné" de production, de vente, d'importation et de transport de la houille. L'Arrêté-Loi du 13 janvier 1935 va plus loin et prend des décisions généralisées, dans le but d'instituer une réglementation économique de la production et de la distribution; aux termes de cet arrêté, tout groupement d'une même branche d'industrie représentant la majorité de l'ensemble des intérêts de cette branche, peut solliciter des Pouvoirs Publics l'extension à tous les autres producteurs d'une obligation qu'ils jugent conforme à l'intérêt général. Mentionnons encore l'arrêté royal du 16 janvier 1935 instituant un comité consultatif du charbon.

De nombreuses dispositions régissent la question des prix. Citons-en deux principales: l'Arrêté du 4 décembre 1934 sur le contrôle des prix de viande, et celui du 6 mai 1935 sur les mesures propres à réprimer la hausse anormale du prix des denrées.

VI.—COORDINATION ET CONTRÔLE DES INSTITUTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC.

Afin d'assurer un "maximum d'efficacité" aux mesures prises, l'Arrêté royal No. 160 du 19 avril 1935 institue l'Office de Redressement Economique (O.R.E.C.) en vue de "coordonner, de consolider et d'améliorer" la vie économique. Une masse de manœuvre provenant de la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque Nationale et dont la partie dispo-

nible s'élevait à 2 milliards 852 millions de francs, fut mise à sa disposition ; cette somme considérable contribua à partir d'août 1936, à l'exécution du programme des grands travaux et au remboursement ou à la conversion des emprunts intérieurs ou extérieurs. Fait important à observer : dès le mois d'avril 1937, cette réserve fut reconstituée dans son intégralité. L'action de l'Office s'est fait sentir par le résultat de ses travaux et de ses efforts sur le chômage, sur les problèmes industriels et financiers, sur l'équilibre des prix, les contingentements, etc...

D'autre part, les Arrêtés royaux du 22 octobre 1937 ont resserré le contrôle de l'Etat sur la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, sur l'Office du Dacroire, et abouti à la création annoncée le 10 juin 1937 d'un *Conseil des Institutions de crédit* chargé de coordonner harmonieusement l'activité des institutions d'intérêt public ou semi-public créées depuis 1934 et en outre d'imprimer son action sur la politique générale du crédit, rôle auquel la Commission bancaire avait effectivement renoncé.

VII.—RÉFORMES DES STATUTS DE LA BANQUE NATIONALE.

En exécution des dispositions prévues par cette même Loi du 10 juin 1937, l'Arrêté-Loi du 23 juillet 1937, dans le but d'assurer une meilleure distribution du crédit, que la pratique de l'escompte n'arrivait plus à réaliser, autorisa la Banque Nationale de Belgique à effectuer des opérations d'Open Market, c'est-à-dire à procéder à l'émission ou au retrait de moyens de paiement par la vente ou l'achat de fonds publics. Afin de prévenir toute application malsaine de ces opérations, qui irait finalement à l'encontre du but assigné, des restrictions ont été prévues :

(a) Limite à un milliard des achats de fonds publics belges à long terme qui doivent avoir été émis depuis deux ans au moins et figurer à la cote, sans compter cependant un montant égal au total des remboursements ou réalisations des bons, annuités et titres d'obligations du Trésor détenus par la Banque en vertu des Lois du 27 décembre 1930 et 19 juillet 1932 (774 millions en 1936).

(b) Les bons à court ou moyen terme que la Banque Nationale peut acquérir ont été fixés à 500 millions sans que ce montant puisse dépasser pendant 12 mois consécutifs 200 millions de francs.

(c) Pour favoriser l'escompte, le terme maximum des effets escomptables est porté de 100 à 120 jours.

(d) Enfin, dans le but de renforcer l'autonomie de la Banque, des incompatibilités ont été édictées à l'égard des membres du Conseil Général, du Conseil de Régence et du Collège des Censeurs.

TROISIÈME PARTIE

Situation de 1935 à 1937

De l'adoption des mesures d'intervention dont nous venons de donner un aperçu, on ne pouvait certes espérer un renversement de la conjoncture, ce qui eût été une impossibilité, même pour un pays disposant de ressources plus abondantes et mieux équilibrées.

Dans la pensée de leurs auteurs, l'action de l'État ne devait surtout viser qu'à un soulagement, en attendant qu'une amélioration des conditions extérieures—dont nous savons qu'elles commandent l'activité belge—pût exercer une influence réparatrice. Sans doute, la crise souligna, avec une ampleur aggravée par les circonstances, certains défauts, certaines lacunes du système, que nous avons eu l'occasion de relever, notamment dans le compartiment bancaire et dans celui de l'Épargne; et c'est dans le but précisément d'éviter à l'économie belge la répétition de dangers identiques, que plusieurs des "réformes de structure" sont destinées, croyons-nous, à avoir une existence plus durable que d'autres, étant donnée leur utilité. Pour combattre des traditions défectueuses, des textes ont peut-être été nécessaires; disons à ce sujet que, si en France et en Angleterre, une réglementation est superflue, c'est que l'organisation bancaire s'est révélée d'une structure solide à l'épreuve de la crise, le système de la division des risques y étant pratiqué depuis longtemps.

L'objet de la troisième partie de notre Etude est de confronter les résultats obtenus—ou plutôt d'examiner la situation économique et financière belge. Il importera surtout de ne pas perdre de vue l'existence d'une dépendance étroite de la Belgique envers les facteurs mondiaux; dans l'analyse que nous ferons, il entre une part non négligeable qui revient exclusivement au redressement opéré sur les marchés extérieurs depuis 1935 jusqu'à 1937; c'est cette amélioration qui permit aux exportateurs belges de consolider finalement les positions acquises par le "boom" de la dévaluation. Et s'il eût été possible d'avoir certains chiffres de 1938, nous enissions, au contraire, constaté un fléchissement dû à la nouvelle dépression mondiale de cette année

Si le rapprochement des indices intérieurs, tout en permettant de mesurer le chemin parcouru, ne conduit pas à des conclusions définitives, la comparaison avec d'autres pays sera cependant révélatrice. Nous avons pensé, dans le tableau ci-après, mettre en regard l'indice de la production industrielle belge, avec ceux de la France, du Royaume-Uni, et de l'Europe (moins l'U.R.S.S.)

TABLEAU No. IX.—COMPARATIF DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Année	Europe sans l'U.R.S.S.	Royaume Uni	France	Belgique
1929	100	100	100	100
1930	91,6	92,3	100,4	88,8
1931	70,2	83,3	68,8	60,1
1932	84,5	98,8	71,0	72,3
1933	91,4	105,7	67,4	83,0
1934	99,8	116,2	79,2	87,1
1937	104,3	123,3	82,8	87,8

Une allure largement parallèle se dégage de ce Tableau, d'où il apparaît que le fond de la dépression a été dépassé depuis les années 1932/1933. Les indices belges, qui restent supérieurs aux indices français sauf pour 1930, font ressortir une situation satisfaisante quand on pense que des facteurs extra-économiques, ou au moins anormaux, jouent plutôt en faveur des autres pays industriels et faussent d'autant la comparaison : course aux armements depuis 1933, développement des marchés intérieurs, circuit d'échanges entre pays du même bloc monétaire etc.....



Ces réserves une fois faites, nous allons pouvoir passer en revue les différents compartiments de l'économie belge durant la période de 1935 à 1937 : Agriculture, Industrie et Commerce, Crédit.

1.—Agriculture :

Le désarroi des exploitations agricoles fut atténué dès que la dévaluation monétaire fit sentir ses effets sur les prix de vente. Le prix des produits agricoles bénéficia d'une hausse notable qui s'améliora progressivement.

sivement. Les pourcentages d'augmentation par rapport à 1934 (*) sont les suivants pour les années 1935 et 1936 (les chiffres de 1937 sur ce point n'ayant pas encore paru) :

Principaux Produits	Prix de vente intérieurs	
	1935	1936
	%	%
Froment	34	77
Seigle	21	43
Avoine	32	45
Orge	20	34
Pommes de terre ...	14	42

La valeur de la production des principaux produits agricoles enregistré de ce fait une plus-value appréciable, bien que les rendements, aussi bien en valeur absolue que par hectares, mal servis par les conditions naturelles, se fussent avérés en général inférieurs à ceux de 1934.

(*) Nous n'avons pas tenu compte de la disparité de la monnaie dans les tableaux qui établissent une comparaison des résultats avant et après l'alignement monétaire.

TABLEAU No. X.

Le tableau suivant exprime la valeur des principales cultures en 1935 et 1936, et met en évidence le rendement moyen par hectare :

Principaux Produits	1935			1936			Rendement par hectare en quintaux		
	Produit, en milliers de quintaux	Prix par quintal en frs. belges	Valeur en Francs Belges	Produit, en milliers de quintaux	Prix par quintal en frs. belges	Valeur en Francs Belges	1934	1935	1936
Froment	4.280	76,26	327.333	4.266	109,90	469.190	29,3	25,6	25,6
Seigle	2.820	68,32	192.662	2.671	83,11	224.786	26,4	26,6	22,9
Avoine	5.530	81,43	451.414	5.232	89,49	468.165	27,4	26,4	25,0
Orge	833	75,36	62.826	793	87,66	69.459	26,7	24,3	22,2
Fourrages de terre	20.000	41,38	1.227.621	22.234	51,18	1.356.769	203,3	194,5	201,6
Fourrages Fossés	63.002	8,27	520.659	56.494	6,77	382.461	625,7	718,3	650,9
	107.717		2.725.185	103.010		3.378.333	—	—	—

La production correspondante de 1934, qui avait été estimée à 2 milliards $\frac{1}{2}$ de francs belges dans la 1^{ère} partie de notre Etude, est donc amplement dépassée par les résultats des années suivantes. En ce qui concerne l'année 1937, ceux-ci n'ont pas encore été publiés ; il serait possible, pour nous efforcer d'être complet, d'en tenter néanmoins une évaluation en prenant pour base la moyenne quantitative des trois dernières années connues et l'indice général des prix de gros des produits agricoles de 1937 qui se trouve en augmentation de près de 12 pour cent sur celui de 1936. Nous arriverions largement ainsi à une estimation se situant aux environs de 4 milliards $\frac{1}{4}$ de francs belges.

Ce qu'il importe à présent de remarquer, c'est que l'intervention directe de l'Etat, dont l'action est venue s'ajouter aux conséquences automatiques de la baisse du franc, adopta dès le début une politique des prix visant à réduire la marge déficitaire des entreprises agricoles ; cette politique ne s'appliqua pas tant à favoriser la hausse des prix de gros, — que la dévaluation fit monter de 20 pour cent, — qu'à freiner, qu'à diriger la hausse des prix de revient en les adaptant avant tout aux nécessités de l'Agriculture.

Les indices du Boerenbond belge résument l'assainissement opéré en indiquant qu'en 1936, tandis que les revenus agricoles bruts étaient en augmentation de 40 pour cent par rapport au 1^{er} trimestre 1935 ayant précédé la dévaluation, les frais de production n'avaient haussé que de 10 pour cent. Cependant, il semble bien que l'orientation des charges agricoles en 1937 se soit dirigée irrésistiblement vers la hausse, ainsi que l'a montré le graphique reproduit à la page 157.

Soucieux d'apporter leur aide à tous les secteurs qui interviennent dans le domaine agricole, les Pouvoirs Publics, en plus des mesures d'encouragement que nous avons déjà analysées, n'ont point oublié les intérêts touchant à l'élevage et aux produits du cheptel dont l'importance est grande dans la richesse rurale : le ministère Van Zeeland annonçait en Septembre 1937 toute une série de dispositions généralisées : mesures de prophylaxie, de modernisation des étables grâce à des prêts consentis même sans intérêts ; création d'un Office National du Lait destiné à coordonner la production et la distribution du lait.

2. — Industrie :

Le fond de la dépression fut dépassé en 1932/1933, et cependant les déficits des entreprises du fait de leur persistance, risquaient d'ébranler la structure industrielle de la Belgique. L'année 1935, par la dévaluation du belga, par l'amélioration des conditions économiques mondiales,

et aussi par les commandes de l'étranger en vue du réarmement, marqua une ère nouvelle au cours de laquelle avec un plus juste équilibre des prix intérieurs et des prix extérieurs, une activité accrue en est résultée.

Nous avons condensé dans le Tableau XI ci-après, les indices des prix ; leur examen révèle une reconstitution de marges bénéficiaires pour l'ensemble des industries (base de nos calculs : 100=1934).

	Prix de gros	Prix des Produits finis	Prix de détail
1935	115	104	99
1936	126	114	103
1937	143	139	111

Quant à l'activité industrielle, elle n'a cessé de se développer depuis 1932, et bien qu'elle soit demeurée légèrement inférieure aux résultats de 1930, elle atteint un niveau satisfaisant. Les indices de la production qui suivent ont été pris sur la base de 100=1923/1925 (*) et ont été complétés pour l'année 1937 par une évaluation que nous avons faite sur la base d'indications puisées à diverses sources (Rapports de la Société Générale, de la Banque Nationale, etc.)

TABLEAU No. XII

Base : 100 = 1923-1925	1933	1932	1934	1935	1936	1937
Indice Général	111	94	118	113	119	120
Bouille	119	93	113	114	119	127
Foras, Foras et arènes ...	134	102	111	116	123	132
Textiles	110	80	63	98	109	103
Métaux non ferreux ...	178	120	232	209	276	—

(*) Annuaire Statistique de la S.D.N. 1932/1936.

Cet aperçu général de la production fournie dans chaque secteur nous permet de tracer à grands traits l'activité industrielle de ces dernières années :

(a) *Houille*.—Le compartiment du charbonnage a connu des progrès remarquables tant sur le plan intérieur que sur les marchés extérieurs, malgré les restrictions opposées quelquefois par ceux-ci ; la quantité extraite en 1937 était de 29.700.000 tonnes et dépassait même de 2.300.000 tonnes la production obtenue en 1930. Devant la reprise intense constatée depuis 1935, les stocks fournirent de larges appoints, puisqu'ils furent ramenés d'un million de tonnes au début de 1937, chiffre qui devait connaître un niveau plus bas puisqu'il n'était plus qu'à 500.000 tonnes en automne 1937.

Quant aux bénéfices réalisés par les exploitations minières, signalons que les gains nets s'élevaient à 181 millions de francs en 1935, alors que les années antérieures étaient déficitaires, l'année 1934 seule ayant accusé des pertes nettes pour 132 millions.

(b) *Compartiment Sidérurgique* : La production de la fonte est en nette augmentation ; elle atteint en 1937, 3.850.000 tonnes contre 3.400.000 tonnes en 1935. D'autre part, le Cartel de l'Acier, par ses accords conclus avec la Grande-Bretagne et la Pologne en 1935, rendit de grands services aux entreprises ; particulièrement en 1935, et surtout durant le "boom" de mars 1937, les commandes ont été nombreuses bien qu'à partir de l'été 1937 un certain ralentissement se dessina, accompagné d'une baisse dans les prix.

La construction métallique bénéficia dès 1935 des commandes de l'Etat en exécution du programme des Grands travaux, auxquelles il faut ajouter les commandes de la Société Nationale des Chemins de fer et des entreprises privées belges, sans compter les ordres reçus de l'étranger, principalement de l'Amérique du Sud.

(c) *Industrie Textile*.—Elle s'est étendue grâce aussi bien aux demandes intérieures qu'étrangères, et a tiré profit de la hausse de la laine en Australie et sur la place de Londres. Cependant, depuis le printemps 1937, des signes d'abattement des marchés se manifestèrent et se sont accentués en fin d'année.

On peut se demander, à présent, quelle est la valeur de la Production dont nous venons d'analyser l'activité : le Tableau qui suit, établi—pour l'année 1935 (le dernier annuaire paru n'indiquant pas de résultats

au-delà de cette dernière année) est la suite logique de ceux que nous avons dressés dans la 1^{ère} partie :

TABLEAU No. XIII

	Production en milliers de tonnes	Valeur en milliers de francs
Carrières	(Nombre) 827	448.671
Mines Métalliques	167	5.908
Coke et agglomérés de houille ...	5.813	823.763
Mines de houille	26.506	2.537.892
<i>Usines Sidérurgiques :</i>		
Fente	3.030	979.979
Fers	55	39.698
Aciers (semi-finis)	679	283.417
« (fins)	2.341	1.755.184
<i>Usines Métallurgiques :</i>		
Zinc (fonderies)	182	339.020
« (laminoirs)	75	181.904
Plomb	67	120.647
Argent	—	213.222
Cuivre	108	562.007
	29.023	8.091.127

En tablant sur les indices généraux des prix et de l'activité industrielle, on pourrait hasarder une estimation de la production belge de l'ordre de 9 milliards en 1936 et de 10 milliards de francs en 1937.

A un autre point de vue, une des conséquences de la reprise économique a été, sur le plan social, la résorption du chômage. Dès 1935 d'ailleurs, des mesures plus directes pour procurer du travail aux chômeurs furent envisagées ; elles consistèrent en l'exécution de travaux non pas " gigantesques ou spectaculaires," (1) mais de travaux aussi variés qu'utiles, de façon à intéresser le plus grand nombre d'industries. Des crédits furent ouverts en 1935 en faveur de l'Administration de la Marine pour 110 millions, pour 258 millions en faveur de la Société Nationale des Chemins de fer, pour 10 millions en faveur des habitations à bon marché. En 1937, des travaux sur une plus vaste échelle furent poursuivis sous l'impulsion du Département des Travaux

(1) Rapport Maes 1935 op. cit.

Publics et de la Résorption du chômage, ayant pour objet l'amélioration des routes de l'État ; le coût de ces travaux du réseau routier a été évalué à plus de 500 millions de francs. Le réseau des voies navigables a été également compris dans le programme : écluses, ponts, barrages, canaux, dont l'exécution complète nécessitera des crédits évalués à un demi milliard.

A ce programme de l'État se sont conjugués les efforts des communes, des provinces, etc... pour réaliser des travaux d'utilité publique, auxquels le Gouvernement a promis son concours jusqu'à concurrence de 25 pour cent des travaux exécutés. La nomenclature qui suit donne une mesure de la tâche accomplie par les pouvoirs subordonnés de l'État, depuis avril 1935 jusqu'à fin août 1937 :

	Francs
Routes	500 millions
Egouts	210 "
Distribution d'eau ...	300 "
Écoles	200 "
Hôpitaux, hospices, etc.	320 "
	2.080 millions

Dans le tableau XIV suivant nous avons mis en regard du nombre des chômeurs contrôlés, les charges subies pour leur soutien :

TABLEAU No. XIV

	Nombre	1935	1936	31-7-1937
		millions	millions	millions
Mars 1935	273.000	Etat 804	622	326 (Trois)
Avril 1935	180.000	Calmes		
Mars 1936	170.000	de		
Avril 1936	121.000	chômage 11	75	45 (")
Mars 1937	131.000	815	697	371
Avril 1937	109.000			

Ces chiffres sont éloquentes par eux-mêmes et sont l'aboutissement vers lequel ont convergé les initiatives du Gouvernement et des entreprises privées. La résorption du chômage fut d'ailleurs activée par

les lois sociales de juillet 1936 qui autorisèrent le Gouvernement à réduire progressivement la durée du travail à 40 heures par semaine dans les industries malsaines, et à 45 heures dans les mines.

Le pouvoir d'achat de la classe ouvrière s'en est accru en définitive, et on estima qu'en 1937 le volume global des salaires était en progrès de 40 pour cent sur celui de 1935.

Ce qu'il importe cependant de connaître, c'est dans quelle mesure le salaire réel de l'ouvrier a été augmenté par rapport à la hausse du coût de la vie. Pour répondre à cette question, nous avons rapproché les indices du salaire nominal, du coût de la vie, et du salaire réel qui est le quotient de ces deux indices (base 100=1934) :

TABLEAU No. XV

Années	Salaire Nominal	Indice du coût de la vie	Salaire réel
1934	100	100	100
1935	95,2	99,3	95,9
1936	101,7	103,9	97,9
1937	111,5	111,3	100,2

Ce tableau révèle que la courbe du salaire nominal s'est adaptée, ce qui est d'ailleurs normal, avec un certain retard à la hausse du coût de la vie, l'ascension ayant effectivement commencé depuis octobre 1935 : les lois sociales de juillet 1936 imprimèrent ensuite une hausse rapide du salaire moyen puisque l'indice de 94,9 en avril 1935 sauta à 101,1 le trimestre suivant : ce brusque écart est dû notamment à la fixation, à la suite des négociations entreprises par le Gouvernement, d'un salaire minimum de 32 francs pour 8 heures de travail. L'équilibre à peu près parfait fut atteint en 1937, ainsi que le révèle l'indice 100,2 du salaire réel.

Par contre, le mouvement ascensionnel enregistré dans les prix de gros ou prix de vente avantagera les exploitations industrielles qui bénéficieront du fait que l'indice du coût de la vie qui entraîne en somme l'indice des salaires, ne progressa de son côté que beaucoup moins vite^(*). Ceci d'ailleurs est le phénomène inverse de celui que nous avons pu constater dans la 1^{ère} partie, lorsque les prix de vente s'étaient infléchis plus sensiblement qu'il ne fut possible de comprimer les salaires.

(*) Voir Tableau XI page 187.

3.—Commerce, (Commerce Extérieur et Balance des Comptes).

Le commerce extérieur de l'Union belgo-luxembourgeoise marqua depuis 1935 un relèvement du chiffre d'affaires qui n'a cessé de croître, puisque de 27 milliards 800 millions de francs où il était descendu en 1934, son volume global s'enregistrait à plus de 53 milliards en 1937.

Le tableau XVI ci-dessous exprime ce développement :

TABLEAU XVI.

	Quantités (milliers de tonnes)		Valeurs (Millions de francs)		Volume global			
	Importations	Exportations	Importations	Exportations	En quantités		En valeurs	
					Milliers de tonnes	Pour cent d'augmentation sur les années précédentes	millions de francs	Pour cent d'augmentation sur les années précédentes
1935	45.074	25.846	35.624	31.680	70.914	—	67.504	—
1936	31.745	19.999	14.021	13.794	51.738	-27,1	27.815	-58,8
1935	20.880	20.300	17.446	16.128	50.890	-1,3	33.572	+29,8
1936	32.846	21.806	21.708	19.743	54.712	+7,5	43.453	+21,6
1937	39.068	28.011	27.662	26.689	64.076	+17	53.351	+23,7

La contraction des importations durant les années de dépression permit de mesurer les efforts d'adaptation et aussi de privation auxquels on fut réduit, alors que concurremment les exportations s'amenuisaient considérablement. Le "boom" provoqué par la dévaluation fut en partie précaire en 1935, les résultats de cette année n'ayant été que la conséquence d'un rajustement de la situation plutôt qu'une amélioration; mais celle-ci eut lieu effectivement l'année suivante et consolida les nouvelles bases d'expansion du commerce belge, sans que l'éventualité de représailles sur les marchés extérieurs pût se réaliser. A ce point de vue, il convient de souligner que la Belgique suivit une politique commerciale fructueuse par la conclusion d'un certain nombre d'accords dont le but fut la réduction des droits et taxes d'importation; citons notamment l'accord conclu avec le Commonwealth en octobre 1936, et celui de la Haye en mai 1937 avec les pays Nordiques.

Quant au commerce de Transit, la place qu'il occupe dans les échanges entre les pays voisins de la Belgique, nous incite à relever l'importance de ce commerce spécial qui, empruntant le territoire belge, est formé

par trois gros courants internationaux reliant la France à l'Allemagne et l'U.R.S.S. par Liège,—la France et la Mer du Nord par Anvers,—la Mer du Nord à l'Allemagne et l'Europe Centrale par Anvers et Liège. L'aperçu suivant indique les fluctuations du transit depuis 1932 à 1936:

	En millions de tonnes	En millions de francs
1932	12.437	12.135
1935	14.867	15.980
1936	15.324	15.788

Le déficit de la balance commerciale, qui se reproduit à des degrés divers chaque année, aurait constitué assez rapidement une situation grave s'il n'était compensé par les éléments favorables qui interviennent dans la Balance des Comptes. Les résultats de celle-ci ne sont pas publiés de source officielle, du moins croyons-nous jusqu'à présent, mais cependant il est possible d'en avoir une indication, grâce aux travaux d'évaluation personnelle de Mr. Fernand Bandhuin de l'Université de Louvain (*).

Pour l'année 1936, l'Actif de la balance des comptes se compose des rapports suivants:

	en millions de francs
Exportations	19.745— (*)
Tourisme	1.000—
Revenus étrangers ...	2.000—
Salaires rapatriés ...	350—
Excédent de la ba- lance coloniale ...	1.375—
Transit	600—
Divers	310—
	25.380—

(*) L'Information de 13-5-1937.

(*) Les chiffres de Mr. Bandhuin pour le commerce extérieur qui étaient provisoires au moment où ses travaux furent terminés ont été redressés par nous sur la base des indications de la Banque Nationale de Belgique.

Au Passif figurent en contrepartie :

Importations	21.708 (2)
Intérêts payés à l'é-	
tranger	750—
Tourisme	150—
Divers	100—
	22.708—

Soit un excédent des recettes¹ de.....2.672— millions
de francs belges.

4.—Crédit

Dans ce chapitre, nous traiterons des² résultats statistiques qui
résultent la situation :

(a) des Etablissements Bancaires.

(b) du Marché des valeurs.

(c) du Marché des Capitaux.

(a) Etablissements de Crédit :

Rien mieux qu'un examen des postes de l'Actif et du Passif de l'ensem-
ble des banques, ne donne un aperçu général sur le rôle qu'ont
joué les organismes de crédit dans le³ domaine financier durant ces
trois dernières années.

Depuis la réforme bancaire, grâce à la centralisation des situations
et des bilans des banques qui se fait entre les mains de la Commission
bancaire et des services de la Banque Nationale de Belgique, il est aisé
de retracer de façon suffisamment précise leur activité, sur laquelle
les rapports de la Commission bancaire contiennent, au surplus, des
indications précieuses.

Les tableaux qu'⁴suivent permettront donc d'avoir une vue d'ensemble
de la question. Comme on le remarquera, nous y avons inclus l'année
1933, époque ayant⁵ précédé la réforme, dans le but de mieux faire saisir
l'envergure des effets découlant de la promulgation et de l'application
des mesures édictées : le nombre des banques reconnues comme telles
a été doublé, ce qui indique, peut-être en apparence, que la concentration
bancaire dont il a été parlé au débat, a subi quelque relâchement ;
d'autre part, le capital et les réserves ont accusé une amputation impor-
tante (plus de 60 pour cent), provenant, en dehors des pertes et liquida-
tions provoquées par la crise, de la scission des banques d'affaires en
banques proprement dites⁶ au⁷ sens⁸ de la loi⁹ et en activités financières.

TABLEAU No. XVII

Actif des Banques Belges.—En millions de francs belges.

Années	Nombre de Banques	Encours	Pour cent	Reserves d'office	Pour cent	Portefeuille Tires	Pour cent	Comptes Courants Débiteurs	Pour cent	Moyens	Pour cent	Total de l'Actif	Pour cent
1912	63	6.837 20.8		5.946 16.5		7.452	22.0	14.181	37.5	253	1.6	23.943	100.0
1925	122	4.455 18.7		4.456 18.7		4.205	17.0	8.874	37.1	1.890	7.9	23.866	100.0
1934	125	3.756 14.5		4.462 17.3		4.624	21.8	9.417	36.4	2.562	10.0	25.353	100.0
1937	122	2.975 11.6		4.446 17.7		4.869	19.3	10.256	40.3	2.612	10.4	25.139	100.0

PASSIF DES BANQUES BELGES.—En millions de francs belges

Années	Capital versé	Pour cent	Réserves	Pour cent	Engagements	Pour cent	Liens	Pour cent	Total du Passif	Pour cent
1933	4.308	13.1	2.033	9.—	25.254	74.5	452	1.4	32.047	100.—
1935	2.576	10.8	518	2.1	19.103	80.—	1.691	7.1	23.888	100.—
1936	2.564	9.9	545	2.1	20.612	79.7	2.130	8.3	25.851	100.—
1937	2.620	10.4	571	2.3	19.631	78.—	2.337	9.3	25.159	100.—

Les constatations suivantes découlent de la lecture comparée des bilans globaux précités :

(1) *Encaisse*.—L'encaisse, qui comprend en réalité aussi bien les espèces que les dépôts à la Banque Nationale de Belgique et les chèques postaux, n'a fait que décroître tant en valeur absolue qu'en pourcentage. Ceci est l'indice que la situation ne trahit plus l'inquiétude qui régnait en 1933/1934, et que, d'autre part, des investissements suffisamment liquides s'offrent aux disponibilités, tels que les Fonds publics dont le marché a été considérablement élargi par la politique de crédit suivie par l'Etat en ces dernières années.

Le rapport entre l'encaisse des banques et le total des dépôts qu'elles détiennent, montre les fluctuations de ce pourcentage auprès des banques belges et françaises en fonction de l'acuité plus ou moins grande de la crise :

					Belgique	France ^(*)
					%	%
1933	...	...	...	...	25,5	20,5
1935	...	...	...	...	23,9	20,4
1936	...	...	...	...	18,5	22,7
1937	...	...	...	...	15,9	—

(*) Monnaies et Banques S.D.N. op. cit.

(2) Opérations d'Escompte :

Elles présentent un volume assez égal, mais, en fait, elles sont en régression par rapport au total des activités. Sur ce point il ne semble pas qu'ait été modifiée la préférence marquée du monde des affaires pour les avances directes. L'influence régulatrice de la Banque Nationale sur le marché des disponibilités accuse une restriction évidente, bien qu'un léger progrès ait été enregistré en 1937 ; en effet, les effets escomptés par la Banque en 1930 qui étaient au nombre de 1.582.368 pour un montant de 11 milliards 614 millions de francs n'étaient en 1936 que de 937.899 pour un montant de 4 milliards 932 millions de francs, alors qu'en 1937 ils s'élevaient à 1.148.908 pour un montant de 5 milliards 318 millions de francs.

Pour rétablir le rôle normal de l'Institut d'Emission dans le domaine du crédit, l'Arrêté du 23 Juillet 1937 autorisa la pratique de l'« Open Market Policy » que nous avons eu l'occasion de mentionner dans la Deuxième Partie.

(3) Portefeuille—Titres :

Comparé à ce qu'il était en 1933, il a subi un sectionnement important provoqué par la défense faite aux banques de détenir des Actions d'entreprises et de s'occuper, sauf dans des conditions délimitées, d'émissions de titres. Mais ainsi que la Commission bancaire le dit de façon explicite dans son premier rapport, on est en droit de se demander jusqu'à quel degré la scission existe entre la banque créée par application de la loi, et la société financière issue elle-même de la scission et qui détient en majeure partie les actions de la nouvelle banque. D'autre part, les valeurs entrant dans la composition du Portefeuille comprennent surtout des Fonds d'Etat servant, conformément aux dispositions de la réforme bancaire, de emploi pour les réserves et offrant une contrepartie disponible aux dépôts.

(4) Avances :

Cette rubrique révèle une expansion qui s'est encore accrue en 1937 en volume et en proportion. Bien que les mesures d'assainissement et le rétablissement de la situation aient dégagé des sommes importantes depuis 1934, l'octroi de nouveaux crédits durant les deux dernières années a eu sur ce poste qui reste toutefois inférieur au niveau atteint

en 1933. Signalons à ce sujet une remarque de la Commission bancaire qui déclare que des banques nombreuses ont dû être amenées " à consentir ou à maintenir des crédits importants " aux sociétés dont au fond elles ne seraient que les filiales.

(5) *Engagements :*

Après les retraits massifs de l'époque précédant la dévaluation, les dépôts ont retrouvé le chemin des banques, mais ils accusent, toutefois des variations assez sensibles que l'on attribue aux mouvements migratoires des capitaux internationaux. D'ailleurs, si l'on voulait observer le rapport du total du disponible et du réalisable avec le total des engagements, on aboutirait à des coefficients jugés satisfaisants par la Commission bancaire et présentant au surplus une stabilité remarquable :

					Pour cent
1935	...	...	...	...	112,85
1936	...	...	...	...	111,77
1937	...	...	...	...	112,66

II.—*Marchés des valeurs :*

Les titres à revenu variable, après avoir connu des moments de dépression à la fin de 1934, grimpèrent rapidement en mars 1935 lors de la dévaluation, et malgré une réaction, se raffermirent progressivement jusqu'en mars 1936 ; par suite des événements politiques internationaux, un effrètement des cours s'ensuivit mais ne se maintint guère, grâce à la situation économique en progrès. En mars 1937, se produisit un fléchissement continu jusqu'à la fin de l'année, ayant pour conséquence de relever le taux de capitalisation des Actions, à un taux supérieur à celui des obligations.

Quant aux titres à revenu fixe, après une baisse d'ailleurs légère due à la dévaluation, ils se reprirent dès le mois de mai 1935, la hausse étant favorisée par la conversion au taux de 4 pour cent de la Dette belge. En 1936 et 1937, l'amélioration des cours se poursuivait, stimulée qu'elle fut par les fluctuations vers la hausse de la Rente.

Voici un aperçu des indices de la Bourse de Bruxelles : (base 1.1.28=100).

	Titres à revenu fixe	Titres à revenu variable
Décembre 1934	116	37
.. 1935	123	37
.. 1936	126	42
Septembre 1937	130	48

La Valeur Vénale des Valeurs Mobilières, calculée sur la base des cours pratiqués en commencement d'année à la Bourse de Bruxelles est indiquée dans le Tableau suivant. Nous avons pensé dégager le taux global de placement des titres à revenu variable en en faisant le rapprochement avec le montant des dividendes payés par les entreprises belges de 1934 à 1936 :

TABLEAU No. XVIII (En millions de francs belges).

Années	Titres à revenu fixe	Titres à revenu variable			Total de la Fortune mobilière belge
	Valeur véale	Valeur véale	Dividendes	Taux de placement pour cent	
1934... ..	29-169	41-206	2-163	5,3	70-375
1935... ..	32-272	33-334	2-167	6,5	65-786
1936... ..	38-973	47-263	2-869	6—	85-836

III.—*Marché des Capitaux :*

Les opérations de conversion des emprunts publics, dont il a été traité dans la Deuxième Partie, obéissaient à un double objectif : objectif d'ordre budgétaire visant à la réduction des charges publiques ; objectif d'ordre financier tendant à l'abaissement du loyer de l'argent.

Cette politique rencontra dès le début une adhésion spontanée ; en effet, l'introduction à la cote des nouveaux titres de la Dette Unifiée 4 pour cent fut effectuée à 97 en mai 1935, cours qui se maintint généralement et même s'améliora, puisque nous le retrouvons à 97,10 en mai 1936 et à 102,90 en août 1937. De son côté, la rente 3 pour cent était 92 à cette dernière date, cours inconnu depuis 1910, ce qui représente un rendement de 3½ pour cent.

Cette nette amélioration du marché de la rente est évidemment le signe certain du redressement du crédit public : les budgets ordinaires de 1933 et 1934 qui étaient légèrement déficitaires, furent équilibrés depuis 1935 avec un excédent de recettes de 73 millions pour 1935, de 136 millions pour 1936, alors que pour 1937, l'évaluation du boni était de l'ordre de 170 millions de francs. Ce rétablissement avait pu être atteint par une compression exercée tant sur les recettes que sur les dépenses : les dégrèvements fiscaux s'élevèrent dans leur ensemble à 1.715 millions de francs depuis 1935, et, en contrepartie, les conversions et remboursements d'emprunts fournirent un soulagement des charges budgétaires de 485 millions annuellement. (1)

La situation du crédit public ne manqua pas d'exercer une répercussion favorable dans le domaine du crédit privé : les sociétés en profitèrent pour faire appel à l'épargne à des conditions correspondant à l'évolution du marché ; le taux des emprunts remboursables jusqu'à 10 ans se situe à 4 pour cent et à 4½ pour cent pour des durées plus longues. Rien que pour l'année 1937, les services de la Banque Nationale de Belgique avaient recensé des émissions atteignant 2.370 millions de francs, effectuées en vue de rembourser des emprunts anciens contractés à des taux onéreux, bien qu'en même temps, une tendance du taux vers la hausse ait été constatée.

N'oublions pas d'ailleurs que dans l'effort de déflation des charges financières, l'action conjuguée des organismes nouvellement créés demeure efficace.

En ce qui concerne le taux à court terme, les certificats de Trésorerie mis en adjudication par l'Etat furent émis à des taux variant de 0,45 pour cent à 0,7125 pour cent l'an. Au 1er septembre 1937, les

(1) Le budget de 1938 fit ressortir en avril un découvert de 1200 millions de francs pour l'ordinaire, dû à des sous-estimations sur les estimations faites par Mr. du Man, et à des dépenses nouvelles. Pour combler ce déficit, le Ministre Janssen a prévu notamment le rétablissement de la taxe de crise abolie en 1937 et la constitution d'un fonds de réserve à prélever sur le Fonds de la réévaluation de l'encassement.

certificats à 3 mois se trouvaient sur le Marché pour 380 millions de francs à un taux moyen de 0,5259 pour cent l'an et ceux émis par l'Institut de réescompte et de garantie atteignaient 95 millions à 0,50 pour cent l'an.

Quant au taux à moyen terme (jusqu'à 5 ans) on en trouve une indication dans l'émission faite à 99½ en juillet 1937 des Bons du Trésor 2½ pour cent, opération qui est un succès durable puisqu'en septembre 1937, on les vit à 100,80.

Conclusions:

Le redressement qui s'est opéré en Belgique depuis 1935 apparaît satisfaisant. Nous avons essayé d'en indiquer les signes révélateurs dans les différentes sphères où se développe son activité.

La situation des entreprises privées est généralement rétablie: les sociétés travaillant à perte ont subi un déficit estimé à 700 millions de francs en 1937, contre 1 milliard 700 millions en 1934, alors que les bénéfices bruts des sociétés sont en augmentation de 2 milliards pour les mêmes années.

L'épargne est en progrès: les dépôts auprès de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite se chiffraient en décembre 1937 à plus de 12 milliards de francs, soit 1 milliard ½ de plus qu'en 1934.

Les Finances publiques sont saines: l'équilibre budgétaire a été rigoureusement poursuivi, malgré les dégrèvements massifs qui se sont élevés à 877 millions en 1937.

L'intervention de l'État, née de l'urgence qu'il y avait à dénouer une situation rendue encore plus délicate par la faiblesse de l'organisation du crédit, s'est manifestée dans les domaines où une action des Pouvoirs Publics fut reconnue nécessaire. Mais en augmentant les responsabilités des milieux dirigeants, les mesures édictées avec le souci de sauvegarder les intérêts de la collectivité, ne devaient-elles pas amener l'État à exercer un droit de regard?

La Loi du 10 juin 1937 relative à la coordination des institutions d'intérêt public, marquée à ce sujet un pas décisif: en fait le Conseil des Institutions du Crédit institué en Octobre 1937, a reçu pour mission de coordonner, de diriger la politique du Crédit. La constitution de cet organisme est le couronnement rationnel des "réformes de structure"

instaurées par M. Van Zeeland ; elle vient parachever la série des rouages qui fonctionnent durant ces dernières années et dont le but déclaré est d'imprimer une meilleure orientation aux diverses branches de l'économie belge.

Il est trop tôt pour se prononcer sur la valeur de ces expériences d'économie dirigée, qu'il importe de ne pas confondre avec l'autarcie. Réglementer ne veut pas dire restreindre, mais canaliser, orienter. La plupart des Pays ont eu recours aux Pouvoirs publics pour résoudre les difficultés complexes à l'égard desquelles le libre jeu des lois naturelles ne semble plus répondre aux nécessités du moment.

Mais le dirigisme est toujours délicat dans ses applications, son exagération étant susceptible d'engendrer des maux plus graves que ceux qu'il devait conjurer. En Belgique, on a pu, semble-t-il, éviter les écueils dans cette voie, grâce à ce sens du réalisme allié au respect des initiatives par quoi s'est toujours caractérisé l'esprit belge. La valeur des réformes, comme des conventions, dépend de la manière dont on les applique ; qu'il suffise de souligner le rôle plein d'opportunité et de souplesse qu'a rempli la Commission lanxmeer en ce qui concerne notamment l'équilibre du marché des capitaux ; d'autre part, l'étatisme bureaucratique a été réduit au minimum, la nomination au sein des institutions créées étant assurée par le moyen de systèmes mixtes qui font place à un choix sauvegardant les intérêts collectifs tout en limitant l'influence des intérêts privés.

En tout cas, il est évident que les Ministères de Crise ont situé leur action dans le cadre des possibilités du pays ; sans perdre de vue la position spéciale de la Belgique, ils ont largement tenu compte des avantages comme des défauts de sa structure économique et financière. L'instinct de conservation propre à chaque organisme, leur dicta une ligne de conduite que l'évolution des temps commandait. Il a été constaté que de la lutte entreprise contre la crise, des résultats heureux ont été retirés. Et si l'année 1938 a enregistré un certain renversement de la conjoncture, celle-ci se sera exercée non plus sur un terrain laissé aux hasards des intempéries plus ou moins dangereuses, mais sur un champ où des forces de résistance ont été organisées, préparées pour atténuer les effets des perturbations qui malheureusement ne sont pas près de finir.

été 1938

JEAN G. ECONOMIDIS.

ADDENDA

Cette étude, dont la parution n'aura lieu qu'en mai 1939, s'est appuyée sur les résultats publiés au moment de sa rédaction, soit jusqu'à la fin de 1937.

Depuis lors, des facteurs de divers ordres : accentuation de la dépression mondiale, événements extérieurs, changements de ministères n'ont pas manqué d'exercer sur le plan de l'économie belge une action, certaine. Dans quel sens celle-ci s'est-elle manifestée et quelles en ont été les répercussions dans les différents domaines ? Il nous a semblé légitime qu'une réponse sommaire était nécessaire à ce sujet et mettrait ainsi à jour notre travail.

Tout d'abord, la politique d'intervention de l'État, si elle n'a pas marqué l'instauration de nouvelles mesures importantes, a semblé obéir à des directives inspirées par les partis orientés vers la gauche. Et c'est là encore un des côtés délicats du dirigisme qui, conçu d'après un plan coordonné et adapté autant que possible aux besoins réels du pays, subit dans son application des influences auxquelles il est parfois difficile de résister.

En second lieu, l'année 1938 a été caractérisée par la contraction générale des affaires, la baisse des prix de gros qui pose à nouveau des problèmes d'adaptation, la hausse du loyer de l'argent et un retrait momentané de capitaux vers l'étranger.

(a) *Contraction générale des affaires* : Elle se reflète surtout dans la régression de la production industrielle, qui atteint en août 1938 un niveau inférieur à celui atteint en 1935 ; l'indice de la métallurgie qui était à 143 en juin 1937 tombait à 70 en mars 1938 pour se retrouver en novembre à 106.

Quant au commerce extérieur, il est en diminution par rapport à l'année précédente, tant en volume qu'en valeur :

Années	Importations			Exportations		
	en millions de tonnes	en millions de francs	Prix moyens par tonne (francs)	en millions de tonnes	en millions de francs	Prix moyens par tonne (francs)
1937	38986	27893	715	25010	25516	1020
1938	31555	23167	734	22008	21724	987

(b) *Prix et salaires* : Les prix de gros ont subi un recul que n'ont pas suivi, même après un décalage normal, la courbe des prix de détail et celle des salaires. L'indice des prix de gros était en décembre 1937 à 659 et rétrogradait à 607 en décembre 1938 ; par contre l'indice des prix de détail grimpait de 758 à 772 pour la même période et celui des salaires passait de 112 à 118. Cette discordance demeure toutefois à un degré bien moins prononcé qu'en 1935, mais mérite d'être signalée à cause d'une aggravation éventuelle dans son évolution. Quant au chômage, il s'est étendu en 1938, les dépenses à la charge de l'Etat passant de 550 millions en 1937 à 800 millions de francs en 1938.

(c) *Valeurs mobilières et marché des capitaux* : Les indices des valeurs à revenu fixe et variable de décembre 1938 accusent une baisse d'environ 10 pour cent depuis novembre 1937. La Dette Unifiée qui cotait 98,10 à cette dernière date, fléchit à 88,80 en janvier 1939 dégageant un rendement de $4\frac{1}{2}$ pour cent contre 4,08 pour cent en 1937. Le loyer de l'argent, surtout pour les placements à moyen et à long termes, enregistre une augmentation allant de $\frac{1}{2}$ pour cent à $1\frac{1}{2}$ pour cent.

Quant au marché monétaire, un mouvement d'émigration de capitaux s'amplifia jusqu'en mai 1938 ; on l'attribue notamment à deux événements : l'Anschluss en mars 1938 et la dépréciation du franc français en mai 1938. L'exode de l'or du 28 avril au 31 mai 1938 dépassa l'ordre de 4 milliards $\frac{1}{2}$ de francs. Un redressement partiel dû à de meilleures conditions extérieures et à des mesures efficaces prises par les banques dans l'utilisation du crédit, s'effectua depuis ; en décembre 1938, la diminution de l'encaisse or de la Banque Nationale de Belgique n'était plus que de 484 millions par rapport à 1937.

J. R.

BIBLIOGRAPHIE

Revue Economique Internationale: études de MM. Chlepner, Baulhain et P. Wiguy.

Annuaire Statistique de la Belgique: Années 1932, 1934, 1936 et 1937.

Annuaire de la Société des Nations: Monnaies et Banques, Annuaire Statistique 1935/1936.

Recueil des Arrêtés Royaux No. 1 à 313 (publiés entre le 4 août 1934 et le 7 avril 1936).

Rapports présentés par le Gouvernement Van Zeeland le 4 avril 1936 et le 15 septembre 1937.

Rapports de la Commission Bancaire: Années 1936 et 1937.

Moniteur Belge (Journal Officiel): divers arrêtés et lois de 1936 et 1937.

Bulletins d'Information et de Documentation de la Banque Nationale de Belgique.

Rapports du Fonds temporaire de Crédit aux Classes moyennes

„ de la Caisse Centrale du Petit Crédit Professionnel.

„ de l'Office Nationale du Dacroire.

„ de l'Office Central du Crédit Hypothécaire.

„ de l'Institut de Récompte et de Garantie.

„ de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite.

„ de la Banque Nationale de Belgique.

„ de la Banque de la Société Générale de Belgique.

„ de la Société Générale de Belgique.

„ de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

“ La Crise du Système bancaire belge et sa Réorganisation Récente” par M.M. Charvet.—Divers articles de l’*“Informateur”* et du *“Temps”*.



LA SYRIE ET SES RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'EGYPTE (1)

PAR

JEAN SCHATZ

CHEF DE LA SECTION DE STATISTIQUE,
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Les Etats du Levant qui, avant la guerre, formaient les vilayets ottomans de Damas, de Beyrouth, d'Alep et, en partie, de Saint-Jean-d'Acro, ainsi que le Mutassarifat du Liban, ont été attribués sous mandat à la France, le 25 avril 1920, par la Conférence de San Remo.

Ce mandat, entré en vigueur le 29 septembre 1923, lui a été confié par une décision prise par le Conseil de la Société des Nations en sa séance du 24 juillet 1922.

Les divisions politiques et administratives des pays du Levant soumis au mandat de la France sont actuellement les suivantes :

L'Etat de Syrie, capitale Damas.

La République Libanaise, capitale Beyrouth.

Gouvernement de Lattaquié, capitale Lattaquié.

Gouvernement du Djebel Druze, capitale Soueïda.

Chacun des Etats précités possède son gouvernement et son administration propres. La superficie totale est de 150.000 kilomètres carrés, répartis comme suit : Etat de Syrie, 127.000 kilomètres carrés ; Liban, 10.500 kilomètres carrés ; Gouvernement de Lattaquié, 6.500 kilomètres carrés ; Etat de Djebel Druze, 6.500 kilomètres carrés. La population s'élève à environ 4 millions d'habitants, dont 2.225.000 Syriens ; 800.000 Libanais ; 375.000 Alaouites et 80.000 Druzes, soit une densité de population de 19 habitants à peine par kilomètre carré.

(1) La plupart des éléments de ce travail ont été empruntés au " Bulletin Economique trimestriel des Etats du Levant sous mandat Français.

Depuis plus de quinze siècles, les Territoires de Syrie entretiennent des relations économiques avec les pays d'Orient et d'Europe. C'est ainsi que, dès l'avant-guerre, d'importants capitaux européens s'y trouvaient investis dans de multiples entreprises et que, nombreuses, s'y manifestaient déjà les Œuvres d'Assistance et d'Enseignement.

Au lendemain de la guerre, pacifier fut le rôle de la France. Pacifier c'était établir l'ordre, la justice, développer la production et les échanges après avoir assuré la sécurité des personnes et des biens.

La Justice fut réorganisée, adaptée à l'état nouveau des choses et renforcée tandis que, pour suppléer au régime des Capitulations suspendu par l'Acte du Mandat, des juridictions spéciales étaient créées, assurant aux étrangers la garantie complète de leurs droits.

Dans le domaine législatif, l'action de la France s'est manifestée sous les aspects les plus divers. Non seulement elle réforma ce qui existait déjà, mais elle créa. L'établissement du cadastre fut entrepris, l'usage de l'eau réglementé, la législation minière complétée. D'autre part, des accords douaniers étaient passés avec divers pays, notamment la Transjordanie, l'Egypte, la Turquie et l'Irak en vue d'accroître les échanges, tout en protégeant la production nationale.

Pour le développement de l'économie de ces Territoires, il était nécessaire de les doter d'un outillage législatif, financier et technique.

Les finances publiques—dégagées de toute dette intérieure ou extérieure—sont en équilibre sans que le système fiscal ou douanier constitue, dans son ensemble, une charge trop lourde pour le contribuable ou le consommateur. La propriété foncière est relativement peu endettée, le régime monétaire unifié et stabilisé; la situation bancaire saine.

Dans le domaine politique, il s'agissait, pour la France, de doter la Syrie et le Liban d'un statut organique. A cet effet, et pour des raisons ethniques et géographiques, les Territoires sous Mandat furent scindés en quatre Etats dont les intérêts communs furent coordonnés par un même organe de gestion.

La position géographique des Etats formant les territoires du Levant sous mandat français, a été l'une des principales causes qui avaient amené les autorités mandataires à regrouper sous la dénomination de "Fonds d'intérêts communs" les services suivants: douane, contrôle des sociétés concessionnaires, antiquités, protection commerciale, travaux publics, armée auxiliaire, certains impôts communs, service quarantenaire, sûreté générale, marine marchande, postes et télégraphes,

service vétérinaire, cadastre, services économiques et service des explosifs. Tous ces services sont gérés par le Haut-Commissariat qui recouvre leurs recettes pour les répartir ensuite entre les Etats.

Les traités franco-syrien et franco-libanais prévoient chacun une clause suivant laquelle des négociations directes doivent être engagées entre la Syrie et le Liban en vue du transfert de certains pouvoirs de législation et de gestion exercés actuellement par le représentant de la France pour le compte de ces pays en matières économique et financière. Le règlement des "intérêts communs" rentre justement dans le domaine de cette clause. En réalité, il ne doit être obligatoire qu'après la ratification des traités mentionnés. Mais le gouvernement français, soucieux de préparer les nouveaux Etats de Syrie et du Liban à leur indépendance complète, a voulu hâter ce règlement. Or, les négociations entamées dans ce but depuis un certain temps entre la Syrie et le Liban n'ont pas progressé. La divergence de vue porte surtout sur la répartition des recettes douanières, la Syrie réclamant 75 pour cent de ces recettes, et le Liban trouvant cette demande par trop excessive.

La question des "intérêts communs" est le point crucial des relations entre la Syrie et le Liban. Indépendamment des difficultés de la création d'une organisation administrative commune, d'importants intérêts matériels sont en cause. Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler que les recettes des "intérêts communs" se sont élevées en 1937 à Lls 10.638.700 contre Lls 8.721.212 en 1936, dont respectivement Lls 9.942.170 et Lls 7.797.000 pour les douanes. C'est un chiffre qui est à peu près égal au total du budget réuni des cinq Etats du Levant sous mandat.

La situation économique a marqué au cours des deux dernières années une tendance à s'améliorer, ainsi que le prouvent les statistiques des douanes et la rentrée des impôts.

Le redressement de la situation économique locale est dû plus spécialement :

(a) aux conditions climatiques favorables qui ont permis d'obtenir des récoltes abondantes ;

(b) à la diminution des importations de nombreux produits agricoles et manufacturés, tels que les farines, le blé, la bière, les biscuits, les briques et tuiles, le ciment, le savon, les allumettes, les fruits, les matières grasses alimentaires, etc., etc., qui sont de plus en plus fournis par le sol et l'industrie du pays ;

(c) à la nécessité pour de nombreux pays de s'approvisionner à l'étranger en matières premières, dont certaines purent être fournies par les États du Levant dans des conditions favorables;

(d) à la conclusion d'accords commerciaux avec certains États limitrophes ou voisins, notamment la Palestine et l'Égypte;

(e) à l'exécution de grands travaux d'outillage national comme le prolongement de la voie ferrée Nissibin Tel Ziwan jusqu'à la frontière irakienne, facilitant ainsi le trafic et drainant les marchandises étrangères vers les ports et routes de pénétration libano-syriens;

(f) au développement du tourisme et de l'estivage, favorisé par l'aménagement des centres de la montagne libanaise et par les facilités de séjour accordées aux étrangers;

(g) au renforcement, par des mesures douanières efficaces, de la protection assurée à la production agricole et industrielle locale contre la concurrence étrangère;

(h) à la limitation du développement de certaines industries menacées d'une crise de surproduction.

L'efficacité de ces mesures est aujourd'hui démontrée.

Il n'y a pas bien longtemps, ces pays étaient tributaires de l'étranger pour leurs besoins en céréales. Aujourd'hui l'équilibre est presque établi. Dans quelques années, ils se suffiront entièrement à eux-mêmes pour les produits du sol, et le développement considérable du réseau routier en facilitera l'écoulement dans le pays même, et, éventuellement dans les pays limitrophes.

Sans doute, y a-t-il plusieurs ombres au tableau. Les traces de la "Crise" subsistent dans certains milieux. Les rapatriements de fonds des émigrés, par exemple, qui constituaient un appoint important dans la balance des comptes, restent en forte régression; les ressources provenant du tourisme et de l'estivage ne sont pas ce qu'elles étaient avant la crise; l'exportation de la soie marque un recul important; la baisse des prix du blé affecte le pouvoir d'achat des masses rurales; les loyers dans les villes subissent un fléchissement général; l'extension du chômage intellectuel prend des proportions sérieuses. Tout cela apporte un bouleversement dans les traditions locales et explique, avec les compressions administratives en cours, les raisons de certains mécontentements.

Mais déjà des signes d'amélioration pointent à l'horizon grâce aux efforts de l'administration pour substituer des richesses nouvelles à celles qui sont en déclin. Dans cet ordre d'idées on s'est attaché à la réalisation d'un programme de mise en valeur du pays qui sera terminé en 1940 et qui donnera certainement une grande impulsion aux affaires en Syrie et au Liban. C'est ainsi que les travaux d'aménagement des différents ports pétroliers et autres, la construction des centres d'aviation civile de Damas, Beyrouth et Tripoli, le prolongement de la voie ferrée vers l'Irak, le développement de la distribution de l'électricité et de l'eau, les recherches minières et pétrolières, l'équipement de certaines industries de transformation de produits agricoles, avancent normalement, financés soit par les Etats, soit par les entreprises privées.

L'outillage économique de la Syrie comprend, en dehors de ses ports : un réseau routier considérable reliant entre eux tous les centres du pays, accessible sur presque toute son étendue aux véhicules automobiles et au réseau ferré. Ce dernier comporte une ligne à voie normale allant de Rayak à Homs, Hama et Alep (331 kilomètres), et deux transversales, l'une à voie étroite et à crémaillère sur une partie de son parcours, qui traverse le Liban et l'Anti-Liban, allant de Beyrouth à Rayak et Damas (147 kilomètres) et l'autre, à voie large, reliant Tripoli à Homs (102 kilomètres).

Le système routier est aujourd'hui assez développé. Sur un réseau de routes et de pistes d'une longueur totale de 3.283 kilomètres, les voies de communications achevées ne sont pas inférieures à 3.000 kilomètres et comportent 350 kilomètres de routes asphaltées pour le Liban et 200 kilomètres pour la Syrie.

Les ressources minières de la Syrie ne sont pas complètement inventoriées. On a parlé de manganèse, de chrome, de naphte et de divers métaux. Des travaux sont activement poursuivis pour l'étude des gîtes. Il existe trois gisements de bitume et d'asphalte en exploitation près de Lattaquié. On a trouvé également quelques affleurements de lignite dans le Liban et d'importants gisements de calcaire bitumeux dans la région de Damas.

Avant de montrer quel a été le mouvement commercial entre la Syrie et l'Egypte au cours de ces dernières années, ainsi que les possibilités d'expansion des échanges réciproques des deux pays, il nous semble opportun de donner un aperçu sur l'aspect général des progrès réalisés dans quelques uns des principaux domaines de l'activité nationale (agriculture, industrie et commerce) de la Syrie.

AGRICULTURE.

L'histoire parle de l'abondance de ses récoltes, qui lui mérita le nom de grenier du monde ancien. Elle possède, en puissance, tout ce qui lui a valu jadis sa réputation et est donc capable de reprendre son rang dans l'activité humaine. Sa sœur et voisine, la Palestine, qui, avec des moyens naturels moindres, exporte annuellement des quantités importantes de produits de son sol, est là pour attester que rien n'empêche la Syrie d'en faire autant.

Grâce au "Mandat Français," elle possède deux conditions indispensables, la sécurité et un réseau de routes admirables. En outre, elle a une population laborieuse et sobre, entraînée aux travaux ardu et habiles.

Bien que les facteurs atmosphériques exercent une influence souvent défavorable sur la situation agricole, l'agriculture tient cependant en Syrie une place considérable dans l'économie du pays. D'ailleurs, la Puissance mandataire a mis tout en œuvre pour améliorer les conditions actuelles de l'agriculture, en vue de faire face, d'abord aux besoins immédiats du pays et d'assurer ensuite les débouchés nécessaires à l'excédent de la production nationale.

En ce qui concerne la mise en valeur du sol national, un vaste programme d'irrigation a été établi, s'étendant à tout le littoral, aux régions du Kestrouan, du Batroun et du Kouza, ainsi qu'aux plaines d'Akkar, de la Bekaa et du Liban-Sud. Mais cette "politique hydraulique" nécessitant des crédits importants auxquels le budget ordinaire ne saurait faire face, on a envisagé la constitution d'une Caisse autonome alimentée par des ressources spéciales exclusivement affectées à l'exécution des travaux d'irrigation. C'est ainsi que de 700.000 hectares, les terres cultivées sont rapidement passées à 1.800.000 hectares donnant les produits les plus variés et provoquant une amélioration de la balance commerciale.

D'autre part, grâce aux multiples encouragements d'ordre moral et matériel prodigués par les autorités, on est parvenu, au cours de ces dernières années, à développer la plupart des produits agricoles. La campagne de 1937 marque, en effet, un nouvel accroissement des superficies cultivées et a donné une récolte moyenne satisfaisante. Par ailleurs, les cours des produits agricoles ont été revalorisés dans

de larges proportions et ont accusé des taux intéressants. On peut déduire de ces constatations que les producteurs ont pu réaliser en 1937 des bénéfices appréciables, et que, de toutes les branches de l'économie locale, l'agriculture est celle qui a le moins souffert de la crise monétaire et politique que traversent ces pays.

Encouragés par les résultats obtenus en 1936 et les larges bénéfices retirés des ventes à l'étranger des céréales de la production locale, les agriculteurs ont étendu, en 1937, les superficies emblavées notamment en blé et en orge. C'est ainsi que les emblavements pour toutes les céréales ont passé de 860.829 hectares en 1932 à 933.424 hectares en 1936 et à 1.024.634 hectares en 1937 soit une progression de 9,8 pour cent par rapport à 1936 et de 19,0 pour cent par rapport à 1932.

On a pu enregistrer une augmentation assez importante du rendement des cultures de blé, de maïs, de sorgho et de riz. Les emblavements en blé ont été de 555.800 hectares en 1937 et la production de 468.845 tonnes, contre 532.600 hectares et 427.290 tonnes en 1936. Pour le maïs ces chiffres ont été de 19.366 hectares et 27.170 tonnes, contre 14.910 hectares et 18.256 tonnes; pour le sorgho de 114.150 hectares et 94.690 tonnes, contre 79.000 hectares et 53.855 tonnes; pour le riz, de 1.017 hectares et 6.723 tonnes, contre 1.120 hectares et 3.820 tonnes. Il convient de signaler en passant, l'extension prise par la culture du riz dans les territoires de l'Euphrate et de la Djézirah qui, dans l'espace d'une année, ont presque doublé leur production. Par contre on constate une diminution dans les rendements de l'orge et de l'avoine: les emblavements en orge ont été de 323.530 hectares en 1937 et la production de 266.336 tonnes, contre 294.250 hectares et 308.100 tonnes en 1936; pour l'avoine, ces chiffres sont de 10.751 hectares et 10.601 tonnes, contre 11.453 hectares et 10.922 tonnes en 1936.

Parmi toutes les cultures pratiquées en Syrie et au Liban, les cultures industrielles ont été les moins favorisées. En effet, le coton et le tabac, qui constituent les principales cultures industrielles, accusent des rendements inférieurs à ceux de 1936. D'ailleurs, les superficies qui leur ont été consacrées en 1937, ont également subi une réduction. La culture du coton passe de 40.380 hectares en 1936 à 34.891 hectares en 1937; la production qui avait été en 1936 de 6.816 tonnes de coton égrené et de 20.262 tonnes de coton non égrené tombe respectivement à 5.650 tonnes et 16.258 tonnes en 1937. Comme on le voit, le rendement moyen par hectare n'a atteint en Syrie que 162 kilogrammes en 1937 contre 590 kilogrammes enregistrés par l'Egypte. La

réduction de la superficie consacrée au coton, s'explique par la hausse des prix des céréales. En effet, les agriculteurs du sandjak d'Alexandrette et notamment ceux du Vilayet d'Alep, ont préféré pratiquer les cultures qui demandent le minimum d'entretien, comme il en est pour les céréales, même si ces dernières donnent un rapport inférieur à celui des cultures industrielles qui exigent beaucoup plus de soins au cours de la végétation.

Quant au tabac, des nécessités d'ordre financier ont obligé la Régie à réduire les autorisations de culture, en raison des stocks assez importants détenus par elle et qui n'ont pas été écoulés. C'est ainsi que de 6.598 hectares en 1936, les superficies cultivées sont tombées à 6.152 hectares en 1937, la production a diminué en conséquence, de 5.409 tonnes en 1936, elle est passée de 5.179 tonnes en 1937.

Par contre, on enregistre une augmentation sensible dans les rendements des autres cultures industrielles et notamment pour le chanvre et le sésame. Le chanvre dont la culture avait pris en 1935 un développement intéressant et avait été atteint par la sécheresse en 1936, a été particulièrement favorisé en 1937. La superficie consacrée à cette culture qui avait été en 1936 de 2.117 hectares est passée en 1937 à 6.518 hectares; quant à la production, elle a également plus que triplé: de 1.497 tonnes en 1936, elle accuse en 1937, 4.766 tonnes. Quant au sésame, les superficies et la production ont été en 1937 de 5.077 hectares et 4.302 tonnes contre 4.322 hectares et 2.804 tonnes en 1936. Enfin en ce qui concerne le ricin et la canne à sucre, les superficies et les rendements obtenus sont passés de 1.166 hectares et 118 tonnes en 1936 à 1.209 hectares et 213 tonnes en 1937 pour le ricin, et de 426 hectares et 1.260 tonnes à 420 hectares et 1.130 tonnes pour la canne à sucre.

A l'encontre des cultures industrielles importantes, les légumineuses ont donné de très bons résultats en 1937. En effet, par rapport à 1936 on a enregistré une augmentation dans les superficies cultivées et principalement dans les rendements obtenus. Parmi les produits ayant marqué la progression la plus forte, il y a lieu de signaler tout particulièrement l'importance prise par la culture des pommes de terre au Liban. Sur les 12.250 hectares cultivés dans l'ensemble des Etats sous mandat et une production de 119.560 tonnes, la part du Liban est de 9.285 hectares et 99.800 tonnes.

Comme il résulte du tableau plus loin, l'arboriculture fruitière libano-syrienne qui d'année en année prend plus d'extension, accuse en 1937 un nouvel essor. Les superficies qui lui sont consacrées ont été encore

augmentées. Ce développement est dû aux divers avantages qu'en retirent les propriétaires en raison de l'écoulement facile et rémunérateur des fruits obtenus.

AGRICULTURE FRUITIÈRE

Désignation	Superficies (Hectares)			Production (Tonnes)		
	1936	1937	Aug. %	1936	1937	Aug. %
Oliviers	85-978	88-126	2,4	61-714	91-811	48,3
Vignes	53-245	55-835	4,8	180-144	179-903	0,1
Orangers, citrouillers, mandariniers	3-590	3-736	4,2	46-074	54-982	19,3
Abricotiers	4-831	5-432	12,0	24-106	31-736	31,6
Amandiers, pistachiers	4-777	5-045	5,6	1-907	2-838	48,3
Poiriers, pommiers et pruniers	2-987	3-802	27,3	4-978	7-664	53,9
Figuiers	5-119	8-676	69,5	14-833	29-316	36,8
Bananiers	1-605	1-451	3,5	9-603	10-041	50,9
Autres	1-795	6-025	235,6	2-341	5-876	151,2

L'olivier qui occupait 85.978 hectares en 1936 avec une production de 61.714 tonnes, a couvert en 1937, 88.126 hectares qui ont donné 91.811 tonnes soit un rendement supérieur de 48,8 pour cent. Les quantités d'huile d'olive produites ont été de 168.165 hectolitres contre 168.062 hectolitres en 1936. La vigne cultivée sur 55.835 hectares a produit 179.903 tonnes contre 53.245 hectares et 180.144 tonnes en 1936.

Signalons surtout l'augmentation très importante des rendements donnés par les abricotiers, les amandiers et pistachiers, figuiers, etc.

Enfin, les superficies consacrées aux agrumes ont également augmenté : 3586 hectares en 1936, 3736 hectares en 1937 (dont 3500 au Liban); la production s'est élevée de 46.074 tonnes en 1936 à 54.982 tonnes en 1937, soit une progression de 19,3 pour cent.

On trouve aussi en Syrie quelques produits naturels de caractère agricole qui alimentent un certain commerce. Ce sont le caroube, la ralloinée, la gomme adragante et surtout la réglisse, que l'on récolte en abondance dans les régions d'Alep et de l'Euphrate.

Sur l'initiative et aux frais de l'Union Ovine Coloniale " des bains antiparasitaires pour petits ruminants ont été installés dans les territoires de l'Euphrate et du Djebel Druze. Particulièrement appréciés des sédentaires et des nomades, ils ont été largement utilisés.

L'encouragement à l'élevage du mouton, poursuivi par cette association depuis plusieurs années, s'est manifesté par l'institution de concours agricoles dotés de primes en espèces. Ces concours, qui ont attiré de nombreux participants, ont permis de dégager l'intérêt que témoignent les éleveurs à la production lainière qui sert maintenant de base à la sélection.

Le tableau ci-dessous, en donnant l'effectif du cheptel dans l'ensemble des Etats sous mandat pour les cinq dernières années, fait ressortir, par espèces, les augmentations enregistrées en 1937.—

CHIFFRES EXPRIMÉS EN MILLIERS

Désignation	1933	1934	1935	1936	1937
Bovins et buffles	288	298	368	429	343
Ovins	1-962	2-070	2-086	2-195	2-274
Caprins	1-638	1-695	1-336	1-823	1-600
Chevaux	61	66	67	69	72
Mulets	24	19	14	23	29
Ânes	78	108	110	106	123
Chameaux	169	242	188	173	90
Porcs	4	6	5	7	8

Enfin, les produits tirés du bétail ont été appréciables en 1937, compte tenu des indications données ci-dessus relativement à l'état du cheptel. Voici d'ailleurs la production pour l'ensemble des Etats sous mandat comparativement à 1936 :

Désignation	Unité	1936	1937
Laine en salet	Tonnes	6-596	6-800
Lait	Hectolitres	1-636-399	1-677-000
Beurre	Kilogr.	3-632-000	7-050-000
Fromages	»	3-420-499	3-718-000
Oeufs	Dozaines	24-140-250	45-786-000
Miel	Kilogr.	110-000	136-000
Cire d'abeilles	»	31-600	38-000

On peut aujourd'hui considérer que l'organisation, le développement et la protection de la production locale sont réalisés dans des conditions suffisantes pour que l'administration n'ait plus à intervenir que dans des circonstances exceptionnelles.

Il est, en effet, permis d'affirmer, que dans le domaine de l'agriculture, toutes les cultures de ces pays bénéficient d'une protection tarifaire efficace et d'encouragements spéciaux sous forme d'exonérations douanières accordées à l'outillage, aux combustibles et à de nombreux autres articles.

Comme on le verra plus loin, la situation est la même en ce qui concerne les industries, aussi bien celles qui emploient des matières premières produites dans le pays que celles dont le fonctionnement est assuré à l'aide de produits étrangers : huileries, savonneries, bonneteries, filatures et tissages de la soie et du coton, tanneries, cordonneries, fabriques de conserves alimentaires, confiseries, distilleries, brasseries et fabriques d'alcool, cimenteries, briqueteries, fabriques de carreaux et marbreries, fabriques d'allumettes, etc. etc. toutes ces industries bénéficient d'une protection qui peut être considérée comme très suffisante et qui ne saurait être renforcée sans porter préjudice aux droits légitimes des consommateurs.

INDUSTRIES

Les résultats obtenus au cours des dernières années permettent d'affirmer que les mesures de protection et d'encouragement prises en matière douanière en vue de favoriser la production industrielle, ont donné les résultats espérés.

Le programme poursuivi rationnellement et inlassablement depuis 1932 par les autorités mandataires, dans le but de permettre à l'industrie locale de s'organiser à l'abri de la concurrence étrangère, avait été presque entièrement réalisé dès la fin de 1935 et les mesures douanières prises par la suite en faveur de l'industrie ont été, dans ces conditions, peu nombreuses.

On constate à l'heure actuelle, que l'industrie libano-syrienne dont l'avenir pouvait paraître incertain au début, est viable et déjà prospère et qu'elle concurrence avec succès les produits étrangers sur le marché local et les marchés des pays limitrophes.

L'exposé de la situation du commerce des Etats du Levant sous mandat français fait apparaître qu'au cours des dernières années une réduction du déficit de la balance commerciale a été enregistrée. Cette réduction se chiffre par 73 millions de francs ; à quels facteurs peut-on l'attribuer ?

Les importations spéciales, tant en poids qu'en valeur, n'ayant diminué que dans une proportion tout-à-fait négligeable, on doit en tirer la conclusion, confirmée, au surplus, par les statistiques du commerce extérieur libano-syrien, que cette réduction est due à une augmentation des exportations rendue possible par un développement considérable de la production agricole et industrielle locale. Celle-ci a pu, en effet, tout en faisant face aux besoins du marché intérieur, fournir à l'exportation une quantité considérable de produits agricoles et d'articles manufacturés représentant une valeur sensiblement égale au montant de la diminution ci-dessus constatée dans le déficit de la balance commerciale.

Pour éviter, d'autre part, le nouveau danger de surproduction, que constituait pour le marché intérieur une concurrence risquant de compromettre l'existence de certaines branches de l'industrie, les arrêtés Nos. 164/LR et 201/LR des 13 juillet et 3 septembre 1935, ont subordonné à une autorisation préalable l'importation des machines destinées à certaines catégories d'établissements industriels (industrie de la chaussure, des allumettes, des alcools, de l'oxygène, de l'acétylène, de la glace et de la bonneterie).

Les industries qui se sont le plus développées en Syrie et au Liban au cours des dernières années sont celles de l'alimentation (pâtes alimentaires, confitures, chocolats, biscuits, etc.) ; du ciment ; de l'habillement, notamment la bonneterie, le tissage de la soie et du coton ; des allumettes ; du savon ; de la parfumerie ; de la cordonnerie, etc.

On connaît l'importance de la filature de la soie pour l'économie nationale syro-libanaise. Des efforts sont accomplis en vue d'enrayer la crise que traverse cette industrie.

A ce propos, il convient de signaler l'activité et les efforts toujours plus importants déployés par le Comité Exécutif du Premier Congrès libanais de la sériciculture, pour relever cette branche de l'économie

libanaise autrefois florissante. Poursuivant son action entreprise depuis 1930, ce Comité a établi un programme de relèvement séricicole dont la première phase a été caractérisée par les opérations de désinfection massive.

Par ailleurs, l'incubation rationnelle des graines de vers à soie permettant d'obtenir un ver robuste pouvant supporter les intempéries saisonnières, le Comité a fait imprimer, en Janvier 1937, dans un but de propagande, une notice détaillée sur les méthodes rationnelles d'incubation et a décidé l'installation de quatre chambres d'incubation publiques dans les centres les plus importants. Enfin, l'organisme dont il s'agit a installé en 1937 dans les principales régions séricicoles, 16 magnaneries modèles dont la direction a été confiée à des spécialistes travaillant sous le contrôle direct de l'Inspecteur du Comité.

Etant donnée l'expérience acquise, le Comité a estimé que la distribution gratuite des graines devait s'effectuer en même temps que la prime à la production du cocon. Aussi, a-t-il été décidé de faire des démarches dans ce sens auprès des autorités.

Le Comité n'a cessé de protester contre la réduction de la prime allouée par le Gouvernement aux éleveurs. Il ne s'est considéré satisfait qu'après avoir obtenu la promesse formelle des pouvoirs publics que le crédit de 50.000 L.l.s. primitivement inscrit au budget libanais serait rétabli. Il estime, en effet, que l'effort gouvernemental au Liban est loin de contre-balancer celui des autres pays producteurs, notamment dans les branches de la filature et du tissage.

En 1936 déjà, on pouvait constater une légère reprise dans la situation de la sériciculture qui semblait périliter depuis plusieurs années. Les résultats de la campagne 1937 et 1938 font ressortir un progrès plus sensible encore. Encouragés par les prix obtenus et par les demandes de l'étranger, les producteurs libanais et syriens ont développé leur élevage et lui ont réservé plus de soins. C'est ainsi que la récolte de cocons frais qui s'était chiffrée en 1935 à 946.000 kilogrammes et en 1936 à 986.000 kilogrammes, s'est élevée en 1937 à 1.326.000 kilogrammes et à 1.470.000 kilogrammes en 1938.

Sur la récolte de cocons frais de l'année 1937, 300.000 kilogrammes environ ont été utilisés par les filatures locales, 282.000 kilogrammes ont été transformés en soie, et 10.000 kilogrammes ont été

réservés pour le grainage. Enfin, il a été exporté en 1937, 182.081 kilogrammes de cocons secs.

La prime accordée en 1937 par le gouvernement libanais à la production au kilogramme de cocons a été de 4 p.l.s. ; pour la campagne de 1936 le taux était de 4,5 p.l.s.

Les prix du kilogramme de cocons frais qui était de 2 à 3 francs en 1935, a atteint 8 à 9 francs en 1937. Cette hausse n'a pas manqué d'encourager les paysans à replanter des mûriers pour développer leur élevage.

Le Comité a poursuivi, comme au cours des années précédentes, sa collaboration avec la direction de l'Agriculture, prenant toutes les mesures susceptibles de faire remonter et de développer l'élevage du ver à soie, notamment dans les contrées où le mûrier constitue la seule ressource du paysan.

Près de 750 magnaneries, toutes situées dans les principaux centres d'élevage, ont été désinfectées au formol.

Les travaux de désinfection ont produit le meilleur effet sur les éducateurs.

Malgré les troubles de Palestine, qui tient le premier rang parmi les pays acheteurs de la production libano-syrienne, et malgré les fluctuations du franc qui n'ont pas manqué de gêner assez sérieusement les industriels locaux dans l'achat de leurs matières premières, la situation des autres industries libano-syriennes a été dans l'ensemble satisfaisante.

Situation de l'industrie au Liban.—Les dévaluations successives du franc, provoquant la hausse des prix des matières premières ont eu pour conséquence un ralentissement de la fabrication et une diminution des ventes de la production industrielle libanaise, notamment dans l'industrie de la bonneterie et de la savonnerie. Mais dès le début du troisième trimestre de l'année 1937, une vive réaction s'est produite et on a pu enregistrer une production normale et même progressive dans certaines industries.

Les données ci-après indiquent, par comparaison avec l'année 1936, es quantités des principaux produits et articles fabriqués au Liban en 1937.

PRODUCTION INDUSTRIELLE DU LIBAN

	1936	1937
Alimentation :—		
Alcool bon goût Kilogr.	52-461	44-535
" dénaturé "	155-085	201-847
Arach "	500-000	1-100-000
Haricots "	125-000	255-000
Riz Hectol	21-532	15-850
Chocolats Kilogr.	150-000	143-000
Confitures "	200-000	143-000
Pâtes alimentaires "	450-000	940-000
Construction :—		
Ciment Tonnes	135-000	175-700
Habillement et industries connexes :—		
Bonneteries (bas et chaussettes) ... Paires	200-000	200-000
Tissage de soie Mètres	24-000	35-000
Fils de coton Kilogr.	550-000	1-000-000
Tissus de coton Pièces de 27 yards	—	20-000
Ménage :—		
Allumettes Boîtes	17-000-000	14-215-000
Savon genre Marseille Tonnes	500	1-650
Parfumerie et industries connexes :—		
Essence Kilogr.	4-000	9-000
Eau de Cologne "	—	21-530
Bonneterie Pièces	410-000	350-000
Laines de rasoir Grosses de 100 laines	25-000	30-500

*Situation de l'industrie en Syrie.***A. Région Méridionale**

Malgré les circonstances défavorables signalées ci-dessus pour le Liban et notamment les perturbations occasionnées par les fluctuations du franc, les industries syriennes ont fonctionné normalement. La production a été satisfaisante et accuse en 1937, pour la plupart des branches une augmentation par rapport à 1936 notamment dans les industries de tissage mécanique, soieries et cotonnades, dont le nombre de métiers a augmenté de 65 unités au cours de 1937, la cimenterie, la tannerie, la bonneterie et les pâtes alimentaires. On a enregistré par contre, une diminution dans la production de draps en laine et coton, des popelines diverses, de la savonnerie et des bas pour dames,

La liste comparative ci-après fait ressortir les différences entre les résultats de 1936 et ceux de 1937.—

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA SYRIE (région méridionale)

	1936	1937
Concessades Pièces de 6cs,	228-000	225-000
Solaires parcs ou mélangées	245-000	250-000
Aghalasi	24-000	25-000
Draps de lit	45-000	40-000
Crêpe en soie Mètres	515-000	830-000
Popelines diverses	1-115-000	925-000
Imitations de perle	55-000	189-000
Etoiles pour hommes	20-000	25-000
Draps en laine et coton	35-000	55-000
Tissus pour divers	218-000	274-000
Savonnerie Tonnes	65	45
Amidonnerie	429	475
Distillerie	200	225
Minoterie	34-000	85-000
Cimenterie	58-000	74-000
Pâtes alimentaires	119	265
Bonneterie Pièces	425-000	871-000
Bas pour dames	85-000	59-000
Chaussettes	120-000	145-000
Carreaux de ciment	1-225-000	1-485-000

B. Région Septentrionale.—

Bien que le nombre des métiers mécaniques augmente, l'activité de l'industrie du tissage a été relativement faible, d'une part, en raison de la réduction des commandes des pays avoisinants et, d'autre part, à la suite de l'introduction en Syrie de quantités considérables de divers tissus de soie japonais par voie de Transjordanie. Dans les autres branches de l'activité industrielle, on constate en 1937 une augmentation dans la bonneterie, la tannerie et la distillerie.

Les données ci-après indiquent les chiffres de la production pendant les années 1936 et 1937.

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA SYRIE (région septentrionale.)

	1938	1937
Crêpes, cloques, fantasia Mètres	630.000	2.110.000
Piquets, fascines, popelines "	5.500.000	6.000.000
Trous "Najafis" Paires (5-6 m.)	315.000	505.000
.. Lachas, lachas, zenis Paires	415.000	320.000
Cotonnades "	70.000	88.000
Box pour dames Douz.	22.000	32.000
Chaussettes "	52.000	43.000
Filés de coton Kilogr.	—	400.400
Tannerie Ventes	72.400	106.680
Tapis à point noué, imitation de Perso Met. car.	840	600
Ash Hectol.	5.510	10.000
Vin "	14.700	23.000
Ministrie Tons	165.000	115.000
Savonnerie "	1.000	1.200
Carbonnaris Paires	360.000	750.400

L'attention des pouvoirs publics se porte également sur le développement de l'estivage au Liban et du tourisme en Syrie. Le recensement des estiveurs étrangers, arrêté au 30 septembre 1938, accuse le chiffre record de 18.607 contre 11.500 au cours de l'été 1937 et contre une moyenne de 8.530 estiveurs environ au cours de dix années précédentes.

On a remarqué encore d'une manière plus particulière que les hôtes du Liban et de la Syrie (Egyptiens, Palestiniens, Irakiens) dont les devises faisaient prime sur la monnaie locale, ne laissent pas seulement dans le pays les sommes nécessaires par leurs frais de séjour et d'entretien normaux, mais faisaient de larges approvisionnements en articles d'habillement et de toilette et en objets qui se revélaient meilleur marché que dans leur pays. On évalue à près de 80 millions de francs les sommes procurées au pays par l'industrie touristique au cours de la saison de 1938.

Les estiveurs se répartissent par nationalité comme suit :

	1937	1938
Egyptiens	4.998	8.204
Palestiniens	2.916	2.274
Irakiens	2.386	3.794
Turcs	—	69
Iranians	—	230
Autres pays	1.198	978
TOTAL	11.500	18.607

L'aperçu succinct qui précède montre à l'évidence les progrès réalisés, dans un laps de temps relativement très court, par quelques-unes des industries de la Syrie. Malgré les troubles de Palestine et malgré les fluctuations du franc la situation des industries libanaises et syriennes a été dans l'ensemble satisfaisante.

COMMERCE

La position géographique de la Syrie, en bordure de la Méditerranée Orientale, ayant à l'est un hinterland considérable, a orienté l'activité de ce pays vers le commerce, et le transit. Elle l'était sous la domination turque, elle l'est restée sous le mandat français. Sa constitution en une série d'états indépendants, la création de frontières la séparant de ses voisins—Palestine et Transjordanie au Sud, Royaume de l'Irak à l'Est, République Turque au Nord—ont légèrement modifié cette situation, qui s'améliore en raison de l'exploitation nouvelle du trafic entre la Syrie et la Mésopotamie, par une route accessible aux automobiles allant de Beyrouth à Bagdad et atteignant par là le Indes et la Perse. C'est en somme l'exploitation, avec des moyens modernes et rapides, de la très ancienne route des caravanes qui fit la fortune de Palmyre.

Néanmoins, la situation ne manque pas de présenter certaines difficultés; la production agricole générale et la production industrielle sont loin de parfaire les besoins intérieurs du pays, ce qui oblige la Syrie à être tributaire de l'étranger, non seulement pour de nombreux articles industriels, mais également pour des produits agricoles, faisant solder constamment sa balance commerciale par un déficit important.

Les données ci-après montrent l'écart considérable entre la valeur des importations et la valeur des exportations au cours des cinq dernières années.

VALEUR DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS
(Exprimée en millions de livres syriennes) (1)

	1933	1934	1935	1936	1937
Importations	35,6	29,8	29,8	28,8	53,6
Exportations	7,6	8,4	11,7	16,3	23,7
Rapport des exportations sur les importations (pour cent)	21,3	28,2	39,3	57,3	47,9

(1) Une livre syrienne = 20 francs, soit P.T. 10,5 environ.

Le tableau précédent fait ressortir que par rapport à la valeur totale des importations, la valeur des marchandises exportées a oscillé au cours des cinq dernières années entre 21,3 pour cent et 57,3 pour cent. Depuis 1933, la situation s'est toutefois sensiblement améliorée grâce aux mesures prises, dès cette époque, pour protéger la production locale du sol, organiser les industries modernes naissantes, favoriser le commerce de transit, de réexportation et d'exportation notamment vers les pays limitrophes. D'autre part, les données énoncées au tableau précédent font apparaître que la diminution du déficit de la balance commerciale est dû à l'amélioration des exportations qui sont passées de 7,6 millions de livres syriennes en 1933 à 25,7 millions de livres en 1937. Il convient cependant de noter que ces augmentations sont dues dans la plus large mesure, à une diminution de la valeur de la monnaie, à la suite des diverses dévaluations du franc. Si l'on consulte, en effet, le tableau suivant on constatera que les échanges de la Syrie estimés en monnaie nationale, atteignent en 1937 une valeur presque égale à celle de l'année 1929 alors qu'ils ne représentent en monnaie-or que les 45,6 pour cent et 59,4 pour cent de la valeur des importations et exportations de l'année 1929 soit un recul de 54,4 pour cent et 40,6 pour cent.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA SYRIE
En millions de livres libano-syriennes et dollar-or

Années	Importations				Exportations			
	En millions de Livres Lib. Syr.		En millions de dollars or		En millions de Livres Lib. Syr.		En millions de dollars or	
	Valeur	Nomb. indices	Valeur	Nomb. indices	Valeur	Nomb. indices	Valeur	Nomb. indices
1929	64,3	100	10,4	100	25,1	100	19,7	100
1933	35,5	55,2	27,8	26,1	7,6	30,3	6,0	30,8
1934	29,7	46,2	23,4	46,4	8,0	31,9	6,7	34,0
1935	29,2	45,4	23,4	46,6	11,0	43,8	9,0	45,7
1936	28,8	44,8	20,2	40,1	16,4	65,3	11,1	56,2
1937	53,6	83,2	23,0	45,0	25,7	102,4	11,7	59,4

La balance commerciale de la Syrie est demeurée largement déficitaire; l'excédent de la valeur des importations sur les exportations s'est totalisé, au cours des dix années 1928 à 1937, par 291,2 millions de livres libano-syriennes, soit un déficit moyen annuel de 29 millions.

Comme on le voit, la Syrie est un pays à balance commerciale fortement passive. Elle est obligée, pour le paiement d'une grande partie de ses importations, de s'appuyer sur les autres postes actifs de la balance des comptes. Parmi les éléments de redressement de la balance des comptes, il convient de citer tout d'abord les dépenses de l'armée d'occupation de l'ordre de 150 millions de francs par an ; les dépenses faites par les touristes ainsi que les étudiants étrangers ; les remises des émigrants, etc. Etant donné pourtant que les rentrées invisibles dont il s'agit sont particulièrement sensibles aux convulsions subies périodiquement par l'activité économique, le problème du commerce extérieur prend une portée fondamentale dans ce complexe d'intérêts hétérogènes qui constitue l'économie syrienne.

Pour remédier à la situation et atténuer le déséquilibre de la balance commerciale, les autorités mandataires ont déployé des efforts constants non seulement en tout ce qui a trait à la production nationale mais aussi à l'amélioration des échanges avec les pays étrangers et notamment avec les pays limitrophes. Il ne suffisait pas de protéger la production nationale contre la concurrence étrangère, il était également nécessaire de lui trouver des débouchés à l'extérieur pour l'écoulement des produits naturels et fabriqués et assurer par ailleurs, au commerce de transit, l'activité indispensable.

Mais l'exportation des produits libano-syriens rencontre de nombreuses difficultés résultant des entraves à l'importation dans les pays étrangers et de la situation particulière des territoires sous mandat, régis par le statut spécial de l'égalité économique qui, dans les circonstances instables du présent, impose des obligations particulièrement lourdes aux Etats sous mandat français.

Ce statut commercial oblige, en effet, la Syrie et le Liban à traiter sur un pied d'égalité absolue les importations de tous les Etats faisant partie de la Société des Nations, et à ne faire en conséquence aucune différence entre les pays acheteurs de produits libano-syriens et ceux qui n'effectuent aucune sorte d'achat, ou entre les pays qui maintiennent devant les exportations libano-syriennes d'infranchissables barrières douanières, fiscales ou administratives et ceux qui traitent équitablement les exportations libano-syriennes en les exonérant des mesures de restriction ou de contingentement à l'importation.

Malgré cette situation peu favorable, les autorités libano-syriennes ont pu dans une certaine mesure améliorer les relations commerciales avec divers Etats voisins ou limitrophes. En effet, les exportations

en Palestine, Transjordanie, Irak et Turquie, ont représenté en 1937 en valeur : 19.563.951 livres libano-syriennes contre 7.148.373 livres libano-syriennes en 1936, soit une augmentation de 47,8 pour cent. Par rapport aux exportations totales, qui se sont élevées en 1937 à Ls 25.714.118, les exportations vers les pays limitrophes précités représentent une proportion de 41,1 pour cent. La Palestine a absorbé à elle seule pour 8.082.103 livres libano-syriennes de marchandises soit les 31,4 pour cent des exportations totales de la Syrie.

La convention douanière conclue en 1929 entre la Syrie et la Palestine, basée sur le régime du libre-échange, a été dénoncée par le Gouvernement palestinien en septembre 1938. Compte tenu du préavis de six mois, cette convention cessera d'être en vigueur le 1^{er} mars 1939.

Les milieux palestiniens font observer que la concurrence intense des produits syriens sur le marché, a permis à ces produits de s'implanter en Palestine. Elle a été favorisée, de plus, par les dépréciations successives de la monnaie syrienne et le boycottage des produits juifs par les arabes. Les efforts du gouvernement palestinien au cours des dernières années pour protéger la production locale contre la concurrence étrangère ont profité aux producteurs syriens qui ont pu éliminer du marché palestinien non seulement les concurrents indigènes, mais aussi la concurrence étrangère.

Mais les milieux libano-syriens estiment qu'il est impossible d'établir le commerce des deux pays sur une base autre que celle de la franchise douanière. On a remarqué avec justesse qu'ayant pendant des siècles fait partie d'un même Etat, parlant la même langue et ayant les mêmes coutumes, la Syrie et la Palestine sont constituées pour échanger leurs produits et elles se complètent parfaitement. Relativement peu habitée, la Syrie est un pays avant tout agricole qui a son débouché naturel en Palestine. Celle-ci se trouve aujourd'hui suréquipée industriellement et sa production ne peut, sans dommages, rester à l'intérieur de ses frontières. Son débouché naturel est la Syrie. En 1937, les produits industriels constituaient le quart des exportations palestiniennes en Syrie et la moitié des importations de ce pays.

Substituer des tarifs protectionnistes au système du libre-échange entre la Syrie et la Palestine aurait pour effet certain d'engourdir et de compromettre les échanges commerciaux qui se sont développés entre les deux pays surtout en 1937, où la Palestine a vu ses exportations en Syrie augmenter beaucoup plus que ses importations à ce pays. Toutefois étant donné les changements survenus ces dernières années

dans la structure économique des deux pays, le régime du libre-échange pourrait être limité de commun accord à des produits déterminés.

Le redressement de la balance commerciale syro-libanaise, constaté depuis l'année 1931, et la situation satisfaisante des trois principales branches de l'économie générale de ces pays : agriculture, commerce et industrie pouvaient faire espérer, pour 1937, une amélioration plus sensible encore.

Ces prévisions ne se sont pas réalisées et l'examen des chiffres du commerce spécial d'importation et d'exportation au cours de l'année 1937 et par comparaison avec ceux de 1936 fait ressortir au contraire un léger recul.

Le total des importations spéciales de l'année 1937 s'est élevé en poids à 596.356 tonnes contre 535.081 tonnes en 1937 et en valeur à 53.599.312 Lls contre 28.839.119 en 1936 soit une augmentation en poids de 11,45 pour cent et de 85,85 pour cent en valeur. Les exportations spéciales de l'année 1937 se sont élevées en poids à 283.728 tonnes contre 325.480 tonnes en 1936, et en valeur à 25.714.118 Lls., contre 16.478.887 Lls. en 1936, soit une diminution de 12,81 pour cent en poids et une augmentation de 56,07 pour cent en valeur. Il convient cependant de remarquer que l'augmentation des valeurs enregistrée en 1937, correspond assez exactement au pourcentage de dépréciation de la monnaie, ramené au taux antérieur à la dévaluation de septembre 1936. C'est donc plutôt en considérant le volume des échanges qu'on peut se rendre compte de la situation exacte.

Il ressort des chiffres ci-dessus que l'augmentation du déficit de la balance commerciale syro-libanaise en 1937, ne provient pas seulement d'un accroissement des importations, mais est due également à une diminution, en quantité, des exportations.

Comment expliquer ce recul ? Trois facteurs principaux doivent être, semble-t-il retenus :

(1) La situation politique intérieure et les événements extérieurs ;

(2) La perturbation considérable occasionnée sur le marché local par l'instabilité de la monnaie, en raison des dévalorisations successives du franc, auquel est rattachée la livre libano-syrienne ;

(3) la réduction des exportations de céréales et farines et l'augmentation des importations de ces produits qui ont eu des conséquences sérieuses sur l'économie libano-syrienne.

En 1937, bien que la récolte ait été moyenne, la Syrie et le Liban ont été obligés d'interdire l'exportation du blé et d'importer même du blé de l'étranger. Alors qu'en 1936 la Syrie et le Liban avaient exporté 36.323 tonnes de blé; 72.731 tonnes d'orge et 11.541 tonnes de farines de blé, ces exportations se sont limitées en 1937 à 8.239 tonnes de blé; 12.210 tonnes d'orge et 2.197 tonnes de farines de blé. Néanmoins la diminution importante des exportations de blé, d'orge et de farine a été en partie compensée, par des ventes appréciables d'autres produits, notamment: poissons, produits agricoles de toutes sortes, ciment, cuir, laine, fils de coton, câbles et cordes, etc. Les quantités de ciment exportées qui ne s'étaient chiffrées en 1933 qu'à 2.225 tonnes, atteignent 63.188 tonnes en 1937; les peaux et cuir avançaient également pendant la même période de 1.866 à 2.806 tonnes, les poissons de 352 à 527 tonnes; les câbles, cordes et ficelles de 287 à 454 tonnes, etc. D'ailleurs, les données ci-après montrent également l'augmentation enregistrée au cours des cinq dernières années par les exportations de citrons et oranges:

QUANTITÉS DE CITRONS ET ORANGES EXPORTÉS

		Citrons	Oranges	Total
		Tonnes	Tonnes	Tonnes
1933	...	4.032	802	5.214
1934	...	7.124	1.442	8.566
1935	...	8.360	2.429	10.969
1936	...	8.048	6.235	14.283
1937	...	10.682	15.899	26.581

Le principal débouché des oranges libanaises demeure la France, qui a absorbé en 1937 à elle seule la presque totalité avec 15.617 tonnes. Quant aux citrons, l'Angleterre s'inscrit au premier rang des pays acheteurs (3.721 tonnes) suivie par la France (2.840) et la Roumanie (1.728 tonnes). Toutefois, il convient de signaler que l'augmentation considérable des exportations d'oranges enregistrée, en 1937, a été contrebalancée par des importations d'oranges de Palestine. En effet, la Syrie a importé de ce pays 17.173 tonnes, contre 3.125 tonnes en 1936. Ce fait permet d'expliquer le progrès constaté; si le Liban a plus que

doublé le volume de ses envois, c'est en faisant appel, pour sa consommation intérieure au pays voisin. Ainsi, grâce à cet apport de l'étranger, le Liban a pu exporter les meilleurs de ses fruits.

Les principaux pays fournisseurs de la Syrie et du Liban sont dans l'ordre d'importance : la France avec une proportion de 13,4 pour cent de la valeur totale des importations ; le Japon, 12,4 pour cent ; la Grande-Bretagne, 11,2 pour cent ; la Palestine, 6,7 pour cent ; la Roumanie, 6,5 pour cent ; les États-Unis d'Amérique, 5,8 pour cent ; l'Italie, 5,7 pour cent ; la Belgique, 5,5 pour cent ; l'Allemagne, 5,2 pour cent.

La Palestine, les États-Unis d'Amérique, la France et l'Italie sont les quatre principaux clients de la Syrie et du Liban, absorbant à eux seuls les 70,1 pour cent du total des exportations. La Palestine détient en 1937 le premier rang avec environ le tiers du total, puis les États-Unis d'Amérique, 14,4 pour cent, la France, 14,1 pour cent et l'Italie, 10,2 pour cent. Viennent ensuite la Grande-Bretagne avec une proportion de 6,1 pour cent ; la Turquie, 3,7 pour cent ; l'Égypte, 3,6 pour cent ; l'Irak, 3,0 pour cent ; la Transjordanie, 2,9 pour cent, etc.

Les échanges des États du Levant avec la France, ont marqué un développement plus accentué pendant l'année 1937. C'est ainsi que les importations syro-libanaises des produits français ont atteint 7.172.142 livres libano-syriennes, contre 3.861.107 en 1936, soit une progression de 3.311.035 Lls. en faveur de 1937. Les exportations syro-libanaises en France se sont développées également, mais dans une proportion moins considérable ; elles se sont élevées à 3.634.110 Lls en 1937, contre 2.844.695 en 1936, soit une augmentation de 789.415 Lls. en faveur de 1937.

Il convient de souligner que les échanges commerciaux entre la France et les États du Levant ne s'étaient pas développés depuis 1933 suivant un rythme identique. Alors que les importations syro-libanaises de produits français ont, après un ralentissement en 1934, 1935 et 1936 presque atteint le niveau de 1933 avec 7.563.000 Lls., les exportations syro-libanaises vers la France ont triplé pendant la période mentionnée. En effet, de 1.137.000 Lls. en 1933, elles se sont élevées à 3.634.110 Lls. en 1937.



Les rapports commerciaux entre l'Égypte et la Syrie sont très anciens. On sait qu'au Moyen-Age, les Égyptiens n'avaient guère de relations commerciales avec l'Asie que par les caravanes qui allaient à la Mecque et qui en revenaient ; voilà pourquoi ces relations se réduisaient à celles qui s'étaient établies directement entre les deux contrées

limitrophes de l'Égypte, la Syrie et l'Arabie. La fertilité de l'Égypte et la stérilité de l'Arabie devaient créer entre ces deux contrées des rapports de commerce très étendus.

Le commerce de l'Égypte avec la Syrie comprenait quant à l'importation quelques produits de son sol et de l'industrie de ses habitants ainsi que différents articles de l'Inde qui venaient à Damas par Bagdad et Bassora ou qui y étaient transportés par les caravanes de la Mecque. Les places de Jaffa, de Gaza, de Naplouse, d'Acre et de Jérusalem envoyaient en Égypte du savon, de l'huile d'olive, du coton en laine, des graines d'indigo et de sésame, de la toile de coton de Naplouse, de la noix de galle et de la cire.

Quant aux exportations de l'Égypte vers la Syrie, elles consistaient principalement en riz, en blé, en lentilles, en pois chiches, en fèves, en cumis, en safranon et en lin, tous produits de l'agriculture du pays. On envoyait encore de l'Égypte en Syrie des cuirs et du maroquin rouge, du café, de l'indigo, des drogues de différentes sortes, du tamarin, du tchekma, de la nacre de perles, de grains de chapelet faits avec le noyau du fruit du palmier dattier, du poivre, du gingembre, des esclaves noirs, etc. C'est par la ville de Damiette que se faisaient la plupart des expéditions de ces diverses marchandises, sauf quelques-unes qui étaient envoyées par la voie de Rosette. La Syrie tirait annuellement 3.000 ardebs de riz et 1.000 cantars environ de sucre, deux à trois mille balles de toile de lin, des étoffes de soie provenant des manufactures de Mechalla-El-Kobra.

Pendant toute la longue période durant laquelle la Syrie a été sous la domination turque, les données relatives à ses échanges avec l'Égypte étaient comprises avec celles de la Turquie. C'est pourquoi aucune statistique précise ne peut être établie pour la période qui a précédé la grande guerre sur le genre de produits qui faisaient l'objet des échanges entre l'Égypte et la Syrie. Mais si l'on consulte les statistiques douanières égyptiennes de l'année 1919, année qui a suivi immédiatement la grande guerre on constatera que les importations de l'Égypte étaient limitées à cinq catégories d'articles, savoir : animaux et produits d'animaux, 16,4 pour cent du total ; produits agricoles, 43,1 pour cent dont 33,3 pour cent de fruits secs et 9,8 pour cent d'autres produits ; 16,3 pour cent de filés et textiles divers ; 8,0 pour cent d'huile d'olive ; 10,6 pour cent de plantes médicinales et enfin 5,5 pour cent d'articles divers. Quant aux exportations de l'Égypte vers la Syrie, les 21,9 pour cent de la valeur totale étaient représentés par les peaux tannées et cuirs ; les 20,3 pour cent, par les filés, tissus de coton et autres textiles ;

les 18,9 pour cent par le riz; les 12,8 pour cent par le papier à cigarettes; les 4,7 pour cent par les produits chimiques, médicaments et parfumerie; les 3,0 pour cent par le sucre, et enfin 18,4 pour cent par les articles divers.

Les chiffres ci-après montrent la valeur des échanges entre l'Égypte et la Syrie pendant les années 1919 à 1928.

Années	Importations	Exportations
	L.E.	L.E.
1919	367.641	697.376
1920	723.524	528.364
1921	267.326	525.970
1922	719.763	431.339
1923	790.809	363.332
1924	848.048	333.703
1925	966.863	283.796
1926	718.257	271.280
1927	584.684	325.166
1928	873.664	420.871

Les données énoncées au tableau précédent font ressortir qu'avant la crise économique, les relations commerciales entre la Syrie et l'Égypte se maintenaient à un niveau satisfaisant. Les importations de marchandises syriennes ont marqué de 1921 à 1925 une progression constante passant de L.E. 267.326 en 1921 à L.E. 966.863 en 1925, mais pour reculer pendant les trois années suivantes et s'inscrire à L.E. 718.257 en 1926, à L.E. 584.684 en 1927 et L.E. 873.664 en 1928. Quant aux exportations égyptiennes en Syrie, elles ont enregistré leur maximum en 1919 par une valeur de L.E. 697.376 mais pour marquer une régression presque constante pendant les sept années suivantes et ne s'inscrire en 1926 qu'à L.E. 271.280 et augmenter légèrement en 1927 et 1928.

L'Égypte occupe en 1937 le treizième rang dans les importations de la Syrie et le septième rang dans les exportations. Les marchandises égyptiennes entrées en Syrie dont la valeur, d'après les statistiques syriennes s'était chiffrée en 1937 à Lls. 1.188.711 ne représentent par rapport au total général qu'une proportion de 2,2 pour cent à peine. Quant aux marchandises syriennes entrées en Égypte, bien que leur valeur n'ait atteint en 1937 que Lls. 915.784, elles représentent par rapport au total général des exportations une proportion supérieure, soit 3,6 pour cent.

Bien que la Syrie et l'Égypte aient enregistré au cours des dernières années des progrès sensibles dans les principales branches de leur économie, la paralysie progressive des échanges mondiaux, déterminée par

la multiplication des obstacles et des facteurs de perturbation dans les relations commerciales internationales, a eu, tel qu'il résulte du tableau suivant, d'importantes répercussions défavorables sur leurs échanges réciproques.

MOUVEMENT COMMERCIAL ENTRE LA SYRIE ET L'EGYPTE
(Valeur exprimée en livres égyptiennes)

Années	Importations		Exportations et Réexportations						Balance (Valeur)
			Exportations		Réexportations		Total		
	Valeur	Non Ind.	Valeur	Non Ind.	Valeur	Non Ind.	Valeur	Non Ind.	
	L.E.		L.E.		L.E.		L.E.		
Moy. 1924-28	798.303	100	327.161	100	102.830	100	430.000	100	— 318.303
1933	115.110	14,4	309.109	94,5	48.425	31,7	357.534	74,5	+ 242.424
1934	119.882	15,0	293.537	92,2	39.117	25,6	332.654	69,6	+ 122.792
1935	208.323	26,1	290.242	88,7	49.639	32,5	339.881	70,8	+ 131.558
1936	276.441	34,6	239.334	73,1	35.410	23,2	274.744	67,2	— 1.677
1937	211.316	26,5	219.129	67,0	39.420	25,8	258.549	60,9	+ 47.234

La balance commerciale qui était pendant la période quinquennale de 1924 à 1928 très favorable à la Syrie s'est modifiée au cours des années suivantes à l'avantage de l'Egypte. Seule l'année 1936 a marqué un faible excédent de L.E. 1.677 en faveur de la Syrie, L'écart le plus important en faveur de l'Egypte a été enregistré en 1933 par un excédent de la valeur des exportations sur les importations de L.E. 242.424. Cependant, le mouvement commercial de l'Egypte avec la Syrie accuse ces dernières années une régression très sensible. En effet, il résulte des données énoncées au tableau précédent que la valeur des marchandises importées, comparée à celle de la moyenne quinquennale de 1924 à 1928, a reculé de 65,4 pour cent en 1936 et de 73,5 pour cent en 1937. La valeur de nos importations est passée de L.E. 798.303, chiffre moyen atteint pendant la période quinquennale de 1924 à 1928, à L.E. 115.110 à peine en 1933, mais pour se relever au cours des années suivantes et s'inscrire à L.E. 276.441 en 1936 et L.E. 211.316 en 1937. Envisagées dans leur ensemble les marchandises achetées par l'Egypte à la Syrie accusent, notamment depuis 1929, une diminution qui les affecte presque toutes dans des proportions plus ou moins considérables.

A titre indicatif, nous croyons devoir signaler que la valeur des animaux importés qui s'était chiffrée en 1928 à l'importation par

L.E. 96.241 recule à L.E. 47.866 en 1936 et à L.E. 28.690 en 1937 ; le beurre (maalce) marque également pendant le même intervalle une forte régression passant de L.E. 41.557 à L.E. 1.818 à peine en 1937 ; les haricots, le raisin, les bananes et les oranges qui s'étaient inscrits respectivement en 1928 pour une valeur de L.E. 3.537, L.E. 3.980, L.E. 7.804 et L.E. 18.606, cessent de figurer dans les statistiques douanières des années 1936 et 1937. D'autre part, la valeur des pistaches importées passe de L.E. 23.129 en 1928 à L.E. 6.707 en 1937 ; les figues en boîtes de L.E. 7.032 à L.E. 4.085 ; les amandes de L.E. 9.168 à L.E. 1.472 en 1936 et à L.E. 5.096 en 1937. Les textiles divers qui avaient atteint en 1928 à l'importation une valeur de L.E. 168.852 se sont considérablement réduits au cours des dernières années et ne s'inscrivent qu'à L.E. 19.832 en 1937.

Des quelques indications qui précèdent, on peut aisément déduire qu'une part importante de la régression enregistrée par les importations de l'Égypte est due au développement marqué au cours des dernières années par notre agriculture et nos industries.

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité et la valeur des principaux articles importés par l'Égypte de la Syrie et exportés à ce pays pendant les années 1936 et 1937.

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1936	1937	1936	1937
				L.E.	L.E.
IMPORTATIONS :					
Chevres	Têtes	167	250	3.910	7.633
Moutons	"	68	123	1.477	2.318
Moutons	"	23.179	7.319	23.179	7.319
Chameaux	"	2.005	2.005	19.300	12.000
Beurre (maalce)	Tonnes	96	28	8.555	1.818
Autres produits d'aliment ...	Valeur	—	—	2.335	1.408
Nuts	Tonnes	338	347	11.663	12.639
Raisins secs	"	361	348	7.179	9.903
Autres fruits secs	"	479	603	14.028	23.313
Fèves d'ajoncots	"	1.353	1.514	26.289	29.480
Racine de réglisse	"	338	1.149	10.074	15.696
Autres produits du règne végétal	Valeur	—	—	21.042	14.408
Huile d'olive	Tonnes	255	131	11.730	9.978
Huiles pour la fabrication du savon	"	1.806	246	22.586	10.059

ARTICLES PRINCIPAUX IMPORTÉS ET EXPORTÉS (suite)

Articles Principaux	Unité	Quantité		Valeur	
		1936	1937	1936	1937
				L.E.	L.E.
IMPORTATIONS (suite):					
Autres huiles et graines ...	Valeur	—	—	4.240	7.535
Boissons et liquides alcooliques ...	"	—	—	2.528	3.439
Produits minéraux ...	"	—	—	4.828	1.104
Véhic. cinématographiques ...	Kilogr.	2.211	1.827	13.141	10.679
Produits chimiques ...	Valeur	—	—	2.913	3.897
Papier et ses applications ...	"	—	—	4.622	3.514
Fils de soie naturelle ...	Tonnes	20	20	12.334	14.503
Textile de laine ...	Valeur	—	—	721	1.171
Autres articles ...	"	—	—	19.590	9.161
VALEUR TOTALE DES IMPORTATIONS ...	"	—	—	126.441	111.765
EXPORTATIONS:					
Produits d'animaux ...	Valeur	—	—	690	2.435
Tomates ...	Tonnes	289	261	2.089	2.054
Olives ...	"	199	318	1.107	1.499
Pommes de terre ...	"	163	468	382	2.558
Blé ...	"	17.217	11.135	167.788	112.465
Farine de blé ...	"	—	283	—	3.359
Autres produits alimentaires ...	Valeur	—	—	9.627	7.971
Huiles et graisses ...	"	—	—	1.393	1.906
Sucre raffiné ...	Tonnes	1.546	1.083	32.289	8.855
Mélasse ...	"	—	1.119	—	2.599
Autres produits des industries alimentaires ...	Valeur	—	—	1.034	1.154
Asphalte et bitume ...	Tonnes	2.686	3.798	9.376	14.884
Autres produits minéraux ...	Valeur	—	—	1.311	1.359
Sel ...	Tonnes	2.599	11.288	1.563	7.403
Produits chimiques ...	Valeur	—	—	2.823	6.293
Peaux brutes ...	Tonnes	136	121	5.280	9.152
Articles en peaux ...	Valeur	—	—	3.488	4.743
Peaux tannées ...	Tonnes	46	38	4.421	3.838
Livres et manuscrits ...	Valeur	—	—	5.256	8.259
Papier et ses applications ...	"	—	—	1.564	2.523
Coton ...	Cantars	—	181	—	56
Fils de coton ...	Tonnes	10	68	965	8.418
Autres textiles ...	Valeur	—	—	2.111	2.762
Autres articles ...	"	—	—	4.397	5.635
VALEUR TOTALE DES EXPORTATIONS ...	"	—	—	239.154	219.101

Il est aisé de se rendre compte en parcourant le tableau précédent que nos importations de la Syrie ne comprennent qu'un nombre restreint d'articles. La pâte d'abricots représente à elle-seule en 1937 une proportion de 13,9 pour cent par rapport au total général des importations; viennent ensuite dans l'ordre de leur importance, les racines de réglisse (7,4 pour cent); les filés de soie naturelle (6,8 pour cent); les noix (6,0 pour cent); les chameaux, (5,7 pour cent); les films cinématographiques, (5,0 pour cent); l'huile pour la fabrication du savon (4,7 pour cent contre 20,5 pour cent l'année précédente). Comme on le voit les huit articles précités représentent à eux seuls les 56,2 pour cent du total.

Mais si la courbe descendante que nous avons signalée plus haut sur les importations de l'Égypte, dont la proportion comparée à la moyenne quinquennale de 1924 à 1928, accuse une régression de 73,5 pour cent en 1937, celle de nos ventes de marchandises à la Syrie n'a pas suivi le même déclin. Comparée à la moyenne quinquennale précitée, la valeur de nos exportations de produits égyptiens qui s'était réduite progressivement jusqu'en 1934 dans la proportion de 37,8 pour cent, a marqué les années suivantes une amélioration. Ce sont les marchandises réexportées, c'est-à-dire celle d'origine étrangère, qui accusent depuis 1929 une diminution progressive atteignant en 1936 et 1937 une proportion de 76,8 et 74,2 pour cent respectivement.

La tendance meilleure que l'on constate dans la valeur des exportations des produits égyptiens vers la Syrie est due notamment à ce que nos ventes de riz se sont maintenues au cours des dernières années à un niveau satisfaisant. En effet, la valeur du riz exporté qui s'était chiffrée en 1934 à L.E. 125.493 a atteint L.E. 167.778 en 1936 soit une proportion de 96,5 pour cent de la valeur totale des exportations, mais pour reculer à L.E. 112.465 en 1937 soit à 51,3 pour cent du total. On remarque également une instabilité dans nos exportations de certains autres articles: le sucre raffiné a fléchi de L.E. 35.030 en 1935 à L.E. 12.289 en 1936 et à L.E. 8.895 en 1937; le coke, brai et asphalte dont la valeur avait atteint L.E. 14.632 en 1935 a reculé à L.E. 9.576 en 1936 mais pour se relever à L.E. 14.884 en 1937; les peaux brutes et tannées passent pendant le même intervalle de L.E. 13.445 et L.E. 10.989 à L.E. 5.280 et L.E. 4.021 en 1936 et L.E. 9.152 et L.E. 3.938 respectivement en 1937; les filés de coton passent de L.E. 6.993 en 1935 à L.E. 505 à peine en 1936 et à L.E. 8.418 en 1937; la mélasse de L.E. 1.907 en 1935, recule à néant en 1936, et à L.E. 2.599 en 1937. Les autres articles qui, par rapport à l'année 1936,

marquent en 1937 une progression sensible ce sont : les produits d'animaux, les pommes de terre, les farines de blé, le sel, les produits chimiques, les livres et manuscrits. Cependant, par rapport à l'année 1936, la valeur des produits de l'Egypte exportés vers la Syrie ont diminué dans leur ensemble en 1937 dans une proportion de 8,5 pour cent.

Quant aux marchandises étrangères que l'Egypte réexporte vers la Syrie, elles comprennent notamment les films cinématographiques, les machines et appareils électriques, la benzine, les produits textiles, etc.

Comme nous l'avons signalé plus haut, malgré l'intensité de sa production agricole, la Syrie est obligée de recourir à l'étranger pour obtenir une grande partie des produits nécessaires à son alimentation. Les statistiques douanières de la Syrie démontrent qu'un nombre considérable des articles importés appartiennent aux catégories des exportations égyptiennes et que, par conséquent, le mouvement commercial entre les deux pays est sans doute susceptible d'un développement important. Pour en relever l'intérêt, nous donnons ci-après les quantités de quelques produits importés par la Syrie pendant les années 1936 et 1937.

	1936	1937
	Tonnes	Tonnes
Poissons frais	241	305
Lait, beurre, œufs et miel	1.033	928
Tomates	1.133	620
Oignons	242	465
Pommes de terre	158	414
Fèves	329	379
Lentilles	586	1.075
Pois chiches	264	21
Oranges et mandarines	2.277	17.133
Froment	77	14.480
Riz décortiqué	19.585	18.806
Orge	83	2.315
Sorgho	170	412
Farine de blé tonde	4.347	4.302
Arachides	500	784
Sésame	1.778	2.207
Huiles de coton, de sésame, d'arachide et leurs résidus	1.690	2.457
Sucre raffiné	30.905	32.840
Mélasse	203	2.342
Sucrerier	1.243	1.808
Cigarettes	264	290
Savon ordinaire, en bloc, plaques ou barres	1.843	2.628
Ciment naturel ou artificiel	25.924	9.509
Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages de ces matières	4.525	8.062
Fils de coton	2.070	2.320
Tissus de coton	7.729	7.921

Par les données précitées, on peut aisément se rendre compte que les exportations actuelles des marchandises égyptiennes à la Syrie peuvent s'intensifier sensiblement, car elles sont loin d'être en rapport avec les possibilités d'absorption des marchés syriens. Entre les deux pays, il y a place sans aucun doute pour une activité d'échanges beaucoup plus développée que celle qui se manifeste actuellement.

Janvier 1939

J. SCHATZ

LA MORTALITÉ INFANTILE A ALEXANDRIE (1)

PAR

FÉLIX ROSENFELD

Licencié des sciences, statisticien diplômé de l'Université de Paris

SOMMAIRE:

- I.—Généralités.
- II.—Du mode de calcul du taux de mortalité infantile.
- III.—Comparaison de la mortalité infantile des Egyptiens et des Etrangers.
- IV.—Mortalité suivant les quartiers.
- V.—Mortalité infantile et natalité.
- VI.—Mortalité infantile et mortalité générale.
- VII.—Influence des saisons.
- VIII.—Mortalité infantile suivant l'âge.
- IX.—Mortalité infantile suivant le sexe.
- X.—Causes de la mortalité infantile.
- XI.—Quelques comparaisons internationales.
- XII.—Quelques moyens de prophylaxie.
- XIII.—Conclusions.

Note.—La mortalité infantile en 1936 et en 1937.
Bibliographie.

I.—GÉNÉRALITÉS.

La vitalité d'une nation dépend essentiellement du renouvellement continu des couches jeunes et actives de la population. Pour cela il est indispensable que le nombre et le taux des naissances se maintiennent suffisamment élevés, autrement la population tendrait vers la sénilité.

(1) Thèse soutenue à l'Institut de Statistique de l'Université de Paris à la session de juin 1937. Nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance à nos maîtres de l'Institut de Statistique, en particulier à MM. G. Darrois, A. Barriot, H. Benle et M. Huber dont l'enseignement et les précieux conseils nous ont permis d'élaborer ce travail. Nous ne manquons pas aussi de rendre hommage à l'amabilité de Mr. C. Zahar, Chef du Cabinet du Directeur général de la Municipalité d'Alexandrie qui nous a prêté son concours compétent et efficace.

Mais lorsque le taux des naissances est très élevé, comme c'est le cas pour la ville d'Alexandrie (où il dépasse 40 pour mille), il faudrait pouvoir conserver les enfants mis au monde, si l'on veut que cette vertu procréatrice ait un résultat tangible. Or, que remarque-t-on en parcourant les statistiques ? Le cinquième des enfants est fauché dès la première année d'existence et un autre cinquième pendant les années suivantes.

Le problème de la mortalité infantile se pose ainsi dans toute son acuité. Les Pouvoirs Publics des différents pays ont depuis longtemps porté leur attention sur cette grave question et des progrès notables ont été réalisés grâce aux diverses mesures prises. En Egypte on s'est occupé de la question depuis quelques années, mais à cause des conditions particulières à ce pays on n'a pas encore obtenu de progrès réels.

A la base de tout programme de lutte contre la mortalité infantile, sont les statistiques. Il est donc du devoir du statisticien de dresser un tableau aussi complet que détaillé, de la triste situation de la première enfance, afin que l'on puisse, grâce à une parfaite connaissance de l'état de choses, prendre à bon escient toutes les mesures qui s'imposent.

Nous allons nous borner ici à faire l'étude de la mortalité infantile dans la ville d'Alexandrie, c'est-à-dire l'étude de la mortalité des nourrissons âgés de moins d'un an. Nous ferons une description complète de la situation en 1935, et nous étudierons également l'évolution de la mortalité infantile durant la période s'étendant de 1910 à 1935.

Il est à remarquer tout de suite, que la population composée de 999.400 habitants, est formée de deux groupes bien différents : 580.100 Egyptiens et 119.300 étrangers. Ces deux populations diffèrent sensiblement par leurs coutumes, habitudes, mentalité, alimentation, et sont réparties, d'une façon très variable dans les différents quartiers de la ville.

Cependant, il existe une certaine inter-pénétration entre ces deux groupes. Tout d'abord on ne peut pas dire qu'il existe des quartiers exclusivement étrangers ou indigènes. En second lieu un certain nombre d'étrangers se sont naturalisés au cours de ces dernières années et sont englobés dans les statistiques officielles dans la catégorie, "Egyptiens." De même il existe certains individus tels que des Lybiens, des Syriens, des Marocains, etc., qui tout en étant ressortissants d'une Puissance étrangère sont très ressemblants aux indigènes mais figurent

sur les statistiques dans la catégorie "Etrangers." Mais cette interprétation n'empêche pas aux deux groupes officiels d'être nettement différents, et nous nous en rendrons bien compte en comparant les chiffres relatifs à chacun d'eux.

Toutefois, malgré les différences existant entre eux, il est certain que la mortalité infantile des deux groupes sera influencée par des causes communes telles que le climat, les épidémies, les crises, et cela est tout naturel puisqu'en fond ils forment dans l'ensemble une même population. C'est ce que nous allons essayer de dégager plus loin, avec plus de précision.

II.—DU MOYEN DE CALCUL DU TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE.

Il existe plusieurs façons de calculer le taux de mortalité infantile relatif à une année déterminée.

Un premier moyen consiste à diviser le nombre de décès d'enfants de 0 à 1 an par le nombre des naissances vivantes de l'année et de multiplier le résultat obtenu par 1000. On a ainsi un nombre que nous appellerons *taux brut* de mortalité infantile. Il est évident que ce taux n'est que grossièrement approché car il ne tient pas compte du fait qu'un grand nombre d'enfants âgés de moins d'un an et décédés dans l'année, sont nés l'année précédente. Il faut donc faire intervenir le nombre de naissances de l'année précédente.

Pour cela on pourrait rapporter le nombre de décès à la moyenne arithmétique des nombres de naissances de l'année en question et de l'année précédente, et multiplier le résultat par 1000. Nous appellerons ce nombre *taux moyen* de mortalité infantile. Il fait intervenir l'influence de la natalité de l'année précédente avec le même poids que la natalité de l'année observée. Il est évident qu'il y a là une imperfection, étant donné que les décès d'enfants âgés de moins d'un mois, deux mois et trois mois forment une très grosse proportion du nombre total des décès et que cela contribue à donner à la natalité de l'année observée une influence prépondérante dans le calcul du taux.

Nous sommes donc amenés à pondérer la moyenne des naissances et par suite à déterminer avec autant d'exactitude que nous le permettent nos moyens, les coefficients de pondération relatifs à chaque année.

Le moyen le plus précis de le faire serait, connaissant le nombre de décès par année de naissance, de calculer les rapports des décès d'enfants nés dans l'année observée, et dans l'année précédente au nombre total

des décès d'enfants de l'année observée. Ces rapports qui montrent dans quelle proportion interviennent les enfants nés dans chacune des années sont les coefficients de pondération cherchés.

La Statistique Générale de la France donne le nombre de décès par année de naissance.

Ainsi pour la période 1920-1931, on a pour la France les chiffres suivants :

Année	Décès avant l'âge d'un an	
	Nés dans l'année	Nés l'année précédente
1920	28.162	24.520
1921	68.200	26.591
1922	45.575	20.186
1923	51.485	21.795
1924	44.285	19.641
1925	47.578	21.151
1926	53.190	21.224
1927	41.990	20.058
1928	48.282	20.309
1929	47.599	22.305
1930	41.086	17.624
1931	29.071	19.284
Total ...	573.432	255.124
Total ...		828.556

On voit que durant cette période, 828.556 enfants sont décédés en France avant d'atteindre l'âge d'un an, dont 573.432 sont nés dans la même année du décès et 255.124 sont nés l'année précédant le décès.

La proportion des décès des enfants nés durant l'année précédant la mort est donc :

$$A = \frac{255.124}{828.556} = 0,307 \approx 0,3$$

Les enfants nés dans la même année du décès entrent dans la proportion :

$$B = \frac{573.432}{828.556} = 0,693 \approx 0,7$$

Ce sont les coefficients de pondération relatifs à la population française pour la période considérée.

Malheureusement, toutes les statistiques sanitaires ne donnent pas les décès par année de naissance et on est obligé pour le calcul des coefficients de faire certaines hypothèses. Nous en ferons trois :

- (1)—Répartition uniforme des naissances dans l'année ;
- (2)—Répartition uniforme des décès des nourrissons dans l'année ;
- (3)—Dans le mois où les enfants âgés de X mois peuvent être nés soit dans l'année en cours, soit dans l'année précédente, les décédés sont nés moitié dans l'année et moitié l'année précédente. Par exemple au mois de février les décédés âgés de 1 à 2 mois peuvent être nés soit en janvier soit en décembre. Nous supposons que la moitié est née en janvier et l'autre moitié en décembre.

Dès lors le calcul des coefficients de pondération n'offre plus de difficulté. Soient en effet M le nombre total de décès d'enfants de 0 à 1 an de l'année observée, et $m_1, m_2, m_3, \dots, m_{12}$, les nombres de décès d'enfants âgés respectivement de 0 à 1 mois, 1 à 2 mois, 3 à 4 mois, ... 11 à 12 mois. Calculons la proportion des décès d'enfants nés l'année précédant l'année d'observation.

La moitié des enfants âgés de 0 à 1 mois décédés en janvier provient des enfants nés en décembre. Ils représentent la proportion $\frac{m_1}{M} \times \frac{0,5}{12}$ du nombre total de décès.

Tous les enfants âgés de 1 à 2 mois et décédés en janvier sont nés l'année précédente, ainsi que la moitié de ceux décédés en février. Leur proportion est :

$$\frac{m_2}{M} \times \frac{1,5}{12}$$

On calcule de même les proportions des décès des enfants âgés de 2 à 3 mois, 3 à 4 mois, ... 11 à 12 mois et nés l'année précédente. On trouve :

$$\frac{m_3}{M} \times \frac{2,5}{12} + \frac{m_4}{M} \times \frac{3,5}{12} \dots \frac{m_{12}}{M} \times \frac{11,5}{12}$$

Au total les enfants nés l'année précédente fournissent la proportion de décès :

$$A = \frac{m_1}{M} \times \frac{0,5}{12} + \frac{m_2}{M} \times \frac{1,5}{12} + \dots + \frac{m_{12}}{M} \times \frac{11,5}{12}$$

$$\text{ou } A = \frac{1}{24 M} [m_1 + 3m_2 + 5m_3 + 7m_4 + \dots 23m_{12}]$$

C'est le coefficient de pondération cherché.

Pour l'année observée le coefficient se calcule de la même façon :

$$B = \frac{m_1}{M} \times \frac{11,5}{12} + \frac{m_2}{M} \times \frac{10,5}{12} + \dots + \frac{m_{12}}{M} \times \frac{0,5}{12}.$$

$$\text{ou } B = \frac{1}{24 M} [23m_1 + 21m_2 + 19m_3 + \dots + m_{12}]$$

On voit comme il fallait s'y attendre qu'entre A et B il existe la relation.

$$A + B = 1$$

Nous appellerons *taux pondéré*, le taux calculé à l'aide de ces coefficients.

Application à la population française.

D'après les tables de mortalité de la population française (1928-1933) de M.M. Huber (Bulletin de la S.G.F., juillet-septembre 1936, p. 624), sur 100.000 naissances vivantes il meurt 8110 enfants n'ayant pas atteint 1 an.

Ces décès se répartissent ainsi :

Age	Nombre de décès	Age	Nombre de décès
0 à 1 mois	2.846	6 à 7 mois	413
1 " 2 "	898	7 " 8 "	384
2 " 3 "	698	8 " 9 "	354
3 " 4 "	597	9 " 10 "	330
4 " 5 "	531	10 " 11 "	205
5 " 6 "	482	11 " 12 "	286

Calculons A :

$$A = \frac{1}{24 \times 8110} (2846 + 3 \times 898 + 5 \times 698 + 7 \times 597 + 9 \times 531 + 11 \times 482 + 13 \times 413 + 15 \times 384 + 17 \times 354 + 19 \times 330 + 21 \times 205 + 23 \times 286)$$

$$\text{ou } A = 0,3$$

$$\text{d'où } B = 0,7$$

On retrouve par cette méthode, les mêmes nombres que par la méthode employée plus haut, et c'est là la meilleure justification du mode de calcul des coefficients de pondération.

Calculons à l'aide de ces coefficients, les taux de mortalité infantile en France pour les années 1933, 1934, et 1935. On a le tableau :

Année	Naissances vivantes	Décès d'enfants âgés de moins d'un an	Taux brut	Taux moyen	Taux pondéré
			$\frac{\text{‰}}{1000}$	$\frac{\text{‰}}{1000}$	$\frac{\text{‰}}{1000}$
1933... ..	638.881	44.267	69	67	68
1934... ..	677.365	46.089	68	69	69
1935... ..	682.680	51.015	74,7	75,6	74,4
1936... ..	622.546	—	—	—	—

Montrons sur l'année 1935 comment ces divers taux sont calculés :

$$\text{Taux brut : } \frac{44.267}{638.881} = \frac{69}{1.000}$$

$$\text{Taux moyen : } \frac{44.267}{\frac{638.881 + 677.365}{2}} = \frac{67}{1.000}$$

$$\text{Taux pondéré : } \frac{44.267}{\frac{7 \times 638.881 + 3 \times 677.365}{10}} = \frac{68}{1.000}$$

On voit que les différences entre le taux pondéré et le taux moyen peuvent être notables et dépasser 2 pour mille, comme en 1935.

Application à la population d'Alexandrie.

Pendant l'année 1935, il y eut 6.215 décès d'enfants âgés de moins d'un an ainsi répartis :

Âge	Nombre de décès	Âge	Nombre de décès
0 à 1 mois	1965	6 à 7 mois	441
1 " 2 "	522	7 " 8 "	481
2 " 3 "	417	8 " 9 "	398
3 " 4 "	433	9 " 10 "	328
4 " 5 "	447	10 " 11 "	261
5 " 6 "	434	11 " 12 "	5

Calculons A :

$$A = \frac{1}{24 \times 6215} (1965 + 3 \times 522 + 5 \times 17 + \dots + 23 \times 5)$$

$$A = 0,33$$

Pendant l'année 1934, les 6.056 décès se répartissent comme suit

Age	Nombre de décès	Age	Nombre de décès
0 à 1 mois	1964	6 à 7 mois	425
1 à 2 "	498	7 à 8 "	466
2 à 3 "	530	8 à 9 "	378
3 à 4 "	519	9 à 10 "	374
4 à 5 "	452	10 à 11 "	248
5 à 6 "	492	11 à 12 "	8

$$\text{d'où } A = \frac{1}{24 \times 6056} (1964 + 2 \times 498 + 5 \times 530 + \dots + 23 \times 8).$$

$$\text{ou : } A = 0,34$$

Pendant l'année 1935 les 5707 décès se répartissent ainsi :

Age	Nombre de décès	Age	Nombre de décès
0 à 1 mois	1441	6 à 7 mois	417
1 à 2 "	474	7 à 8 "	472
2 à 3 "	516	8 à 9 "	423
3 à 4 "	455	9 à 10 "	400
4 à 5 "	492	10 à 11 "	215
5 à 6 "	469	11 à 12 "	17

$$\text{d'où : } A = \frac{1}{24 \times 5707} (1441 + 3 \times 474 + 5 \times 516 + \dots + 23 \times 17).$$

$$A = 0,36$$

La moyenne de ces 3 valeurs de A est égale à 0,343. Nous prendrons en définitive pour A la valeur $1/3 = 0,3333$. Deux raisons justifient ce choix. D'une part les trois hypothèses faites au début tendent à augmenter la valeur de A, en effet le plus grand nombre de naissances a lieu au début de l'année, et le plus grand nombre de décès aux mois de juin, juillet et août. D'autre part comme nous l'avons dit au début, ces résultats ne sont pas rigoureusement précis, d'autant plus qu'il y a des erreurs inévitables dans les statistiques, et il convient dès lors de choisir des coefficients qui tout en étant approchés soient aussi simples que possible. Les valeurs $A = 1/3$, $B = 2/3$ répondent bien à ces conditions.

Calculons les taux de mortalité infantile des populations égyptienne, étrangère et totale de la ville en 1935.

	Naissances vivantes		Décès	Taux légal	Taux moyen	Taux pondéré
	1934	1935	1935			
Egyptiens	27.040	25.182	5.640	224	216	218
Etrangers	1.360	1.396	67	51	50	50
Total	28.400	26.578	5.707	215	208	210

On voit sur ce tableau combien les résultats peuvent différer suivant la méthode choisie.

III.—COMPARAISON DE LA MORTALITÉ INFANTILE DES EGYPTIENS ET DES ÉTRANGERS.

1.—Année 1935.

On a vu dans le chapitre précédent que durant l'année 1935 il est mort 5707 nourrissons, dont 5640 Egyptiens et 67 Étrangers, et, par suite, les taux de mortalité respectifs étaient 218 pour mille et 50 pour mille. Cette différence énorme ne peut masquer de frapper vivement l'observateur le moins attentif.

On peut se demander cependant si cet écart est vraiment significatif et s'il ne serait peut être pas dû au hasard et au fait que le nombre de décès d'enfants étrangers est relativement petit. Le calcul des probabilités peut nous fixer sur ce point. La probabilité de décès dans la première année de vie est pour les Egyptiens $P_1 = 0,218$, pour les étrangers

$P_2 = 0,050$. Les nombres d'enfants soumis au risque pendant l'année 1935 sont respectivement :

$$n_1 = 25.801 \text{ et } n_2 = 1.324.$$

(Ce sont les moyennes pondérées calculées au chapitre précédent).

Les fluctuations relatives aux deux groupes de nouveaux-nés sont alors :

$$\sigma_1^2 = \frac{P_1 (1-P_1)}{N_1} = \frac{0,218 \times 0,782}{25.681} = 0,000.006.61$$

$$\sigma_2^2 = \frac{P_2 (1-P_2)}{N_2} = \frac{0,050 \times 0,950}{1.324} = 0,000.035.88$$

La fluctuation du taux de l'ensemble de la population est alors, d'après la règle bien connue :

$$\sigma^2 = \sigma_1^2 + \sigma_2^2 = 0,000.042.49, \text{ et l'écart type : } \sigma = 0,0065.$$

L'écart du taux de mortalité, exprimé en écarts types est égal à :

$$\frac{P_2 - P_1}{\sigma} = \frac{0,168}{0,0065} = 25,8$$

Cet écart supérieur à 25 écarts types est bien significatif, et ne peut être dû au hasard, puisque la probabilité de son arrivée est infiniment petite.

On arrive ainsi à la conclusion que les deux catégories de la population forment deux groupes bien distincts en ce qui concerne la mortalité infantile.

2.—Période 1910-1935.

Cette conclusion qui se dégage de l'examen des chiffres relatifs à la seule année 1935 est confirmée par l'étude comparée des taux de mortalité durant la période 1910-1935.

En effet, durant cette longue période, un écart de même ordre de grandeur s'est maintenu prouvant par ce fait même, une nette différence entre les deux groupes de la population.

Nous n'avons pu obtenir les chiffres des naissances des deux populations séparées, et par suite calculer les taux pondérés de chaque année

de la période considérée. Mais nous possédons^(*) les ^aaux bruts de mortalité infantile de chaque groupe, et ce sont ces nombres que nous allons comparer.

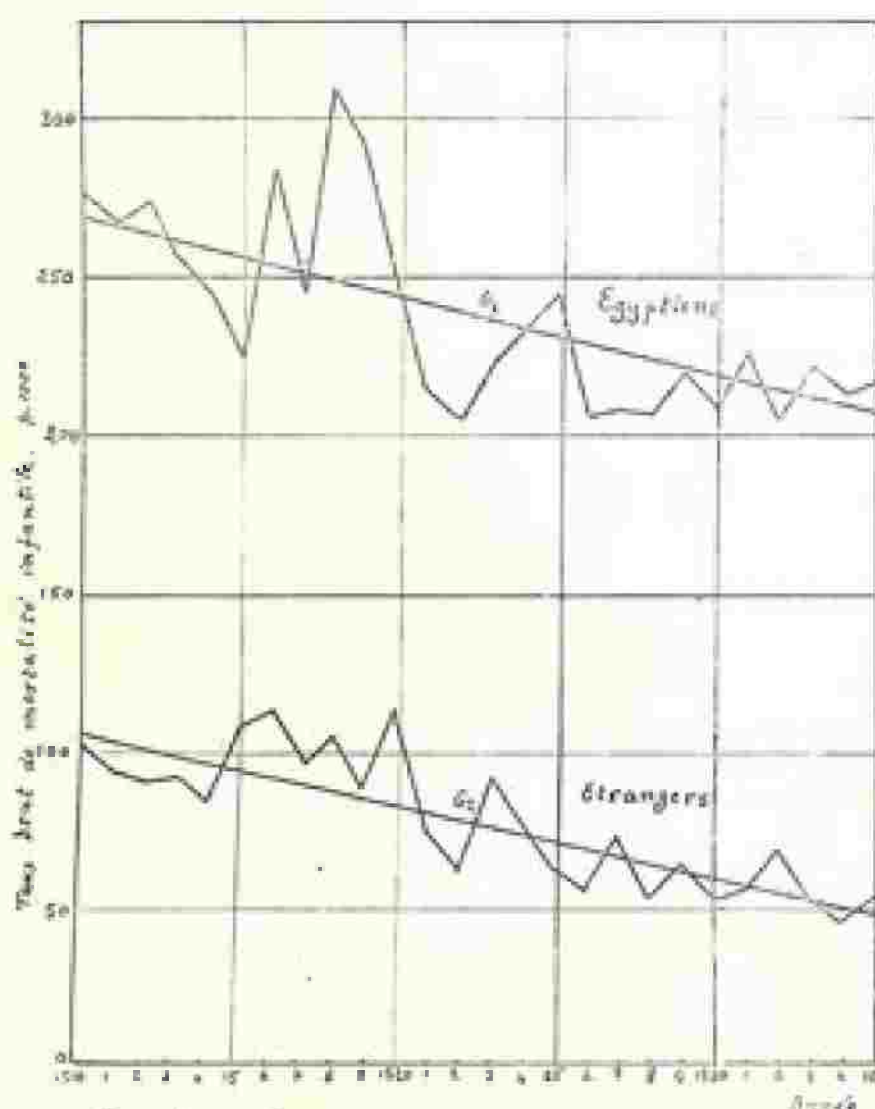
Voici un tableau indiquant ces taux (taux observés), les taux calculés d'après la droite d'ajustement et les écarts des taux observés aux taux calculés.

TAUX BRUT DE MORTALITÉ INFANTILE DES ÉGYPTIENS ET DES ÉTRANGERS
DE 1910 À 1935

Année	Égyptiens			Étrangers		
	Taux Obs.	Taux calc.	Ecart ^a ₁	Taux Obs.	Taux calc.	Ecart ^a ₂
1910	273	268	+ 5	102	107	- 5
1911	266	265,5	- 0,5	94	105	-11
1912	272	263	+ 9	91	102,5	-11,5
1913	255	261	- 6	91	100	- 9
1914	261	258,5	+ 2,5	83	98	-15
1915	225	256	-31	109	95,5	+13,5
1916	232	253,5	+20,5	113	93,5	+19,5
1917	241	253	-12	97	91	+ 6
1918	269	248,5	+20,5	106	88,5	+17,5
1919	268	246	+22	89	86,5	+ 2,5
1920	246	243,5	+ 2,5	116	84	+32
1921	215	241	-26	75	81,5	- 6,5
1922	204	238,5	-34,5	63	79,5	-16,5
1923	222	236,5	-14,5	91	77	+14
1924	231	234	- 3	79	76	+ 3
1925	243	231	+12,5	63	72,5	-10,5
1926	205	229	-24	55	70	-15
1927	207	226,5	-19,5	74	68	+ 6
1928	205	224	-19	53	65,5	-12,5
1929	219	221,5	- 2,5	63	63,5	- 0,5
1930	208	219	-11	52	61	- 9
1931	225	216,5	+8,5	55	58,5	- 3,5
1932	202	214	-12	49	56,5	-17,5
1933	222	212	+10	55	54	+ 1
1934	222	209,5	+12,5	47	53,5	- 6,5
1935	224	207	+17	54	51	+ 3

Dans la représentation graphique de la page suivante on peut mieux suivre les variations de ces taux. Nous représentons les tendances générales des taux de mortalité infantile des Égyptiens et des Étrangers pendant le quart de siècle étudié par les droites ajustées aux points représentatifs par la méthode des moindres carrés.

(*) Source: Rapport du Service Sanitaire de la Municipalité d'Alexandrie—Année 1934.



Graphique I

GRAPHIQUE I.—Variation des taux bruts de mortalité infantile des Egyptiens—Période 1910-1933.

Les équations de ces deux droites rapportées respectivement aux centres des deux lignes G_1 et G_2 sont :

$$y_1 = -2,45 \cdot x_1 \text{ pour les Egyptiens.}$$

$$y_2 = -2,30 \cdot x_2 \text{ pour les Etrangers.}$$

Notons que les deux centres ont pour coordonnées :

$$G_1 \begin{cases} \bar{x}_1 = 1922,5 \\ N_1 = 237,50 \end{cases} \qquad G_2 \begin{cases} \bar{x}_2 = 1922,5 \\ N_2 = 78,27 \end{cases}$$

Le parallélisme des deux lignes de tendances est tout à fait frappant. Les deux droites ont en effet des coefficients angulaires sensiblement égaux : — 2,45 et — 2,30, ce qui veut dire que le taux de mortalité infantile a diminué pendant cette période en moyenne de 2,45 pour mille et 2,30 pour mille par an, respectivement pour les Egyptiens et les Etrangers. Cela prouve que les progrès et les améliorations de la situation sanitaire générale de la ville ont agi d'une façon égale sur les deux groupes de la population.

Il est d'autre part intéressant de voir si les conditions particulières à chaque année influencent de la même façon la mortalité infantile de ces deux groupes. Il suffit pour s'en rendre compte d'examiner s'il y a une corrélation étroite entre les fluctuations des taux de mortalité des deux populations autour de la ligne de tendance. Ces écarts sont portés dans le tableau de la page 111. Leur coefficient de corrélation est égal à :

$$r = \frac{\sum e_1 e_2}{\sqrt{\sum e_1^2 \sum e_2^2}} = 0,36$$

La valeur de ce coefficient prouve qu'il existe une corrélation positive entre les deux séries de fluctuations mais que cette corrélation positive entre les deux séries n'est pas très étroite. En d'autres termes, la mortalité infantile des deux groupes de la population subit en même temps l'action des événements particuliers à chaque année, mais cependant ces deux populations peuvent parfois réagir de façons différentes et les effets ne sont pas toujours les mêmes ni aussi intenses.

On voit ainsi sur le graphique que l'amplitude des écarts des taux de mortalité infantile du groupe " Egyptiens " est beaucoup plus grande que celle du groupe " Etrangers. " On peut en conclure que le premier groupe est beaucoup plus sensible que le second aux événements fâcheux (guerre, épidémies, crises) et aux événements favorables (années de prospérité, bonnes conditions climatiques). Cela s'explique du fait que d'une part la classe étrangère plus instruite et mieux élevée que l'autre se défend mieux contre les événements fâcheux, et d'autre

part que son taux de mortalité infantile étant extrêmement bas, il est difficile, même dans des conditions très favorables, qu'il s'améliore beaucoup et qu'il ait les écarts de—30 pour mille que l'on rencontre pour le taux de l'autre groupe.

Il ressort clairement de ce qui précède que la mortalité infantile des indigènes est environ quatre fois plus élevée que celle des étrangers. Notons d'ailleurs que cette dernière est de l'ordre de grandeur de celle des villes les plus saines du monde. Cette énorme différence de la mortalité tient à des causes multiples qui sont à la fois d'ordre économique, social et moral et que nous allons essayer d'analyser dans le chapitre relatif aux causes de la mortalité infantile.

IV.—MORTALITÉ SUIVANT LES QUARTIERS.

Nous indiquons dans le tableau ci-après les taux pondérés de mortalité infantile de chaque quartier de la ville pour l'année 1935. Ces taux sont rectifiés en ce sens que les naissances et les décès sont restitués aux quartiers domiciliaires respectifs. Ceci a pour but d'éliminer l'influence des hôpitaux et des maternités qui peuvent se trouver dans certains quartiers, influence qui fausserait complètement la signification des taux.

Quartiers	Naissances		Décès de 0 à 1 an	Taux de mort. inf. p. 1000	Densité de la population par :		Proportion pour 100 d'étrangers dans la population
	1934	1935			Km ²	Maison	
Minet el Bassal	4.335	3.833	1.010	222	7.441	10	1.6
Karnouss ...	7.993	7.437	1.712	225	54.363	15	5.4
Elmitch ...	3.341	3.989	685	224	5.755	6	15.7
Labbane ...	2.146	1.806	413	208	57.792	19	28.1
Moharrem Bey	1.680	1.571	311	194	9.304	11	12.5
Qosseuk ...	3.883	3.688	687	183	69.769	23	16.3
Hadara ...	2.475	2.350	429	177	2.304	22	36.8
Manichich ...	1.033	972	164	166	48.383	21	37.5
Atbarine ...	1.547	1.572	239	165	27.283	19	44.8
Inessna ...	97	114	24	—	—	—	—
TOTAL ...	28.490	25.488	5.707	—	—	—	—

Comme on le voit, nous avons rangé les quartiers par ordre décroissant de gravité. Ce sont les quartiers les plus peuplés et les plus pauvres qui sont le plus fortement atteints par la mortalité infantile ; ce sont aussi comme on le verra plus loin ceux qui ont la plus forte natalité.

Nous avons indiqué pour chaque quartier la proportion d'étrangers dans la population et il ressort clairement que la mortalité diminue lorsque cette proportion s'élève.

Deux exceptions semblent pourtant exister, ce sont les quartiers du Gomrok et de Moharrem-Bey. Pour ce dernier l'explication apparaît si l'on tient compte qu'il s'y trouve un très grand nombre d'Israélites qui étant naturalisés sont englobés dans la catégorie "Egyptiens," mais n'en ont pas moins conservé la façon de vivre des Européens ; il n'est alors pas étonnant que malgré une proportion assez faible d'étrangers, le taux de mortalité infantile est relativement bas dans ce quartier. Pour le Gomrok la seule conclusion que l'on puisse tirer est que les indigènes de ce quartier forment la catégorie la plus saine des Egyptiens, en ce qui concerne la première enfance.

La situation hygiénique de chaque quartier dépend beaucoup de de l'agglomération de la population. C'est pourquoi nous avons essayé de mettre en corrélation la densité des habitants par kilomètre carré d'une part, et le nombre moyen d'habitants par maison (immeuble), d'autre part avec la mortalité infantile. Il aurait fallu s'attendre à voir cette mortalité d'autant plus forte que la densité par kilomètre carré est plus forte, mais la comparaison des chiffres ne confirme pas cela. C'est que la densité est calculée sans tenir compte des espaces inhabités tels que le port, le lac Mariout les jardins et les terrains cultivés. Pour avoir des nombres significatifs il faudrait avoir la densité par kilomètre carré habité et c'est assez difficile de la calculer, parce qu'il doit forcément se glisser une part d'appréciation, donc d'arbitraire.

Les nombres moyens d'habitants par maison dans chaque quartier sont plus significatifs. Notons que ces nombres peuvent être élevés pour deux raisons : (1) Existence de grands immeubles modernes contenant plus de 100 appartements et par suite un très grand nombre d'habitants ; (2) Grand nombre de personnes habitant sous le même toit, dans un même appartement. Au point de vue hygiénique ces deux facteurs s'opposent ; en effet, l'existence de grands immeubles modernes bien conçus est un grand progrès pour le bien-être des individus, alors qu'une grande concentration de personnes vivant en commun

(en général dans de vieilles et petites maisons, mal aérées) est extrêmement nuisible à la cause de l'hygiène. Au point de vue de la mortalité infantile, il semble que le premier facteur l'emporte car dans le tableau les grandes densités par maisons correspondent en général à de faibles taux de mortalité. Mais cela n'exclut pas l'influence du deuxième facteur, il suffit pour le voir de considérer le quartier de Karmous où le très fort taux de 225 pour mille correspond à la densité élevée de 15 habitants par maison ; et pour celui qui connaît le quartier en question, il n'y a pas de doute que ceci soit causé par le deuxième facteur.

On pourrait encore dans chaque quartier chercher l'influence de la natalité sur la mortalité infantile, et aussi comparer celle-ci à la mortalité générale. Nous l'avons fait dans les chapitres traitant particulièrement ces deux questions.

V.—MORTALITÉ INFANTILE ET NATALITÉ.

Si l'on suit les variations des taux de mortalité infantile et des fréquences des naissances, on constate qu'il y a une liaison entre ces deux phénomènes. D'une part, ils sont influencés par des causes communes, d'autre part ils peuvent avoir une dépendance plus ou moins directe entre eux. Nous allons essayer de mettre en lumière des ceux faits en comparant la natalité et la mortalité infantile, d'une part dans le temps, d'autre part en 1935, dans l'espace, c'est-à-dire dans les différents quartiers de la ville.

1.—Période 1912-1935.

Le tableau de la page suivante nous indique le taux des naissances et de mortalité infantile de la population totale pour chaque année de cette période. Les taux des naissances sont obtenus en faisant le rapport du nombre de naissances, N_x de l'année x , à l'effectif P_x de la population domiciliée de la même année : $n_x = N_x / P_x$.

Les taux de mortalité infantile sont les taux pondérés :

$$M_x = \frac{D_x}{\frac{N_{x-1} + 2N_x}{3}}$$

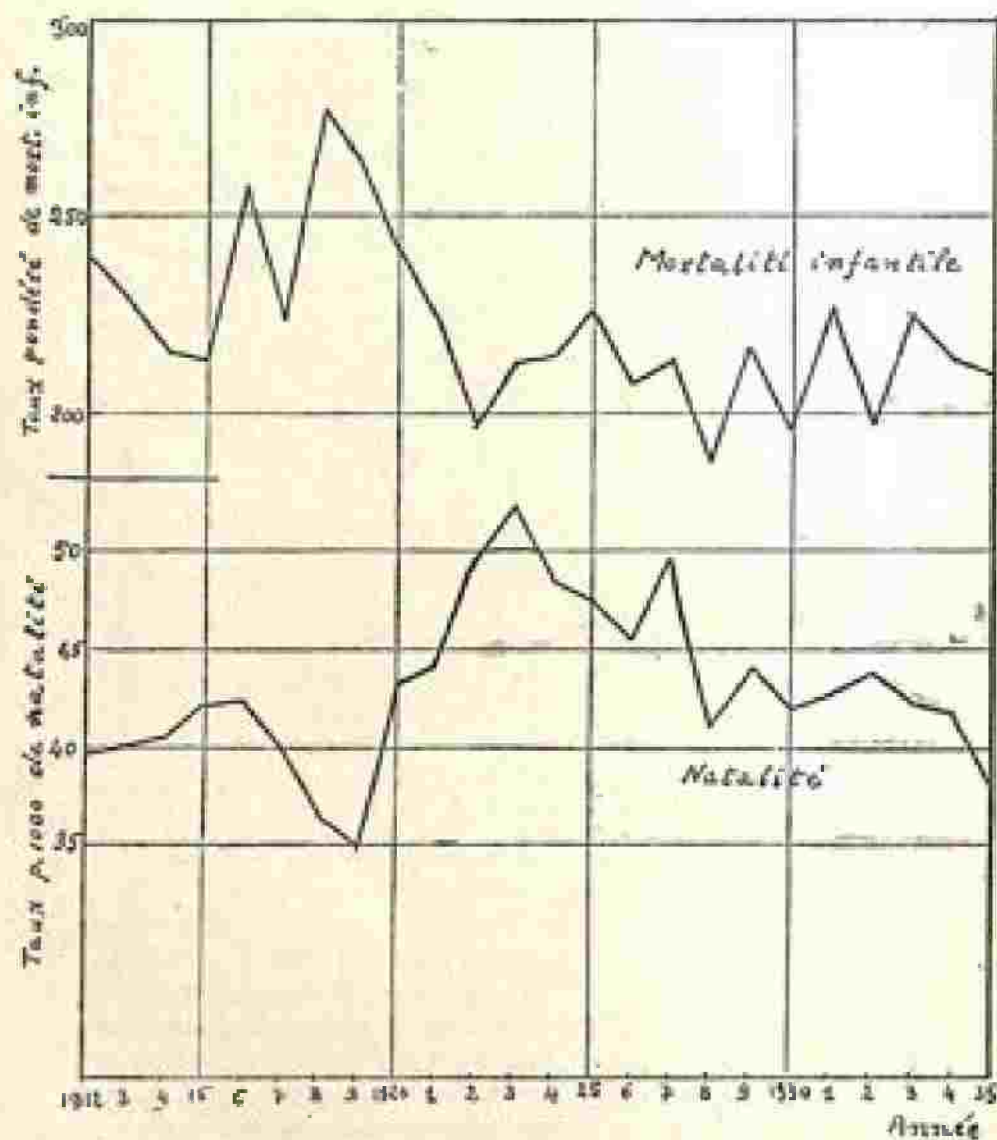
Nous avons indiqué à côté les taux bruts D_x/N_x et on peut se rendre compte de l'ordre de grandeur des écarts.

Les variations de ces taux peuvent être aisément suivies sur le graphique II.

Année N	Population P	Naiissances N ₁	Taux des Naiissances na p. 1000	Décès d'en- fants de moins d'un an D ₁	Taux Décès na p. 1000	Taux brut p. 1000
1911	423.000	17.171	40,6	—	—	—
1912	423.000	16.900	39,9	4.090	246	247
1913	423.000	16.937	40,0	3.897	230	230
1914	423.000	17.194	40,6	3.716	217	216
1915	423.000	17.784	42,1	3.763	214	211
1916	423.000	17.009	40,4	4.034	250	236
1917	444.617	17.899	40,3	4.008	221	223
1918	445.400	16.338	36,7	4.694	278	297
1919	448.200	15.657	34,9	4.171	262	266
1920	445.700	19.238	43,1	4.374	242	227
1921	449.200	19.938	44,4	4.440	233	225
1922	456.300	22.093	48,5	4.297	194	190
1923	466.200	24.946	53,5	5.050	212	206
1924	477.100	26.233	55,0	5.083	211	216
1925	481.600	22.079	45,9	5.239	227	227
1926	492.100	22.404	45,5	4.717	208	211
1927	501.800	24.840	49,5	5.108	214	208
1928	584.400	23.938	41,0	4.976	189	191
1929	599.300	26.462	44,1	5.345	216	210
1930	612.200	23.674	38,8	5.090	196	198
1931	629.000	26.900	42,7	6.633	228	223
1932	645.700	27.922	43,3	5.452	198	196
1933	663.100	27.963	42,1	6.315	223	222
1934	681.000	28.400	41,7	6.636	214	213
1935	694.000	26.488	38,2	5.767	210	215

Il apparaît nettement sur ce graphique que les deux taux varient en sens contraire, cela prouve qu'il existe des causes qui agissent en sens opposé sur la natalité et sur la mortalité. On voit en effet de la façon la plus nette que pendant la période troublée de la grande guerre, la mortalité infantile a subi un accroissement considérable alors que la natalité a baissé d'une façon très sensible. Pendant la période de prospérité qui suivit la guerre, la mortalité a baissé alors que la natalité a accru et atteint son maximum. La dernière crise fait sentir ses effets dès 1929-1930 et l'on voit à partir de cette date la mortalité augmenter et la natalité diminuer.

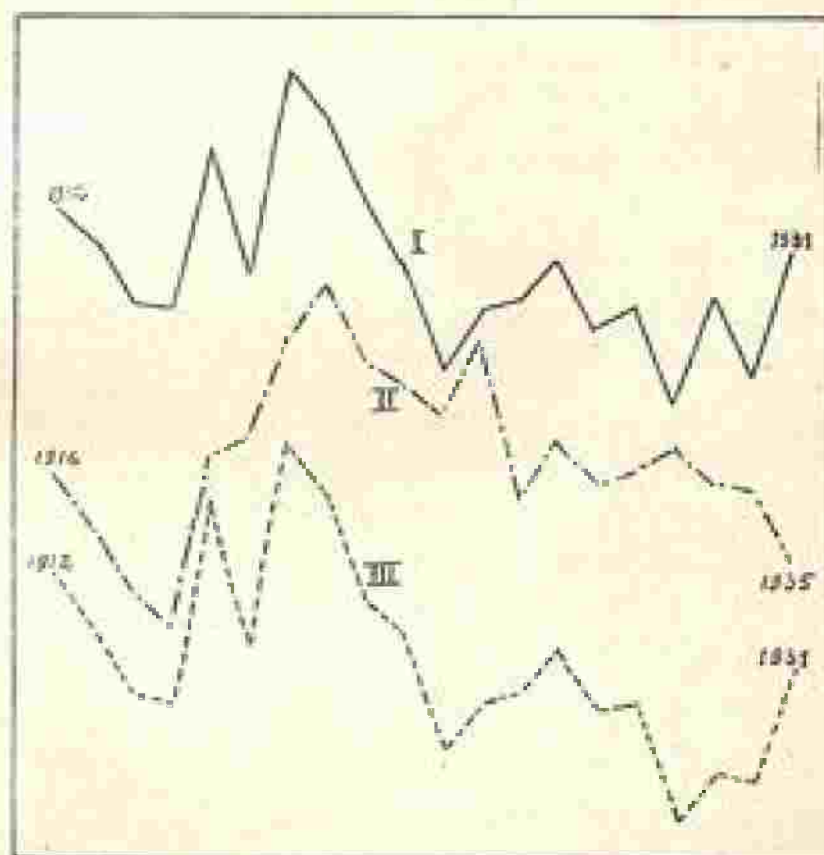
D'une façon générale les événements fâcheux produisent une augmentation de la mortalité et une diminution de la natalité, et les époques de prospérité agissent en sens inverse. C'est là un fait qui semble évident a priori. Mais il est toujours bon que les statistiques viennent le confirmer.



Graphique II

Mortalité Infantile et Natalité de 1912 à 1935

On voit de plus apparaître dans le graphique le curieux phénomène de compensation que l'on a également signalé dans d'autres pays. En effet, on voit à quelques années d'intervalle sur la courbe de natalité les mêmes variations que celles de la courbe de mortalité infantile. On peut s'en rendre compte en décalant la courbe de natalité de 4 ans comme nous l'avons fait dans le Graphique III. On obtient ainsi deux courbes sensiblement parallèles. Toutefois le parallélisme aurait été plus frappant dans la dernière partie des courbes si le décalage avait été de deux ou trois ans seulement.



Graphique III

- I.—Mortalité Infantile.
- II.—Natalité (courbe décalée de 4 ans).
- III.—Mortalité Infantile des garçons.

Il en résulte que lorsque la mortalité infantile est forte, on voit la natalité s'accroître de deux à quatre ans plus tard. Le phénomène inverse se produit dans le cas contraire. Il semble que la population venille par un surplus de natalité combler les vides causés par une forte mortalité infantile. Au contraire, lorsque les enfants mis au monde demeuurent, la population produit moins pendant les années suivantes.

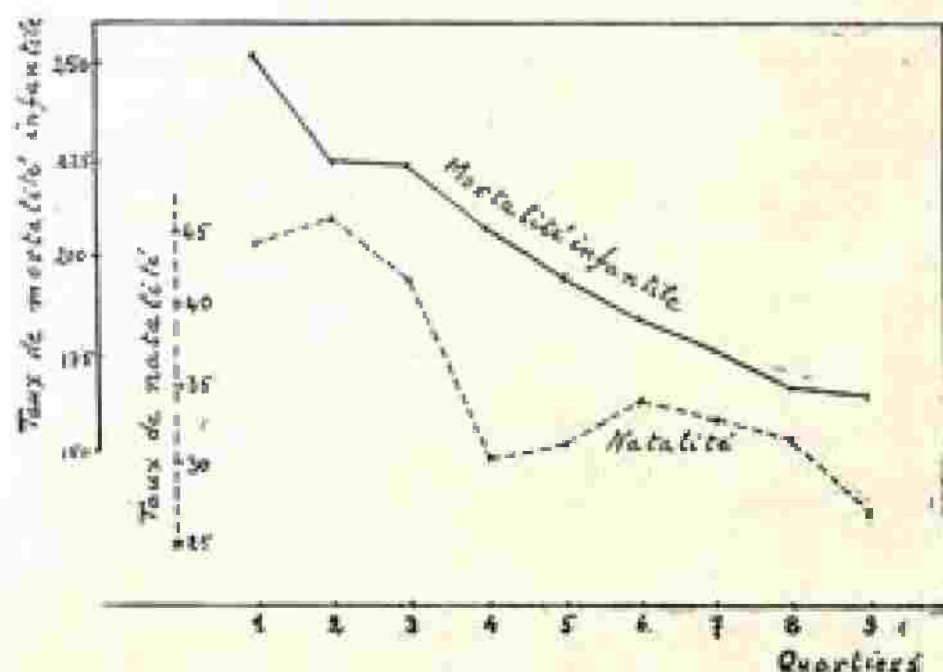
Nous avons tracé en pointillé la courbe III, qui représente la mortalité infantile des garçons. Là le parallélisme avec la courbe II est beaucoup plus accusé, ce qui prouve que la natalité est plus fortement influencée par le décès des jeunes garçons que par celui des filles. Cela s'explique si l'on connaît la mentalité orientale qui considère la naissance d'un garçon comme un événement particulièrement heureux, et le décès de celui-ci est un malheur beaucoup plus grave que celui d'une fillette, et on est davantage poussé à essayer de remplacer le disparu.

2.—Etude par quartiers—Année 1935.

Nous avons vu au chapitre IV quels étaient les effectifs de la population de chaque quartier, les chiffres des naissances de l'année 1935 et les taux pondérés de la mortalité infantile. Nous pouvons donc calculer les taux des naissances pour 1000 habitants que nous mettons en face des taux de mortalité infantile correspondants :

Quartiers	Taux des Naissances pour 1000 hablt.	Taux de mortalité infantile pr. 1000 naissances vivantes
Misr et Basri	44,6	252
Kermeim	43,8	225
Ramlah	42,0	224
Labbane	30,5	208
Moharrem-Bey	31,8	194
Gassarak	31,5	183
Hadsra	33,0	177
Manchich	32,2	166
Attarine	26,2	165

Il appert clairement que la mortalité infantile est d'autant plus forte que la natalité est élevée. Le graphique suivant le montre peut être plus clairement que les chiffres :



Graphique IV — Mortalité infantile.
..... Natalité.

Ce résultat peut s'expliquer par des raisons économiques, morales et physiologiques.

Economiques : dans les quartiers à forte natalité ; les familles sont nombreuses et n'ont pas toujours les moyens de donner aux nouveaux nés les soins innombrables et incessants qu'exige leur fragile constitution.

Morales : la forte natalité fait que la naissance d'un enfant est un événement moins considérable que lorsque la natalité est faible, et par suite, attribuent moins d'importance au nourrisson, celui-ci sera plus négligé et plus facilement victime des dangers qui le guettent sans cesse.

Physiologiques : les accouchements répétés et se suivant de trop près ébranlent l'organisme de la mère qui n'arrive pas ainsi à se reposer et reconstituer ses forces d'un accouchement à l'autre.

Voilà pourquoi d'une façon générale, la mortalité infantile est la plus forte dans les quartiers où la fréquence des naissances est la plus élevée, et la plus faible dans les quartiers à faible natalité.

On voit en définitive apparaître trois phénomènes :

(1) Des causes communes agissent en sens contraire sur la natalité et la mortalité infantile.

(2) La mortalité infantile agit d'une façon plus ou moins directe sur la natalité à venir.

(3) La natalité, suivant qu'elle est forte ou faible est une cause indiscutable de la forte ou faible mortalité infantile.

VI.—RAPPORT ENTRE LA MORTALITÉ INFANTILE ET LA MORTALITÉ GÉNÉRALE.

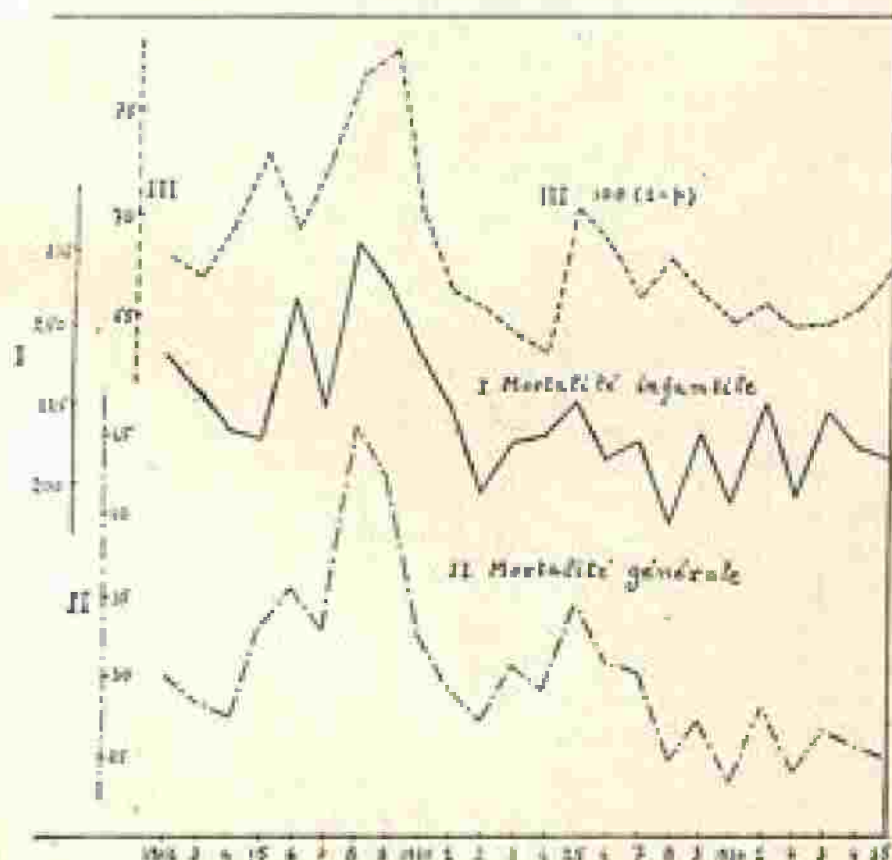
Dans le tableau qui suit nous avons porté la suite des taux annuels de mortalité générale et de mortalité infantile, la suite des rapports des nombres de décès de moins d'un an au total des décès et les rapports $1-p$ du nombre de décès de plus d'un an au total des décès. Tous ces chiffres sont relatifs à la population totale de la ville, et pour la période 1912-1935.

Année x	Total des décès Dx	Taux de mort. p. 1000 $\frac{Dx}{Px}$	Taux pécuniaire de mortalité infantile	$100p = 100 \frac{Dx}{Px}$	$100(1-p)$
1912	12.496	20,0	210	32,1	67,9
1913	11.866	28,1	230	32,8	67,2
1914	11.711	27,7	217	31,7	69,3
1915	13.823	22,7	214	27,2	72,8
1916	14.523	24,3	229	31,9	69,1
1917	14.338	23,7	224	27,4	72,4
1918	20.334	43,6	278	23,2	76,8
1919	18.809	42,1	263	22,1	77,9
1920	14.468	27,5	242	30,2	69,8
1921	13.149	29,3	222	33,8	66,2
1922	12.477	27,2	188	34,4	65,6
1923	14.216	28,8	212	30,6	69,4
1924	13.892	29,1	215	29,6	70,4
1925	17.615	36,2	227	29,7	70,3
1926	15.064	30,6	127	31,3	68,7
1927	16.168	30,3	209	24,9	75,0
1928	14.376	24,7	180	31,8	68,2
1929	16.589	27,3	216	33,8	66,2
1930	14.470	23,0	190	25,2	74,8
1931	17.616	28,0	228	34,2	65,8
1932	15.499	24,0	198	25,4	74,6
1933	17.606	26,6	223	30,3	69,7
1934	17.631	25,9	214	34,3	65,7
1935	17.529	25,1	210	32,5	67,5

De l'examen de ce tableau se dégagent trois faits essentiels.

- (1) *Parfaite concordance des variations des taux de mortalité générale et des taux de mortalité infantile.*

En effet, sauf pour l'année 1915 ces taux varient exactement dans le même sens pour toute la période considérée. Cela se voit encore mieux dans le Graphique IV, où les courbes de mortalité générale II et infantile I accusent des mouvements parallèles.



Graphique V

(2) *Stabilité de la proportion de décès de moins d'un an dans le total des décès.*

Cette proportion garde à presque à toutes les années une valeur voisine de 33 pour cent sauf en 1918 et 1919 où elle s'en écarte très sensiblement. D'une façon générale on peut dire que les décès des nourrissons représentent en gros le tiers du total des décès, ce qui est énorme.

Notons que depuis 1929 cette proportion s'est maintenue plus forte que la moyenne, c'est-à-dire que la mortalité infantile accuse une augmentation par rapport à la mortalité générale. C'est ce que l'on voit apparaître sur le graphique V où la courbe I a une tendance croissante dans la période 1929-1935, alors que la courbe II a une tendance constante si non décroissante.

(3) *D'une façon générale les rapports $(1-p)$ varient dans le même sens que les taux de mortalité.*

On peut s'en rendre compte en comparant sur le graphique V la courbe III, qui représente $(1-p)$ aux courbes I et II. Cela prouve que la plupart des années caractérisées par une recrudescence des décès, la mortalité élevée est surtout attribuable aux décès de personnes âgées de plus d'un an. En d'autres termes, les enfants en bas âge sont moins sensibles que les personnes de plus d'un an aux causes qui provoquent les variations annuelles de la mortalité.

Cependant, cette règle n'est pas absolument générale et l'on peut constater qu'il existe certaines années telles que 1916, 1917, 1924, 1934 et 1935 où le rapport $1-p$ varie en sens contraire du taux de mortalité. Dans ces années, la mortalité infantile a été plus sensible que la mortalité générale aux influences favorables ou défavorables. Mais ces exceptions sont relativement peu nombreuses, et dans l'ensemble la règle est assez générale comme le montre le graphique V.

Etude par quartiers année 1935

Reprenons la même étude dans l'espace, c'est-à-dire comparons la mortalité infantile à la mortalité générale dans les différents quartiers

de la ville (pour l'année 1935). Voici le tableau qui nous donne les renseignements du même ordre :

Quartiers	Total des décès	Taux de mortalité	Taux pondéré de mortalité infantile	100 p	100 (1-p)
1.—Minet el Bassal ...	2655	30,0	252	28,0	62,0
2.—Karmouz	4590	28,4	225	27,3	62,7
3.—Raschek	3381	29,4	224	28,1	69,9
4.—Lahbane	1288	20,6	206	22,1	67,9
5.—Moharrem Bey ...	939	18,8	194	23,1	66,9
6.—Gomrck	2262	21,1	183	20,3	69,7
7.—Hadam	1565	21,7	177	21,4	75,6
8.—Manshiok	567	15,5	166	29,3	70,7
9.—Attarine	1069	17,2	165	24,2	75,8

Remarquons que les taux de mortalité générale sont rectifiés c'est-à-dire qu'ils représentent le quotient du nombre de décès domiciliés dans un quartier par le nombre d'habitants de ce quartier.

On peut, sur ces chiffres, faire les mêmes remarques que sur les chiffres annuels. Tout d'abord le taux de mortalité infantile varie suivant les quartiers, sensiblement comme le taux de mortalité générale. D'autre part, le rapport p. reste assez voisin de 33 pour cent. Mais ici (1-p.) varie tout à fait à l'opposé des taux de mortalité c'est-à-dire que le groupe des enfants de moins d'un an est plus sensible aux causes qui accroissent la mortalité que le groupe d'individus âgés de plus d'un an. Cela d'ailleurs était à prévoir pour l'année 1935 puisque, en examinant le graphique V, nous avons classé cette année parmi les exceptions.

Remarquons pour terminer que l'on pourrait se demander si la concordance entre les variations des taux de mortalité infantile et générale d'une part, de ces taux de mortalité et du rapport 1-p. d'autre part, et même les variations opposées du taux de mortalité infantile et de la fréquence des naissances ne sont pas nécessaires a priori et sont dues aux définitions mêmes de ces taux. Il n'en est rien. Soient effet N le nombre de naissances, P l'effectif de la population Di le nombre de décès de moins d'un an, D le nombre total des décès.

Le taux de mortalité générale est alors :

$$m = \frac{D}{P}$$

$$\text{le taux de naissances : } n = \frac{N}{P}$$

$$\text{le rapport } p : \quad p = \frac{D_1}{D}$$

et le taux brut de mortalité infantile (m , qui est assez voisin du taux pondéré) :

$$m = \frac{D}{N}$$

Entre ces quatre quantités on a la seule relation :

$$p \cdot m = n \cdot m$$

Chacune de ces quantités est donc fonction des trois autres et par suite, ses variations ne peuvent pas être déterminées a priori par la connaissance des variations de l'une d'entre elles seulement.

VII.—INFLUENCE DES SAISONS SUR LA MORTALITÉ INFANTILE.

Pour étudier l'influence des saisons, de la température et de l'humidité sur la mortalité infantile, il faudrait connaître la répartition des décès par mois, voire même par semaine, dans l'année. Malheureusement, les rapports des Services sanitaires de la Municipalité d'Alexandrie, qui sont les sources—très complètes par ailleurs—où nous avons puisé les chiffres nécessaires à notre étude, ne publient pas les nombres absolus des décès par semaine ou par mois. On y trouve cependant des graphiques indiquant les *taux hebdomadaires* de mortalité infantile pour 1000 naissances vivantes. Ce sont des taux bruts, leur signification est déjà faussée (v. Ch. 2), dans le cas d'une période d'une année, et pour une période aussi courte qu'une semaine, l'erreur est bien plus grande, d'autant plus que le nombre des naissances varie beaucoup d'une semaine à l'autre.

Théoriquement, il pourrait même arriver que pendant une semaine de très forte mortalité et de très faible natalité, les décès soient plus nombreux que les naissances et par suite, le taux supérieur à l'unité. On voit par cet exemple à quelles erreurs d'interprétation pourraient conduire ces taux si on les considérait sans précautions.

Cependant, n'ayant pas d'autres outils, nous sommes obligés de nous servir de ceux que nous possédons, sans oublier pourtant quelle est leur valeur.

Nous reproduisons ainsi un graphique représentant les moyennes quinquennales (1928-1932) des taux hebdomadaires de mortalité infantile (p. 1000 naissances). Nous avons mis à côté la courbe des taux hebdomadaires des naissances de la période correspondante; on peut ainsi se rendre compte de l'influence des naissances sur les taux de mortalité et les corrections qu'il faudrait y ajouter.



Graphique VII

Moyennes quinquennales (1928-1932) des Taux Hebdomadaires

- " des naissances, ———
 " de la mortalité infantile ———

On voit sur le graphique, que la mortalité commence à augmenter au mois de mars, mois où les premières chaleurs se font sentir. L'accroissement continue jusqu'en juin-juillet où la mortalité atteint son maximum, c'est l'époque des plus fortes chaleurs et d'humidité. Les taux diminuent ensuite à partir du mois d'août et se maintiennent au minimum en novembre, décembre, janvier et février pour recommencer le cycle au mois de mars suivant.

L'influence de la température et de l'humidité apparaît ainsi clairement. On peut même affirmer que l'accroissement de la mortalité pendant les fortes chaleurs est due aux maladies gastro-intestinales et à la diarrhée infantile en particulier. On se rend, d'autre part, compte de la douceur du climat en hiver. On verra d'ailleurs dans le chapitre relatif aux causes de la mortalité, que les maladies gastro-intestinales provoquent la moitié environ des décès, alors que les maladies des voies respiratoires (bronchite, pneumonie) n'en produisent que le sixième.

VIII.—MORTALITÉ SUIVANT LE SEXE.

La mortalité des nourrissons est notablement plus forte pour le sexe masculin que pour le sexe féminin. Nous n'avons pu calculer le taux de mortalité infantile par sexe durant la période 1912-1935 que nous étudions, faute de chiffres nous donnant les naissances par sexe. Mais si l'on tient compte que le taux de masculinité est très voisin de 0,5, le rapport du nombre de décès de jeunes garçons à celui des filles nous donnera un indice assez satisfaisant pour comparer leur mortalité. Voici les chiffres :

Années	Nombre d'enfants décédés		Indice 100 $\frac{M}{F}$
	Garçons M.	Filles F.	
1912	2.227	1.843	121
1913	2.114	1.781	119
1914	1.993	1.723	116
1915	2.013	1.745	116
1916	2.539	2.095	121
1917	2.191	1.817	120
1918	2.502	2.192	114
1919	2.260	1.911	118
1920	2.309	2.074	111
1921	2.445	1.992	123

Années	Nombre d'enfants décédés		Indices 100 $\frac{M}{F}$
	Garçons M.	Filles F.	
1922	2.359	1.638	122
1923	2.742	2.317	118
1924	2.766	2.317	119
1925	2.897	2.432	118
1926	2.884	2.123	123
1927	2.782	2.408	115
1928	2.433	2.143	114
1929	2.725	2.620	104
1930	2.729	2.569	116
1931	3.138	2.894	108
1932	2.916	2.558	114
1933	3.321	2.894	115
1934	3.249	2.807	116
1935	3.042	2.665	114

On voit ainsi que la mortalité des garçons est d'environ 17 pour cent supérieure à celle des filles. Il est à remarquer que cette proportion a tendance à diminuer et que depuis 1927 elle n'a atteint que deux fois seulement 16 pour cent.

La mortalité plus forte du sexe masculin est généralement attribuée à un facteur biologique interne mal déterminé ; les défauts de constitution étant beaucoup plus fréquents chez les garçons que chez les filles.

La preuve en est que les décès causés par maladies congénitales ou vices de conformation sont beaucoup plus fréquents chez les garçons que les filles. En 1935 par exemple, on a compté 996 décès de garçons de moins d'un an pour 815 décès de filles causés par ces maladies. Les rapports de ces deux nombres est 122/100, donc excédent de 22 pour cent des décès des garçons sur ceux des filles.

L'étude de la mortalité suivant le sexe vient encore confirmer ces résultats. On a en effet :

Année	Mort-nés		100 $\frac{M}{F}$
	Garçons M	Filles F	
1931...	291	213	138
1934...	239	169	141
1935...	196	167	117

Cela confirme l'idée que l'excédent de la mortalité des jeunes garçons sur celle des filles est due aux vices de conformation. D'ailleurs le Dr. Roesele explique cela en émettant l'hypothèse " que les produits masculins, par suite de leur volume plus considérable ont plus à souffrir au cours de l'accouchement et meurent par conséquent en plus grand nombre avant ou pendant la naissance " (1).

IX.—MORTALITÉ SUIVANT L'ÂGE.

Le tableau ci-après montre pour les années 1933, 1934 et 1935, les nombres (a) de nourrissons décédés suivant leur âge, pour 1000 enfants nés-vivants, et les proportions (b) pour 100 décès de 0 à 1 an des décès de chaque groupe d'âge.

Année		1933		1934		1935		Moyenne	
Nombres pondérés de naissances		27.913		28.534		27.126		27.728	
		a	b	a	b	a	b	a	b
1 semaine	...	37,9	17,9	37,8	17,6	35,6	17,0	37,1	17,2
2 "	...	8,9	4,0	7,3	3,4	6,7	3,2	7,7	3,6
3 "	...	3,6	1,7	4,9	2,3	4,4	2,1	4,3	2,0
4 "	...	19,8	8,9	8,9	4,2	6,4	3,0	11,8	5,5
1 mois	...	70,3	31,0	58,9	27,5	53,1	25,3	60,9	28,2
2 "	...	18,7	8,4	17,3	8,2	17,5	8,3	17,3	8,3
3 "	...	14,9	6,7	15,8	8,8	19,0	9,0	17,4	8,1
4 "	...	16,2	7,3	18,1	8,4	16,8	8,0	17,0	7,9
5 "	...	16,3	7,3	16,0	7,5	14,8	7,0	15,7	7,3
6 "	...	15,4	7,0	17,5	8,1	17,3	8,2	16,8	7,8
7 "	...	15,8	7,1	15,4	7,2	15,4	7,3	15,5	7,2
8 "	...	17,2	7,7	16,5	7,7	17,0	8,4	17,1	7,9
9 "	...	13,8	6,2	13,4	6,2	15,0	7,4	14,3	6,6
10 "	...	14,3	6,4	13,2	6,2	14,7	7,0	14,1	6,5
11 "	...	9,4	4,2	8,8	4,1	7,9	3,8	8,7	4,0
12 "	...	0,2	0,1	0,2	0,1	0,6	0,3	0,4	0,2
1 an	...	222,6	100,0	214,4	100,0	210,5	100,0	213,0	100,0

On constate sur ce tableau que la mortalité va en décroissant à mesure que l'âge s'élève. Remarquons que cette décroissance est très rapide pendant les trois premières semaines mais pendant la quatrième semaine

(1) Dr. R. Roesele, Die Sterblichkeit im ersten Lebensmonat p. 186.

on a un brusque accroissement du nombre des décès. Ceci semble dû à ce que pendant les premiers jours d'âge le nourrisson a peu de contact avec le monde extérieur et les décès ont surtout des causes prénatales, mais à partir de la 4ème semaine d'âge les influences extérieures se font sentir (variole en 1933 ; diarrhée infantile toutes les années, etc) et il en résulte une brusque recrudescence de la mortalité. Ce qui confirme cette hypothèse est la proportion constante de 5 pour cent des décès des 3 premières semaines par rapport au total des décès, pendant les trois années considérées, alors que les proportions à partir de la 4ème semaine varient assez fortement suivant les causes particulières à chaque année.

D'autre part, il est assez remarquable de constater que la mortalité ne diminue pas de façon appréciable du 2ème au 8ème mois.

On pourrait d'ailleurs mieux se rendre compte des variations de la mortalité dans chaque groupe d'âge en calculant pour chaque groupe le nombre de décès par jour pour 1000 enfants du groupe. On part pour cela de l'hypothèse d'une mortalité constante dans chaque groupe d'âge ; tout se passe alors comme si les décès du groupe se produisaient tous à l'âge moyen. Les enfants survivant à l'âge limite auront vécu autant de jours que comporte l'amplitude du groupe, et les enfants décédés en auront vécu la moitié. Le nombre de décès par jour vécu se calcule alors en rapportant le nombre de décès au nombre de jours vécus. On obtient ainsi pour la période 1933-1934-1935 :

Nombre moyen de décès par jour pour 1000 enfants de chaque groupe d'âge

1 ^{re} semaine 5,40	1 ^{er} mois 2,09	5 ^e mois 0,60	9 ^e mois 0,58
2 ^e " 1,15	2 ^e " 0,64	6 ^e " 0,65	10 ^e " 0,59
3 ^e " 0,64	3 ^e " 0,64	7 ^e " 0,61	11 ^e " 0,57
4 ^e " 1,39	4 ^e " 0,63	8 ^e " 0,69	12 ^e " 0,62

Il apparaît ici encore plus clairement que la mortalité infantile baisse très fortement au cours des 3 premières semaines d'âge, pour s'élever brusquement à la quatrième puis elle reste sensiblement la même jusqu'au 8ème mois. Elle s'abaisse ensuite légèrement le 9ème et 10ème mois, puis plus fortement au 11ème et au 12ème mois elle est tellement faible qu'il faudrait exclure ce groupe d'âge de ceux à forte mortalité. Il semble en effet que les nourrissons se développent en Egypte plus

rapidement qu'en Europe et qu'à partir du 11ème mois ils ne sont plus aussi sensibles aux maladies de la première enfance. En Egypte il faudrait par mortalité infantile, entendre la mortalité des enfants âgés de 0 à 11 mois.

Il faut insister sur la constance de la mortalité du 2ème au 10ème mois, constance qui est anormale et qu'on ne retrouve pas dans les autres pays où la mortalité baisse régulièrement à mesure que l'âge s'élève. Si la mortalité infantile à Alexandrie est excessivement forte c'est parce que cette décroissance ne se fait pas sentir. Cela prouve d'autre part que les causes de la forte mortalité ne sont pas des causes prénatales (car dans ce cas on aurait une très forte mortalité aux premiers âges et une décroissance très marquée aux âges suivants) mais des causes extérieures, telles que la diarrhée infantile, une alimentation défectueuse des soins irrationnels et les maladies respiratoires.

Nous allons d'ailleurs passer en revue ces différentes causes dans le chapitre suivant.

X.—CAUSES DE LA MORTALITÉ INFANTILE.

Maladies causes des décès

De l'examen des statistiques il résulte que les maladies qui causent le plus grand nombre de décès de nourrissons, peuvent être rangées dans les quatre groupes suivants : maladies gastro-intestinales et de la nutrition, maladies congénitales, maladies du système respiratoire et maladies infectieuses.

Pour les années 1933, 1934 et 1935 on a en effet les répartitions suivantes :

Causes de décès	Egyptiens		Etrangers		Population Totale	
	Nombre de décès	Taux pour 100	Nombre de décès	Taux pour 100	Nombre de décès	Taux pr 100
Année 1933						
1.—Maladies gastro-intestinales et nutritionnelles ...	2876	46,9	36	45,6	2912	46,9
2.—Maladies congénitales	2035	33,2	21	26,0	2056	33,1
3.—Maladies du syst. respiratoire ...	823	13,4	15	19	838	13,5
4.—Maladies infectieuses	312	5,1	5	6,3	317	5,1
5.—Autres causes ...	90	1,4	2	2,5	92	1,4
Total ...	6136	100,0	79	100,0	6215	100,0

Causes de décès	Egyptiens		Etrangers		Population Totale	
	Nombre de décès	Taux pr 100	Nombre de décès	Taux pr 100	Nombre de décès	Taux pr 100

Année 1934

1.—Maladies gastro-intestinales et nutrition...	2967	48,2	33	50,8	2920	48,2
2.—Maladies congénitales	1904	31,5	15	23,1	1919	31,7
3.—Maladies du système respiratoire	1006	17,8	13	20,1	1081	17,8
4.—Maladies infectieuses	42	0,7	1	1,5	43	0,8
5.—Autres causes	92	1,5	1	1,5	93	1,5
TOTAL	5991	100,0	65	100,0	6036	100,0

Année 1935

1.—Maladies gastro-intestinales et nutrition...	2759	48,9	35	53,5	2794	48,9
2.—Maladies congénitales	1819	32,1	9	13,9	1819	32,9
3.—Maladies du système respiratoire	906	16	13	20	919	16,1
4.—Maladies infectieuses	49	0,9	2	3,1	51	0,9
5.—Autres causes	118	2,1	6	9,2	124	2,2
TOTAL	5642	100,0	65	100,0	5707	100,0

D'autre part, d'après une étude du Dr. Kenawy Bey (1) la répartition moyenne pendant la période 1921-1933 est pour la population totale :

Causes des décès	Nombre de décès	Taux pr. 100
1.—Maladies Gastro-intestinales et nutrition	2992	43,9
2.—Maladies congénitales	2068	35
3.— „ du système nerveux	923	15,6
4.— „ infectieuses	173	2,9
5.—Autres causes	154	2,5
TOTAL	6910	100

(1) Dr. Kenawy Bey—La Mortalité Infantile en Egypte, Alexandrie 1936.

Il apparaît de la comparaison de ces tableaux un fait remarquable, c'est la stabilité, dans le temps des taux relatifs à chaque groupe de maladies. Il ne faut évidemment pas se préoccuper des écarts quelquefois assez importants dans les taux relatifs à la population étrangère, car cela s'explique aisément par le fait que le nombre de cas observés est très faible.

Cette réserve faite, la stabilité des taux est indiscutable, il suffit pour s'en rendre compte d'examiner, la suite des taux relatifs à la population totale. On a :

Causes de décès	Moyenne 1931-1933	Année 1932	Année 1934	Année 1935
1.—Maladies gastro-intestinales et nutri- tion	43,9	46,5	48,2	48,9
2.—Maladies congénitales	35,0	35,1	31,7	31,9
3.—Maladies du système respiratoire ...	13,6	13,5	17,9	16,1
4.—Maladies infectieuses	5,9	5,1	0,8	0,9
5.—Autres causes	2,6	1,4	1,4	2,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Le seul écart notable qui contraste assez fortement avec cette idée de stabilité est celui du taux relatif au groupe 4 (maladies infectieuses) de l'année 1933. Il est en effet égal à 5,1 alors que les années suivantes il ne vaut que 0,8 et 0,9. Ce taux anormal s'explique par la forte épidémie de variole qui sévit depuis la fin de l'année 1932 jusqu'en Mai 1933 à Alexandrie. Cette épidémie causa en 1933, 531 morts dont 240 nourrissons âgés de moins de 12 mois. Le nombre de décès du groupe 5 est donc par ce fait anormalement accru, ce qui explique l'augmentation du taux y relatif et par suite celui de la moyenne triennale 1931-1933 qui est porté à 2,3.

En gros, on peut donc dire que d'une façon à peu près constante, la moitié des décès est causée par les maladies gastro-intestinales, un tiers par les maladies congénitales et un sixième par les maladies des voies respiratoires. Les décès causés par les maladies épidémiques sont relativement peu importants sauf évidemment en cas d'épidémie ; mais même dans ce cas, ils ne fournissent pas une grosse proportion (rien que 5 pour cent pendant l'épidémie de variole de 1933).

Ces considérations sont de la plus haute importance car elles mettent en évidence l'influence constante relative des divers périls qui menacent le nouveau-né, et doivent guider les autorités, ainsi que les médecins dans la lutte contre ces fléaux. Il ressort en particulier qu'il faut avant tout et de toute urgence s'attaquer aux maladies gastro-intestinales et par suite étudier de près le problème de l'alimentation qui doit, d'après ces chiffres, être mis au premier plan dans la lutte contre la mortalité infantile. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet dans le chapitre consacré à cette lutte.

Des causes des maladies

Maintenant que l'on sait quelles sont les maladies causes directes des décès, il faut rechercher les causes des maladies en d'autres termes essayer de connaître la racine même du mal. Mais cette question est bien plus délicate car c'est un problème à la fois social, moral et économique et il n'est pas aisé de le résoudre. Les causes de la mortalité infantile ne proviennent-elles pas plutôt du milieu où l'enfant voit le jour et qui ne remplit pas comme il conviendrait les devoirs qui lui incombent ? A cet égard les statistiques ne peuvent nous renseigner que d'une manière indirecte.

Dans cet ordre d'idées, les causes essentielles de la forte mortalité sont la pauvreté et l'ignorance d'une grande majorité de la population alexandrine. En effet, d'après les statistiques officielles les deux tiers environ de cette population sont dépourvus d'instruction et ne savent ni lire ni écrire, et la pauvreté s'ajoute à ce mal. Il n'est d'ailleurs pas étonnant d'apprendre que les enfants appartenant à cette classe soient fâchés prématurément dans un milieu où ils vivent dans des taudis, livrés à des soins irrationnels et où la malpropreté règne. Les superstitions nombreuses, la négligence de recourir à un médecin dès les premiers symptômes d'une maladie, la consultation de fumistes, de guérisseurs de barbiers, l'ignorance des sages femmes, non diplômées, sont toutes, des causes directes de cette forte mortalité.

Nous avons vu de plus que la question de l'alimentation était la plus grave puisque 50 pour cent environ des décès sont dus aux maladies du tube digestif. Il faut cependant noter que la plupart des femmes allaitent leurs enfants au sein, car d'une façon générale elles ne travaillent pas en dehors de la maison et le lait et les autres aliments artificiels leur coûtent trop cher. Mais dès que l'enfant peut mettre quelque chose à la bouche, on lui donne des aliments indigestes, en particulier

des "fouls," sorte de fèves sèches constituant le plat essentiel des classes ouvrières et paysannes d'Egypte. Ajoutons que dès qu'ils marchent à quatre pattes, les enfants sont laissés par terre sur des nattes plus ou moins sales et là ils peuvent porter à la bouche toutes sortes d'objets.

A ces causes, il faut ajouter les conditions naturelles et l'état sanitaire général de la région. Comme le montrent les statistiques, la température élevée des mois d'été, ainsi que la forte humidité ont une influence considérable. Mais d'une façon générale on peut dire que la ville est saine, la preuve en est la très faible mortalité infantile de la population étrangère, laquelle plus que les indigènes devrait souffrir des excès du climat.

On peut encore ajouter comme facteur de la mortalité la très forte natalité de la ville. Nous en avons déjà parlé dans le chapitre "Mortalité Infantile et Natalité." Une production trop forte comme c'est le cas pour Alexandrie conduit fatalement à une véritable décimation. A l'appui de ce que nous avons dit, nous reproduisons deux tableaux puisés dans un ouvrage de M. Camille Jacquart (*).

FAMILLES AYANT UNE DURÉE DE 15 ANS

Nombre d'enfants nés dans chaque famille	Nombre des naissances	Nombre des survivants	Proportion pour cent des survivants
1 à 4	287	209	78
5 à 8	635	432	66
9 et plus	1000	456	47

INFLUENCE DE LA FRÉQUENCE DES ACCOUCHEMENTS SUR LA MORTALITÉ INFANTILE

Espace de temps entre la naissance envisagée et la précédente	Nombre de naissances	Décès de moins de un an		Décès de 1 à 5 ans		Nombre de décès de moins de 5 ans pour 100 naissances
		Nombre	Proportion pour cent	Nombre	Proportion	
1 an ou moins	1-949	299	15,3	88	5,3	19,9
1 à 2 ans	12-415	1.106	8,9	580	5,1	13,6
Plus de 2 ans	6-938	500	7,2	319	5,0	11,8

(*) CAMILLE JACQUART.—La Mortalité infantile dans les Flandres.

On voit ici la différence énorme entre la mortalité des enfants dont la naissance suit de près celle du frère ou de la sœur et celle des enfants dont la naissance est plus espacée.

Après l'examen de ces tableaux (relatifs l'un à la Belgique, l'autre à l'Angleterre), il ne reste plus de doute que la forte natalité de la population alexandrine est une cause directe de la très forte mortalité infantile.

XI.—QUELQUES COMPARAISONS INTERNATIONALES

Nous avons réuni ici les taux bruts de mortalité infantile d'un certain nombre de pays européens et extra-européens que l'on peut comparer aux taux de mortalité infantile des populations indigène, étrangère et totale de la ville d'Alexandrie.

Il faut noter que ces chiffres ne sont pas tout à fait comparables, car les premiers concernent des pays entiers, alors que les seconds sont relatifs à une ville seulement.

Cependant, remarquons que les taux de mortalité infantile d'Alexandrie, sont pour l'ensemble, plus élevés que ceux des autres pays, et que si l'on tient compte du fait qu'elle est une des villes les plus saines d'Egypte, il faudrait encore augmenter les taux pour avoir les chiffres relatifs à l'ensemble du pays.

Par conséquent cette comparaison, bien que quelque peu sujette à critique, ne manque pas d'être très significative.

Voici donc les chiffres :

Année	Angleterre et Galles	Ecosse	Danemark	Norvège	Suède	Finlande
1913 — ...	108	100	94	65	70	112
1914 — ...	83	90	77	54	66	94
1915 — ...	77	101	85	55	63	90
1916 — ...	69	79	82	53	59	92
1917 — ...	75	98	85	59	60	106
1918 — ...	75	91	80	50	55	85
1919 — ...	70	83	84	48	57	86
1920 — ...	70	89	83	51	62	97
1921 — ...	65	86	81	49	61	84
1922 — ...	74	87	83	54	60	92
1923 — ...	60	83	82	48	54	78
1924 — ...	68	82	81	46	57	76
1925 — ...	65	86	72	47	61	71
1926 — ...	64	81	68	48	50	76
1927 — ...	59	78	64	39	47	72
1928 — ...	57	77	71	—	47	67

Année	Pologne	Tchéco-Slov.	Autriche (a)	Hongrie (a)	Suisse	Allemagne
1913	—	—	190	201	90	181
1918	—	—	183	193	74	132
1919	—	—	194	198	70	120
1923	—	147	142	184	61	132
1924	—	148	128	182	62	109
1925	—	149	119	168	58	105
1926	—	154	113	167	57	102
1927	151	157	125	183	57	97
1928	145	140	120	177	54	88
1929	149	142	113	179	52	96
1930	143	137	106	154	51	84
1931	142	134	103	162	49	83
1932	144	138	108	164	51	79
1933	128	127	94	126	48	77
1934	141	126	92	148	46	66
1935	127	123	100	154	48	68

(a) — Ancien territoire en 1912.

Année	Pays-Bas	Belgique	France	Espagne	Italie	Roumanie
1913	91	130	114	150	138	202
1918	76	113	117	147	129	200
1919	67	107	87	143	120	207
1923	57	93	94	148	127	207
1924	60	89	85	142	124	201
1925	58	94	89	136	119	192
1926	61	97	97	120	127	196
1927	59	92	83	137	120	208
1928	53	87	92	123	120	187
1929	59	104	94	123	125	197
1930	51	90	78	117	104	176
1931	50	83	79	116	113	180
1932	46	87	77	112	110	185
1933	44	86	75	112	109	174
1934	43	76	69	113	99	182
1935	40	77	69	109	101	192

Année	Japon	Australie	Alexandrie		
			Egyptiens	Etrangers	Total
1913	133	72	235	91	230
1921	176	66	215	75	125
1922	166	53	204	62	190
1923	163	61	222	91	206
1924	156	57	231	70	214
1925	143	53	243	69	227
1926	137	54	265	55	210
1927	142	54	257	74	208
1928	138	52	206	53	191
1929	142	51	219	63	230
1930	124	47	208	52	198
1931	132	42	235	55	225
1932	118	41	202	69	196
1933	121	40	232	53	222
1934	125	44	222	47	212
1935	107	40	224	61	214

Ces pays se classaient comme suit en 1935, d'après l'importance croissante du taux de mortalité infantile :

Pays-Bas	40	France	69	Espagne	100
Australie	40	Danemark	71	Tchéco-Slov.	123
Suède	47	Ecosse	77	Pologne	127
Suisse	48	Belgique	77	Hongrie	154
Angleterre	57	Autriche	100	Roumanie	192
Finlande	67	Italie	101		
Allemagne	68	Japon	101		

Celle de la population indigène d'Alexandrie est de beaucoup la plus forte et ces comparaisons nous permettent de nous rendre compte des immenses progrès que l'on peut et l'on doit réaliser de ce côté.

Quant à la "population étrangère" elle se classe parmi les pays à très basse mortalité infantile, tout de suite après la Suisse, mais avant l'Angleterre, la Finlande, l'Allemagne, la France, etc.. Or, si l'on tient compte du fait que les Hollandais, les Norvégiens, les Australiens, les Suédois et les Suisses ne forment qu'une infime minorité de la "population étrangère" de la ville d'Alexandrie, on est forcément amené à conclure que la situation sanitaire de cette ville est des plus favorables (il faut cependant tenir compte de la réserve que nous avons faite au début de ce chapitre).

La mortalité infantile était en 1935, et dans tous les pays, inférieure à celle de 1913. L'abaissement relatif est le suivant :

	pour cent		pour cent
Pays-Bas	56	France	39
Allemagne	55	Suède	33
Suisse	50	Japon	30
Angleterre	47	Espagne	28
Ecosse	47	Italie	27
Autriche	47	Danemark	24
Australie	44	Hongrie	23
Alexandrie (Etr.)	44	Alexandrie (Egyptiens)	12
Finlande	41	Alexandrie (Total)	7
Belgique	41	Roumanie	5

Ces chiffres nous démontrent de la façon la plus positive, qu'une très forte mortalité infantile ne doit pas être considérée comme une chose inéluctable. En effet, des pays tels que les Pays-Bas et la Suisse sont arrivés à réduire de moitié cette mortalité bien qu'elle fût déjà faible. D'autres pays, tels que l'Allemagne et l'Angleterre qui avaient une mortalité infantile relativement élevée, sont arrivés grâce à des mesures bien appliquées à se mettre dans les premiers rangs. D'une façon générale, sauf en Hongrie et en Roumanie, les progrès les plus appréciables ont été réalisés dans tous les pays.

Malheureusement, il n'en est pas de même pour la population indigène de la ville d'Alexandrie ; au contraire, il semble même que depuis 1921, aucun progrès notable n'ait été réalisé.

L'abaissement, depuis 1913 n'a été que de 12 pour cent alors que partant du taux énorme de 255 on aurait dû obtenir une amélioration bien plus sensible. L'exemple des autres pays est là pour prouver que l'on peut bien faire et il est urgent que les Pouvoirs Publics fassent un gros effort pour que cesse cette effrayante et continuelle hécatombe d'enfants.

XII.—QUELQUES MOYENS DE PROPHYLAXIE.

Nous ne prétendons pas résoudre ici le problème de la mortalité infantile ; la question est, hélas, trop difficile, mais nous nous sentirions parfaitement récompensés si notre exposé, que nous avons essayé de rendre aussi clair que possible, pouvait contribuer tant soit peu à

éclairer ceux qui ont pour mission d'attacher les petits enfants à la mort. C'est pourquoi nous profitons de l'occasion pour faire quelques suggestions en ce qui concerne la lutte contre la mortalité infantile.

(1) Il ressort de tout ce qui précède qu'il s'agit, en Egypte, plus que partout ailleurs, d'un problème éminemment social. Ce qu'il faut réaliser, c'est avant tout une œuvre d'éducation de la masse, c'est-à-dire propager d'une façon intensive les principes d'hygiène parmi la population.

Cette propagande sanitaire peut être faite dans les écoles, dans la presse, au moyen de films, de tracts, d'affiches, de discours et de conférences.

Des concours dotés de nombreux prix, tels que le Concours annuel de Bébés, de la Maternité "Dar Imafl," sont appelés à donner des résultats appréciables.

(2) Mais la clé de voûte de l'édifice à construire est l'*infirmière-visiteuse*. C'est grâce à elle que de nombreux pays ont vu la mortalité des jeunes enfants s'atténuer très sensiblement. L'infirmière visiteuse joue un rôle social inappréciable. C'est elle qui par ses fréquentes visites, suit l'évolution de la grossesse, prodigue des soins et des conseils précieux, et surveille la mère et l'enfant après la naissance. La création d'un corps d'infirmières-visiteuses à la hauteur de leur tâche entraînerait certainement en Egypte les résultats les plus heureux.

Elles seules peuvent fournir l'effort prophylactique constant, qui doit porter au moins autant sur la période obstétricale que sur la période pédiatrique de la vie de l'enfant; l'effort anténatal doit être aussi systématique que l'effort post-natal. Trop nombreux sont les enfants qui meurent, dont les mères n'ont pas reçu l'assistance obstétricale compétente qui leur était nécessaire. Nous avons vu que le tiers des décès d'enfants âgés de moins d'un an était causé par des maladies congénitales, donc des causes prénatales, si on y ajoute le nombre des morts-nés, on voit quelle est l'urgence de la création du corps d'infirmières visiteuses pour la période obstétricale de la vie des nouveaux-nés.

(3) Le contrôle de la profession de sage-femme s'impose. Trop souvent on a recours à des sages-femmes non diplômées et il est inutile d'en dire très long pour comprendre la gravité de cette situation. Les sages-femmes devraient toutes passer des examens, et il faudrait sévèrement punir celles qui exercent sans diplômes.

(4) Nous avons vu que la question alimentaire doit passer au premier plan. Il faut autant que possible, permettre aux mères d'allaiter elles-mêmes leurs enfants leur tâche serait facilitée si elles recevaient des allocations en cas de besoin, et si elles pouvaient suspendre leur travail pendant quelques semaines avant et après l'accouchement lorsque ce sont des ouvrières.

Les nourrices devraient être soumises à l'examen clinique et bactériologique des Autorités Sanitaires.

L'industrie laitière devrait être soumise à un contrôle sanitaire. Il faudrait pouvoir surveiller le lait, la préparation et la distribution et combattre sans merci la falsification.

(5) Une loi pour la protection des mères et des enfants existe dans bien des pays, sa promulgation en Egypte entraînerait certainement les conséquences les meilleures.

Il faudrait de plus multiplier le nombre des maternités et centres d'élevages. Ces derniers surtout doivent être bien équipés et bien subventionnés, largement ouverts aux enfants nécessiteux.

(6) La mortalité infantile est la plus forte dans les quartiers les plus peuplés et pauvres où le taudis est le maître. La démolition de ces habitations insalubres et leur remplacement par des cités-ouvrières est une nécessité. La question de l'assèchement des eaux et des égouts est à conduire de pair.

(7) Le Gouvernement Egyptien a promulgué en 1936 une loi sur les accidents du travail. Il faut espérer qu'une loi instituant les Assurances Sociales obligatoires ne tardera pas à suivre. Les Assurances Sociales, par le moyen de la " Caisse Maternité " permettent en effet de surveiller la grossesse et de couvrir les frais occasionnés par la maternité. La surveillance constante, les prestations en nature, les indemnités journalières, les primes d'allaitement sont autant de facteurs qui favorisent l'évolution normale de la grossesse et de l'accouchement et mettent le nouveau-né dans des conditions favorables.

Une preuve de la grande utilité des Assurances Sociales, au point de vue qui nous concerne, est l'abaissement du taux de mortalité infantile en France à partir de l'année 1930.

(8) L'Etat se doit de *coordonner tous les efforts au moyen d'un organisme particulier*. Il ne devrait pas non plus ménager son aide financière aux diverses institutions qui s'occupent de la lutte contre la mortalité infantile et qui, sans le soutien moral et financier de l'Etat, ne peuvent donner que des résultats fragmentaires.

XIII.—CONCLUSIONS

Dans cette étude, nous n'avons pu aborder tous les problèmes qui se posent au sujet de la mortalité infantile, même nous sommes loin d'avoir entièrement résolu tous ceux que nous avons traités.

Néanmoins, certaines conclusions se dégagent. Durant ces 21 dernières années, la mortalité infantile s'est abaissée en moyenne de 2,4 pour mille par an. Toutefois, depuis 1921 on ne constate pas de progrès réels pour la population Egyptienne, et en 1935, le taux de mortalité infantile pour cette population était de 218 pour mille, taux énorme, surtout si on le compare à ceux des autres pays. C'est une situation pénible, mais il ne s'agit pas de se lamenter sur son triste sort, mais plutôt d'y remédier car les moyens de lutte existent et il ne faut pas les ménager quand il s'agit de vies humaines qui sont perdues annuellement et dont la moitié au moins, pourraient être sauvées.

Quant à la situation des jeunes enfants des colonies étrangères, elle est tout à fait normale, puisqu'avec le taux de 50 pour mille cette population se classe parmi celles d'Europe dont la mortalité infantile est la plus faible. Cela prouve une fois de plus que la forte mortalité infantile des indigènes n'est pas due aux conditions sanitaires générales ni au climat de la ville, mais à de mauvaises conditions dans les foyers, à des méthodes irrationnelles d'alimentation et d'hygiène des nourrissons et aussi à la très forte natalité.

La répartition des décès dans l'année et par maladies prouve une recrudescence de la mortalité pendant les mois chauds et humides pendant lesquels la diarrhée infantile cause le plus de ravages. Les maladies gastro-intestinales causent environ la moitié des décès, les maladies congénitales et vices de conformation le tiers, et les maladies respiratoires un sixième. Les maladies infectieuses et les autres (tuberculose, syphilis, etc.,) présentent un danger assez limité. Il apparaît de plus, que la mortalité des garçons de moins d'un an est de 17 pour cent environ supérieure à celles des filles.

C'est dans les quartiers surpeuplés et malpropres de la ville que la mortalité infantile est la plus forte. Ce sont les classes ouvrières qui ne savent pas ou qui ne peuvent pas se défendre, qui sont le plus durement touchées.

En définitive, c'est une œuvre de propagande et d'éducation, d'hygiène et de méthode raisonnées, qu'il faut entreprendre. Il y a là de gros progrès à faire, de nombreuses vies à sauver chaque année, d'heureux résultats que l'on peut atteindre, il faut donc que tous les moyens soient mis en œuvre pour y arriver.

F. ROSENFELD.

LA MORTALITÉ INFANTILE EN 1936 ET EN 1937.

Notre travail ayant été fait dans la première moitié de l'année 1937 les données s'arrêtaient à 1935. Nous pouvons maintenant le mettre à jour en ajoutant les résultats relatifs aux années 1936 et 1937.

Les statistiques donnent les chiffres suivants :

Année	Naissances			Décès Total	Mortalité infantile		
	Egyptiens	Etrangers	Total		Egyptiens	Etrangers	Total
1935... ..	25.182	1.306	26.488	—	—	—	—
1936... ..	28.469	1.417	29.886	15.837	5.581	61	5.642
1937... ..	27.815	1.294	29.109	19.155	6.295	71	6.466

Nous en avons déduit les taux de mortalité infantile bruts et pondérés ainsi que les rapports D/D de la mortalité infantile à la mortalité générale.

Année	Egyptiens Taux		Etrangers Taux		Total Taux		Total D P %
	Brut	Pondéré	Brut	Pondéré	Brut	Pondéré	
1936... ..	196	204	43	44	189	196	35,5
1937... ..	230	228	55	53	222	230	33,8

De ces chiffres il appert clairement que la situation de la première enfance n'a pas changé malgré les efforts des Services Sanitaires. En effet, si pendant l'année 1936 on a enregistré le taux de mortalité infantile le plus bas, 1937 se distingue par un taux particulièrement élevé, qu'on n'avait pas observé depuis 1921.

Ajoutons que, comme la mortalité infantile, la mortalité générale accuse en 1936 le taux de 22 p. 1000 habitants, le plus faible que l'on ait jamais constaté. Le rapport D/I est de 35,5 pour cent pour cette même année; sa valeur nettement supérieure à la moyenne prouve que les tout jeunes enfants n'ont pas bénéficié autant que le reste de la population des conditions particulièrement favorables qui ont prévalu à cette époque. Au contraire en 1937 le rapport, tout à fait normal, de 33,8 pour cent prouve que l'ensemble de la population a été également affectée par les causes très sévères de décès.

Pour la mortalité infantile, nous avons réparti les décès suivant quatre groupes de causes, ainsi que nous l'avions fait pour les années précédentes.

Causes des décès	Année 1936		Année 1937	
	Nombre de décès	Taux p. 100	Nombre de décès	Taux p. 100
1.—Maladies gastro-intestinales et nutrition ...	2.704	47,9	3.037	47,9
2.—Maladies congénitales...	2.063	36,6	2.197	32,6
3.—Maladies du système respiratoire	738	13,5	1.038	16,4
4.—Maladies infectieuses ...	27	0,5	103	1,5
5.—Autres causes	140	2,5	161	2,5
TOTAL	5.642	100,0	6.464	100,0

En comparant les proportions des décès causés par les diverses maladies à celles que nous avons déterminées pour les périodes précédentes on retrouve une fois de plus la constance remarquable que nous avons signalée. Les différentes causes de décès agissent toujours avec la même importance relative, et là encore on peut constater que peu de changements ont été réalisés au cours de ces deux dernières années. Le problème alimentaire conserve sa première place avec le triste apanage de provoquer près de la moitié des décès constatés.

On pourrait répéter presque la même chose en ce qui concerne la distribution de la mortalité suivant l'âge. Sa rapide décroissance avec l'âge des nourrissons, qui décèle une situation normale, n'est pas encore assez nette. Nous ne disposons que des données relatives à 1936, année que nous considérons comme très favorable et on peut y noter un certain progrès ; en effet, on ne constate pas d'accroissement de la mortalité à la 4^{ème} semaine et la décroissance se fait sentir par la suite un peu moins faiblement que dans les années 1933, 1934 et 1935. Mais ce n'est pas encore ce que l'on doit attendre d'une situation tout à fait saine.

Voici d'ailleurs un tableau donnant pour l'année 1936 : les nombres de nourrissons décédés, suivant leur âge, les nombres (a) de décédés pour 1000 naissances vivantes (nombre pondéré), les proportions (b) pour 100 décès de 0 à 1 an des décès de chaque groupe d'âge, et les nombres (c) de décès moyens par jour pour 1000 enfants de chaque groupe.

Age	Nombre de décès	(a)	(b)	(c)
1 ^{re} semaine — — —	1.056	38,1	19,4	5,55
2 ^e " " " " "	277	9,6	4,9	1,44
3 ^e " " " " "	161	5,6	2,9	0,82
4 ^e " " " " "	90	3,1	1,6	0,47
1 ^{er} mois — — —	1.624	56,4	28,8	1,94
2 ^e " — — —	664	23,1	11,8	0,83
3 ^e " — — —	479	16,7	8,5	0,61
4 ^e " — — —	407	14,2	7,3	0,51
5 ^e " — — —	401	13,9	7,2	0,53
6 ^e " — — —	433	15,1	7,7	0,58
7 ^e " — — —	391	13,6	6,9	0,53
8 ^e " — — —	378	13,1	6,7	0,52
9 ^e " — — —	284	9,9	5,0	0,40
10 ^e " — — —	272	9,5	4,8	0,39
11 ^e " — — —	220	7,7	3,9	0,32
12 ^e " — — —	29	1,0	0,5	0,04
TOTAL — — —	5.642	196,2	100,0	—

En définitive, on peut dire que la situation est restée stationnaire, c'est-à-dire qu'elle est toujours très mauvaise pour la première enfance ; il n'y a donc rien à modifier dans les conclusions générales que nous avons formulées en terminant le travail qui précède.

BIBLIOGRAPHIE

Rapport des Services Sanitaires de la Municipalité d'Alexandrie.—Années 1933-1934-1935.

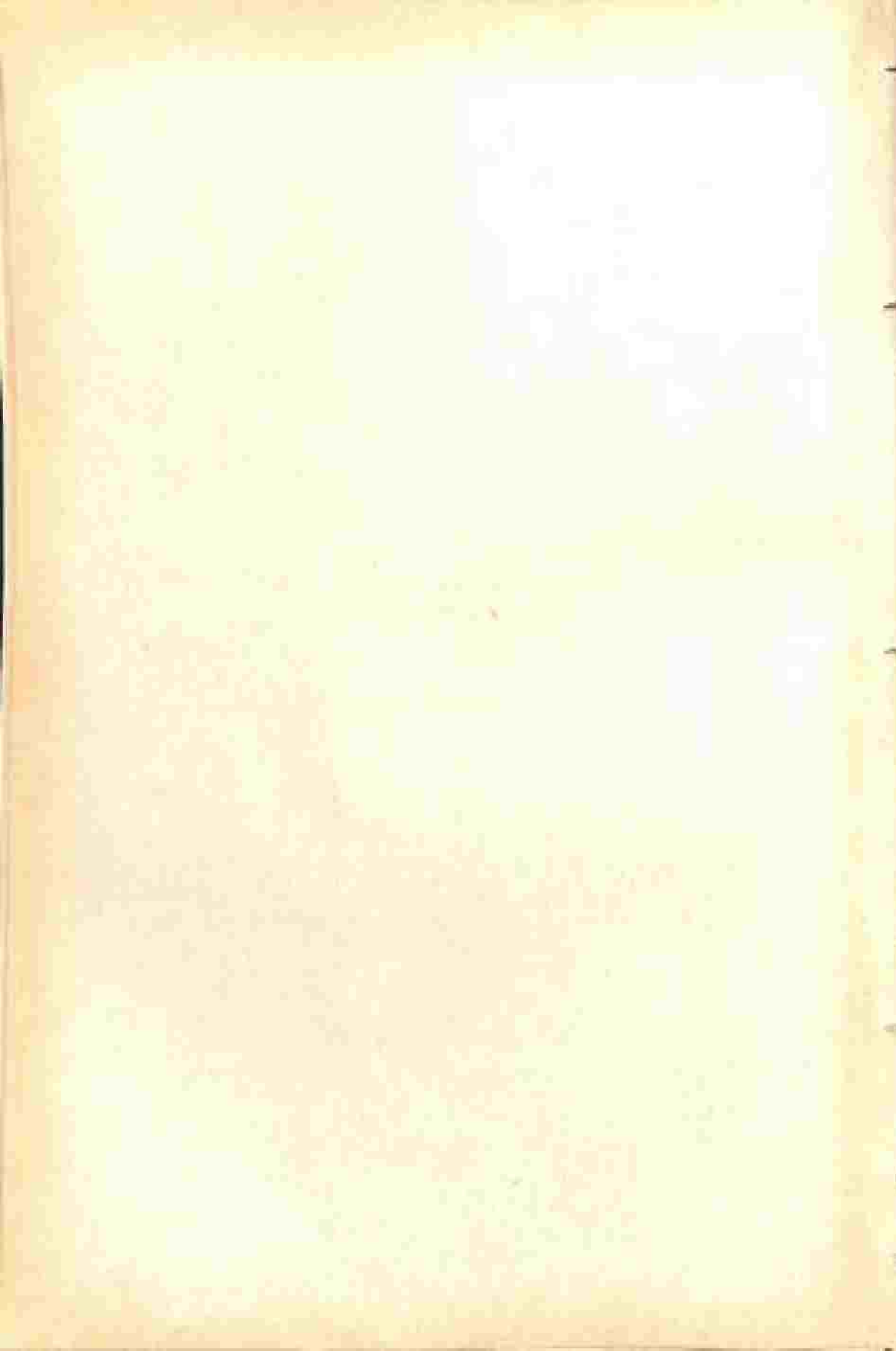
DR. NEGUIB KENAWY BEY.—La Mortalité infantile en Egypte (Alexandrie, Société des Publications Egyptiennes, 1935).

Bulletins de la Statistique Générale de la France.—juillet-septembre 1935 octobre-décembre 1937.

Statistique du Mouvement de la Population.—Publication annuelle de la Statistique Générale de la France.

CAMILLE JACQUART.—La Mortalité Infantile dans les Flandres, (Bruxelles, Albert Dewit, Ed., 1907).

Journal Officiel de la République Française.—Annexe 27 mai 1936.



ACTUALITÉS

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

LES TRIBUNAUX DU TRAVAIL

Le Bureau international du Travail vient de publier un rapport sur les "Tribunaux du travail"⁽¹⁾ qui est une étude très complète des systèmes judiciaires en vigueur dans les différents pays pour le règlement obligatoire des conflits individuels et collectifs du travail.

La première partie du rapport qui retrace l'histoire des tribunaux du travail en remontant jusqu'à leurs humbles débuts, contient encore une analyse comparative des lois très développées qui régissent maintenant la matière dans tous les pays. Cette analyse fait ressortir les points sur lesquels les différents systèmes se ressemblent ou diffèrent en ce qui concerne l'institution et la composition des tribunaux du travail dont elle étudie la compétence *ratione personae*, *ratione materialis* et *ratione loci*. L'attention est attirée sur la distinction qu'il faut faire entre les conflits du travail découlant de l'exercice de droits existants, désignés en général sous le nom de conflits juridiques ou "conflits de droits," et les conflits du travail découlant de négociations ou d'autres mesures en vue de la création de nouveaux droits, désignés en général sous le nom de conflits non juridiques ou "conflits d'intérêts."

L'élément de contrainte qui se manifeste lors du fonctionnement de tout système judiciaire, est mis en lumière pour ce qui est des tribunaux du travail et est justement opposé à l'élément de libre volonté qui, dans la majorité des cas, est à la base du règlement des conflits par voie d'arbitrage ou de conciliation. A cet égard, le rapport sur les "Tribunaux du travail" vient très opportunément prendre place à côté du rapport publié en 1933 par le Bureau international du Travail sur "La conciliation et l'arbitrage des conflits du travail."

(1) Bureau international du Travail. Etudes et Documents Série A. No. 40, Genève, 1938.

La deuxième partie du rapport sur les tribunaux du travail se compose des monographies nationales consacrées aux vingt-trois pays qui possèdent des tribunaux spéciaux du travail. Chaque monographie débute par une brève note introductive sur l'origine des tribunaux du travail dans le pays étudié et traite ensuite en détail de la constitution et du fonctionnement du système judiciaire en vigueur, de la comparution et de la représentation des parties devant les tribunaux du travail, de la procédure suivie à la phase de la conciliation et à la phase judiciaire et de l'exécution du jugement rendu ainsi que des recours admis contre celui-ci. Un chapitre spécial consacré aux résultats obtenus dans chaque pays, reproduit les statistiques officielles complètes des conflits du travail réglés depuis une décade ou plus. A chaque monographie nationale est annexée une bibliographie complète.

Back numbers will be charged to Members and Subscribers unless they apply for them within a month from their publication.

The Society is not responsible for the opinions expressed by the authors.

The reproduction and the translation of any of the articles published in this Review is forbidden, except with the previous authorisation of the Society.

All manuscripts delivered to "*L'Egypte Contemporaine*" become the property of the Society.

TABLE OF CONTENTS

ECONOMICS AND LAW

	Page
A. CHERRON & ALI BAKAWI.—The suspension of penalty according to the Egyptian Penal Code	101-122
JEAN MARTIN.—The influence of the Press on the formation of public opinion in Switzerland	123-129
A. GREGUELLEN.—A century of Economic Development, 1877-1917. (A study in Population and Production in Egypt) ..	173-175
JEAN ECONOMIDIS.—The world crisis and Belgium: and her struggle against it	197-213
JEAN SCHATZ.—Syria and its commercial relations with Egypt ..	215-246
P. ROSENSTADT.—Infant mortality in Alexandria	247-262

REVIEWS

BIBLIOGRAPHY.—Recent works	265-280
----------------------------------	---------